

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Cumul des mandats.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4).

### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4)

#### Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 4)

Amendements n<sup>os</sup> 155 de Mme Collange, 112 de M. Paillé et 148 de M. Ferry : MM. Philippe Vuilque, Dominique Paillé, Pierre Albertini, Bernard Roman, rapporteur de la commission des lois. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 112.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 155 ; l'amendement n<sup>o</sup> 148 n'a plus d'objet.

Mme Frédérique Bredin, M. le président.

#### Article 1<sup>er</sup> (p. 5)

M. Pierre Albertini.

Amendement n<sup>o</sup> 25 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n<sup>o</sup> 9 de M. Tron n'a plus d'objet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 60 de M. Hascoët et 91 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n<sup>o</sup> 1 de Mme Zimmermann n'est pas soutenu.

Amendement n<sup>o</sup> 15 de M. Luca : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 59 de M. Hascoët : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 92 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 146 de M. Ferry : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 82 de M. Moutoussamy : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 3 de M. Ferry : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 103 de M. Claude Hoarau : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n<sup>o</sup> 2 de Mme Zimmermann n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

#### Article 2 (p. 7)

MM. Pierre Albertini, Jacques Brunhes, Georges Tron.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 28 de la commission et 73 de M. Myard : MM. le rapporteur, Jacques Myard, le ministre, Mmes Michèle Alliot-Marie, Frédérique Bredin, MM. Jacques Brunhes, Georges Tron. – Adoption.

L'article 2 est supprimé.

Les amendements n<sup>os</sup> 16 de M. Marie-Jeanne, 113 corrigé de M. Suchod, 118 de M. Proriol, 63, 62, 65, 64 et 61 de M. Hascoët, 17 de M. Marie-Jeanne, 10 de M. Tron et 4 de M. Ferry n'ont plus d'objet.

#### Après l'article 2 (p. 10)

Amendement n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification, de la commission, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 125 de M. Demange : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet du sous-amendement n<sup>o</sup> 125 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification.

Amendements n<sup>os</sup> 111 de M. Paillé, 142 de Mme Collange et 151 de M. Ferry : MM. Dominique Paillé, Philippe Vuilque, le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 111.

MM. Jacques Brunhes, le ministre. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 142 ; l'amendement n<sup>o</sup> 151 n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 150 de M. Ferry : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 140 de M. Floch : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 110 de M. Paillé, 141 de Mme Collange et 149 de M. Ferry : M. Dominique Paillé. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 110.

Mme Monique Collange, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 141 ; l'amendement n<sup>o</sup> 149 n'a plus d'objet.

#### Article 3 (p. 12)

MM. Guy Hascoët, Pierre Albertini.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 11 de M. Tron et 74 de M. Myard : MM. Georges Tron, Jacques Myard, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; M. le ministre, Mme Michèle Alliot-Marie, M. Eric Doligé, Mme Frédérique Bredin, M. Pierre Albertini. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 108 corrigé de M. Paillé et 144 de Mme Collange : M. Dominique Paillé. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 108 corrigé.

Mme Monique Collange, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 144.

Amendements n<sup>os</sup> 114 de M. Suchod et 119 de M. Proriol : MM. Guy Hascoët, Pierre-Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 30 de la commission, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 127 de Mme Bredin : M. Pierre Albertini, Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> 127 et de l'amendement n<sup>o</sup> 30 modifié.

Amendement n<sup>o</sup> 66 de M. Hascoët : M. Guy Hascoët. – Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 130 rectifié de Mme Bredin : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n<sup>o</sup> 120 corrigé de M. Proriol n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 17)

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Albertini, Georges Tron. – Adoption.

Amendements identiques n°s 54 de M. Hascoët et 139 de Mme Bredin : M. Guy Hascoët, Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Myard, Georges Tron. – Adoption.

Amendements identiques n°s 53 de M. Hascoët et 138 de Mme Bredin : M. Guy Hascoët, Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 55 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 157 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jacques Brunhes, Georges Tron, Guy Hascoët, Mme Frédérique Bredin, M. Jacques Myard. – Adoption.

Amendements n°s 67 de M. Hascoët et 124 corrigé de M. Demange : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

### PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET

Article 4 (p. 25)

Amendements de suppression n°s 12 de M. Tron et 75 de M. Myard : MM. Georges Tron, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 115 de M. Suchod et 121 de M. Proriol : l'amendement n° 115 n'est pas soutenu ; MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 121.

Amendements n°s 68 de M. Hascoët, 33 de la commission et 5 de M. Ferry : M. Guy Hascoët. – Retrait de l'amendement n° 68.

M. le rapporteur ; l'amendement n° 5 n'est pas soutenu ; M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 33.

Amendement n° 34 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 128 de Mme Bredin : M. le rapporteur, Mme Frédérique Bredin, M. le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 128 et de l'amendement n° 34 rectifié et modifié.

Amendement n° 131 rectifié de Mme Bredin : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 27)

Amendement n° 35 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, Georges Tron, le ministre. – Adoption.

Article 5 (p. 28)

Amendements de suppression n°s 13 de M. Tron et 76 de M. Myard : MM. Georges Tron, Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 116 de M. Suchod et 122 de M. Proriol : l'amendement n° 116 n'est pas soutenu ; MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 122.

Amendements n°s 69 de M. Hascoët, 36 de la commission et 6 de M. Ferry : M. Guy Hascoët. – Retrait de l'amendement n° 69.

M. le rapporteur ; l'amendement n° 6 n'est pas soutenu ; M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 36.

Amendement n° 37 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 129 de Mme Bredin : MM. le rapporteur, M. Philippe Vuilque, le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 129 et de l'amendement n° 37 rectifié et modifié.

Amendement n° 132 rectifié de Mme Bredin : MM. Philippe Vuilque, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 29)

Amendement n° 38 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Albertini. – Adoption.

Article 6 (p. 29)

Amendement n° 39 de la commission : M. le rapporteur. – Retrait.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 30)

Amendement n° 109 de M. Paillé : MM. Dominique Paillé, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 107 de M. Paillé : MM. Dominique Paillé, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

MM. le président, Georges Tron.

Article 7 (p. 30)

Amendement n° 93 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 40 et 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 31)

Amendements de suppression n°s 14 de M. Tron, 77 de M. Myard et 153 de M. Estrosi : MM. Georges Tron, Jacques Myard ; l'amendement n° 153 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 14 et 77.

Amendements n°s 117 de M. Suchod et 123 de M. Proriol : l'amendement n° 117 n'est pas soutenu ; MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 123.

Amendement n° 71 de M. Hascoët, amendements identiques n°s 42 de la commission et 145 corrigé de M. Nicolin et amendement n° 7 de M. Ferry : M. Guy Hascoët. – Retrait de l'amendement n° 71.

M. le rapporteur ; les amendements n°s 145 corrigé et 7 ne sont pas soutenus ; M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 42.

Amendement n° 70 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n° 8 de M. Ferry n'est pas soutenu.

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 133 de Mme Bredin : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 134 de Mme Bredin : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 33)

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 33)

Amendement n° 135 rectifié de Mme Bredin : Mme Frédérique Bredin, M. le rapporteur.

Sous-amendement oral de M. Roman : MM. le ministre, Georges Tron, Guy Hascoët, Mme Frédérique Bredin. – Adoption du sous-amendement n° 158 et de l'amendement n° 135 rectifié et modifié.

Amendement n° 46 rectifié de M. Gorce : MM. Philippe Vuilque, le rapporteur, le ministre, Georges Tron, Jacques Brunhes. – Adoption.

L'amendement n° 48 rectifié de M. Gorce n'est pas soutenu.

Amendement n° 136 rectifié de Mme Bredin : Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Myard, Pierre Albertini, Jacques Brunhes, Georges Tron. – Adoption de l'amendement n° 136 rectifié.

Amendement n° 47 rectifié de M. Gorce, avec le sous-amendement n° 156 de Mme Bredin : M. Philippe Vuilque, Mme Frédérique Bredin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 156 et de l'amendement n° 47 rectifié et modifié.

Articles 10, 11, 12, 13 et 14. – Adoption (p. 38)

Après l'article 14 (p. 39)

Amendement n° 24 corrigé de M. Accoyer : MM. Eric Doligé, le rapporteur, le ministre, Georges Tron, Dominique Paillé, Philippe Vuilque, Patrice Carvalho. – Rejet.

Amendements n°s 97 de M. Albertini, 78 de M. Mignon, 105 de M. Paillé et 87 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, Jean-Claude Mignon, le rapporteur, le ministre, Eric Doligé, Mme Frédérique Bredin. – Rejets.

Amendements n°s 98 de M. Albertini, 79 de M. Mignon, 106 de M. Paillé et 88 de M. Albertini : MM. le président, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements n°s 96 de M. Albertini, 80 de M. Mignon, 104 de M. Paillé et 90 de M. Albertini : MM. le président, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements n°s 99 de M. Albertini, 81 de M. Mignon et 89 de M. Albertini : MM. le président, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 95 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 15 (p. 46)

Amendement n° 94 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 15.

Titre (p. 46)

Amendement n° 154 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 72 de M. Hascoët n'a plus d'objet.

M. le ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 47)

MM. Georges Tron, le ministre,  
Philippe Vuilque,  
Jacques Brunhes,  
Guy Hascoët,  
Pierre Albertini.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 50)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 50).
3. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 50).
4. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 50).
5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 50).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## CUMUL DES MANDATS Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (nos 828, 909).

### DISCUSSION DES ARTICLES

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### « DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL »

Je suis saisi de trois amendements, nos 155, 112 et 148, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par Mme Collange et M. Vuilque, est ainsi libellé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 44 du code électoral est ainsi rédigé :

« *Art. L. 44.* – Tout Français et toute Française ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature et être élu, sous réserve des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi. »

L'amendement n° 112, présenté par M. Paillé, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 44 du code électoral, les mots : "vingt-trois" sont remplacés par les mots : "dix-huit". »

L'amendement n° 148, présenté par M. Ferry, est ainsi libellé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après le mot : "accomplis", la fin de l'article L. 44 du code électoral est ainsi rédigée : "et moins de soixante-cinq ans peuvent faire acte de candidature et être élus, sous réserve des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi. »

La parole est à M. Philippe Vuilque, pour soutenir l'amendement n° 155.

**M. Philippe Vuilque.** Monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, cet amendement vise à ramener à dix-huit ans l'âge requis pour se présenter aux différentes élections – municipales, cantonales, régionales, législatives, européennes. C'est le prolongement du vote intervenu hier concernant l'élection des sénateurs.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Paillé, pour soutenir l'amendement n° 112.

**M. Dominique Paillé.** Cet amendement correspond en tous points à celui qui vient d'être présenté. C'est la suite logique de la disposition que nous avons votée hier soir pour les sénateurs et je ne comprendrais pas que nous ne l'étendions pas aujourd'hui à l'ensemble des mandats électifs.

**M. Philippe Vuilque.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini, pour soutenir l'amendement n° 148.

**M. Pierre Albertini.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 155, 112 et 148.

**M. Bernard Roman, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La commission a émis un avis favorable sur les amendements nos 155 et 112, qui ont le même objet. Pour un problème de forme, je souhaiterais toutefois que l'Assemblée se rallie à l'amendement n° 155, dont la rédaction s'harmonise mieux avec l'article L.O. 127 du code électoral.

**M. le président.** Dans ces conditions, monsieur Paillé, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

**M. Dominique Paillé.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 112 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 155 et 148.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Dès lors que l'Assemblée nationale a voté hier un amendement, n° 77 corrigé, de M. Paillé ramenant à dix-huit ans l'âge d'éligibilité des sénateurs, tous les âges d'éligibilité supérieurs à cette limite doivent être, effectivement, abaissés à dix-huit ans.

Il reste, et je ne fais là que répéter ce que je vous ai déjà dit, que, traitant de l'éligibilité et non d'incompatibilité, les amendements de cette nature sont étrangers à l'objet de ce projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 148 tombe.

**Mme Frédérique Bredin.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Je tenais à faire observer que l'amendement n° 148 n'avait pas tout à fait le même objet que les deux autres.

**M. Pierre Albertini.** En effet.

**Mme Frédérique Bredin.** Les deux premiers amendements, qui fixent l'âge à partir duquel on est éligible, ont trait à la citoyenneté. Ils vont donc tout à fait dans le sens du texte, celui d'une plus grande ouverture de nos institutions et de la vie politique aux jeunes, en les appelant à s'engager davantage pour exprimer leurs besoins et leurs aspirations. C'est un geste de confiance envers eux que le Gouvernement devrait reprendre à son compte.

En revanche, l'amendement n° 148 va dans le sens d'une restriction de la citoyenneté, puisqu'il propose d'instaurer une limite d'âge aux fonctions électives. Nous y sommes défavorables car nous considérons qu'on ne peut juger ainsi les êtres humains; c'est aux électeurs d'apprécier les qualités et les compétences des candidats.

Nous sommes donc d'accord pour ouvrir la vie politique aux jeunes à partir de dix-huit ans, et hostiles à l'idée de la fermer à ceux qui auraient atteint un âge qui peut sembler excessif à certains.

**M. le président.** En tout état de cause, madame Bredin, l'amendement n° 148 n'a plus d'objet.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – L'article L. 46-1 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 46-1. – Outre les incompatibilités qui s'appliquent aux mandats de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen, en vertu respectivement des articles L.O. 141-1, L.O. 297 et de l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, nul ne peut cumuler plus de deux des mandats électoraux énumérés ci-après : conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller municipal.

« Quiconque se trouve dans ce cas doit faire cesser l'incompatibilité en démissionnant d'un des mandats qu'il détenait antérieurement. Il dispose à cet effet d'un délai de vingt jours à compter de la date de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité, ou, en cas de contestation, de la date à laquelle le jugement confirmant cette élection est devenu définitif. A défaut d'option dans le délai imparti, le mandat ou la fonction acquis ou renouvelé à la date la plus ancienne prend fin de plein droit. »

La parole est à M. Pierre Albertini, inscrit sur l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Pierre Albertini.** Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit hier sur le même thème. Les amendements n° 91 et 92, que j'ai déposés sur cet article, répondent à la préoccupation de ne pas couper par principe le lien entre l'exercice d'un mandat national et une fonction exécutive locale que j'ai déjà exprimée lors de la discussion du projet de loi organique. Je ne vais donc pas recommencer

mon plaidoyer, qui n'a d'ailleurs pas été entendu. Je voulais simplement faire apparaître le souci de cohérence qui m'avait guidé dans cette démarche.

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, supprimer les mots : "Outre les incompatibilités qui s'appliquent aux mandats de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen, en vertu respectivement des articles L.O. 141-1, L.O. 297 et de l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen." »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement vise à supprimer des références sans aucune portée normative et, ainsi, à améliorer la lisibilité du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 9 de M. Tron n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 60 et 91.

L'amendement n° 60 est présenté par M. Hascoët ; l'amendement n° 91 est présenté par M. Albertini.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, après les mots : "mandats électoraux", insérer les mots : "ou fonctions électives". »

**M. Pierre Albertini.** Défendu !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 60 et 91.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Mme Zimmermann a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, supprimer les mots : "conseiller municipal". »

Monsieur Tron, vous soutenez l'amendement ?

**M. Georges Tron.** Non.

**M. le président.** L'amendement n° 1 n'est pas soutenu. M. Luca a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral par les mots : "bénéficiant de délégation de compétence quelle que soit la nature (pouvoir, signature ou fonction)". »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Hascoët a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral par les mots : “, délégué désigné par un conseil municipal, sans y appartenir, pour siéger au conseil des organismes de coopération communale, délégué désigné par un conseil municipal ou général ou régional, sans y appartenir, pour siéger au conseil des syndicats mixtes”. »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Albertini a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral par les mots : “, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, vice-président d'un conseil régional ou d'un conseil général, adjoint au maire d'une commune de plus de 50 000 habitants, bénéficiant d'une délégation.” »

La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Je considère que j'ai défendu cet amendement dans mon intervention sur l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Ferry et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Le mandat de conseiller général est incompatible avec le mandat de conseiller régional. »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Moutoussamy a présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, les mandats de conseiller régional et de conseiller général ne sont pas cumulables. »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Ferry et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après les mots : “en démissionnant”, rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral “du mandat le plus ancien”. »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, substituer au mot : “vingt”, le mot : “trente”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il s'agit d'harmoniser les délais que nous avons prévus dans le cadre de la loi organique. Ce type d'amendement reviendra sur tous les articles de ce projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Claude Hoarau a présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, insérer la phrase suivante : “Dans ce cas et jusqu'à cette date, il doit cesser d'exercer le mandat le plus anciennement acquis.” »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 103.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Au début de la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral, après les mots : “A défaut d'option”, insérer les mots : “ou en cas de démission du dernier mandat acquis” ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement fait partie d'une série destinée à garantir que l'élu devra, pour se mettre en conformité avec la loi, abandonner l'un des mandats qu'il détenait auparavant, et non le dernier mandat acquis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Zimmermann a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 46-1 du code électoral par l'alinéa suivant :

« L'obligation de démissionner d'un des mandats détenus antérieurement qui est prévue au présent article ne s'applique pas lorsque le nouveau mandat acquis est un mandat de conseiller municipal. »

Monsieur Tron, vous soutenez l'amendement ?

**M. Georges Tron.** Non.

**M. le président.** L'amendement n° 2 n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Il est ajouté au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code électoral un article L. 46-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 46-2. – Les fonctions de maire, président de conseil général, président de conseil régional, président de conseil exécutif de Corse sont incompatibles entre elles dans les conditions fixées par les articles L. 2122-4, L. 3122-3, L. 4133-3 et L. 4422-15 du code général des collectivités territoriales.

« Elles sont également incompatibles avec le mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen dans les conditions fixées respectivement par les articles L.O. 141, L.O. 297 et par l'article 6-2 de la loi du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen. »

Sur l'article 2, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Je serai bref, ayant eu l'occasion de m'exprimer assez largement sur le sujet hier. Quelle est la meilleure manière de moderniser la vie politique et de réhabiliter le rôle du Parlement ? A mon avis, c'est celle qui consiste à s'appuyer sur les quelques éléments positifs déjà existants, et dont les maires constituent un des exemples essentiels. Malheureusement, je crains que, du fait du vote intervenu hier, nous ne perdions dans le futur le bénéfice de l'effet de notoriété et de reconnaissance qui s'attache à un certain nombre de fonctions locales, notamment celle de maire. Mais je ne reprendrai pas mon long plaidoyer d'hier. L'Assemblée est suffisamment éclairée, même si ce n'est pas la lumière que j'aurais souhaitée... *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Après les cinq motions de procédure, la longue discussion générale qui a suivi et l'examen des amendements portant sur le projet de loi organique qui s'est prolongé jusqu'à une heure du matin, bien des arguments ont déjà été échangés. Afin de ne pas allonger nos débats, nous ne les reprendrons pas systématiquement. Je précise simplement que le groupe communiste obéira à la même logique que celle qu'il a adoptée hier.

**M. Jacques Myard.** Il est bon de répéter, car le Gouvernement n'entend pas, monsieur Brunhes !

**M. Jacques Brunhes.** Je me contenterai d'intervenir sur quelques problèmes relatifs au statut de l'élu.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Comme Jacques Brunhes, je considère que nous avons eu l'occasion hier d'exposer nos points de vue. Afin de ne pas allonger démesurément notre discussion, je précise, une fois pour toutes, que nous considérons comme tout à fait préjudiciable à la vie de notre démocratie la rupture du lien entre le parlementaire et le président d'un exécutif local.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 28 et 73.

L'amendement n° 28 est présenté par M. Roman, rapporteur ; l'amendement n° 73 est présenté par M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 28.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Certes, ces amendements sont identiques. Toutefois, pour le rapporteur de la commission, il s'agit de supprimer un article, non pas contestable sur le fond,...

**M. Jacques Myard.** Si !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... mais dépourvu de portée normative.

C'est dans un souci de simplification que nous avons proposé la suppression de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard pour soutenir l'amendement n° 73.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le ministre, il vaut mieux se répéter que se contredire. Me conformant à cet adage bien connu de cohérence politique, je n'ai donc pas changé d'avis depuis hier et je vais le répéter.

**M. Georges Tron et Mme Michèle Alliot-Marie.** Nous non plus, nous n'avons pas changé d'avis !

**M. Jacques Myard.** Nous campons sur nos positions, car elles sont bonnes ; vous le savez, d'ailleurs. L'incompatibilité est évidemment nocive pour la démocratie, puisqu'elle coupe tout lien entre des élus de terrain, des maires, des présidents de conseils généraux et régionaux et les députés nationaux et européens. Les dispositions que vous nous proposez nous paraissent préjudiciables à l'équilibre qui, depuis des lustres, s'est instauré dans notre pays. Ainsi, qu'aurait été l'histoire de la République sans un Edouard Herriot, maire de Lyon, député, Président du Conseil ?

A l'époque, cet équilibre fonctionnait. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible aujourd'hui avec les moyens de communication modernes : téléfax, téléphone et autres.

A l'évidence, tout cela n'est qu'un mauvais procès fait aux élus locaux, un mauvais procès fait à la démocratie dans la mesure où – on l'a souligné à l'envi et personne n'a pu prouver le contraire – nous allons renforcer la technocratie administrative, celle des partis qui tiendront ces députés et pourront leur dire : « Si tu ne tiens pas bien, attention aux investitures ! »

Aujourd'hui, des personnalités fortes, choisies par le peuple, défendent ici les intérêts du territoire, dont ils ont la charge, mais aussi une certaine conception de la démocratie qui est ancrée dans les profondeurs du terroir national, pour le bien du pays et de la nation.

**M. Georges Tron.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** M. Myard se répète !

**M. Jacques Myard.** Il vaut mieux se répéter que se contredire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je fais pleinement mien l'adage auquel s'est référé M. Myard : il vaut mieux se répéter que se contredire. C'est à Pierre Mendès France qu'il convient de rendre les droits d'auteur.

**M. Jacques Myard.** Tout ce qui est national est nôtre !

**Mme Nicole Bricq.** Même le Front ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous ajoutiez, monsieur Myard : « Ce que j'ai dit hier, je le répète aujourd'hui. » Vingt-quatre heures après, le mérite est faible ! La constance s'apprécie sur une plus longue durée.

**M. Jacques Myard.** N'ayez crainte, on tiendra la distance !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous peut-être, d'autres j'en suis moins sûr ! (*Sourires.*)

Venons au fond du problème.

Il ne s'agit pas de couper le lien entre le local et le national. Il s'agit simplement d'empêcher le cumul d'une fonction parlementaire avec une fonction de direction de l'exécutif local, mais un député peut être en même temps conseiller général, conseiller régional, conseiller municipal, voire adjoint au maire, au président de conseil régional ou au président de conseil général. Ce lien est maintenu.

Telle est la volonté du Gouvernement, si vous voulez bien le suivre.

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Monsieur le ministre, vous savez, comme moi, par expérience, qu'être conseiller municipal ou maire, ce n'est pas du tout la même chose !

**M. Jacques Myard.** Absolument !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Les gens ne vous parlent pas de la même façon, ni des mêmes sujets selon que vous êtes conseiller municipal, maire ou député.

Nos concitoyens viennent nous voir, comme députés, pour régler tel ou tel problème particulier qu'ils peuvent avoir, notamment avec des administrations. Ils viennent nous voir, comme conseillers municipaux, pour régler un petit problème bien limité. Quand nous sommes maires, ils nous rencontrent dans la rue, au marché, dans nos permanences, et nous parlent de tous leurs problèmes quotidiens, de leurs problèmes de famille, de leurs problèmes de voisinage. C'est parce que nous exerçons cette fonction qu'ils nous parlent de tout. J'ai parfois même le sentiment que nous faisons un peu partie de leur famille.

Or c'est précisément ce lien que vous voulez couper, en essayant de sectoriser le rôle des députés dans la vie locale pour qu'on ne leur parle que de petits problèmes. Vous appauvrissez ainsi la connaissance que le député peut avoir de la vie quotidienne des gens, connaissance indispensable si nous voulons faire des lois non pas abstraites, mais des lois répondant aux aspirations profondes de nos concitoyens, à leurs angoisses et à leurs problèmes.

Si nous ne sommes pas, nous, les porte-parole de nos concitoyens, alors la loi sera faite – comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui – par nos services qui sont très compétents, mais qui ont des logiques différentes de celles de la vie quotidienne.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, votre argumentation n'est pas bonne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** A entendre nos collègues de l'opposition, le cumul devrait non pas être limité, mais rendu obligatoire.

**M. Jacques Myard.** Presque !

**Mme Frédérique Bredin.** Il faut donc d'urgence créer 36 000 postes de député !

**M. Jacques Myard.** Tout ce qui est excessif est insignifiant !

**Mme Frédérique Bredin.** Voyez où conduit votre argumentation en termes d'organisation institutionnelle !

**M. Jacques Myard.** N'importe quoi !

**Mme Frédérique Bredin.** Finalement, vous dites qu'il n'y a de bons députés que les députés maires ou présidents de conseils généraux ou régionaux, les autres n'étant que de mauvais députés, incapables de faire leur travail, de comprendre le terrain, de le connaître.

**M. Jacques Myard.** Il y en a 300 ici !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Quand il n'y en aura aucun, vous verrez le résultat.

**Mme Frédérique Bredin.** C'est assez préoccupant pour ceux qui essaient simplement de faire convenablement leur métier et de remplir leur fonction, c'est-à-dire faire la loi.

**M. Jacques Myard.** L'absurde règne en maître !

**Mme Frédérique Bredin.** Mon expérience personnelle pourrait vous rassurer. Je me suis présentée comme député après avoir renoncé à mon mandat de maire. On m'a dit à l'époque que les gens ne comprendraient pas. Ils ont parfaitement compris ! Ils ont bien vu qu'on pouvait rester attaché à une ville, à une circonscription, rester proche d'eux et de leurs problèmes sans être forcément maire,...

**M. Jacques Myard.** « Forcément », peut-être, mais si c'est en plus, c'est mieux !

**Mme Frédérique Bredin.** ... fonction symbolique qui exige une présence sur le terrain.

Ce qui s'est passé en Seine-Maritime peut parfaitement se passer ailleurs. Nos concitoyens sont beaucoup plus éclairés sur le fonctionnement de nos institutions politiques que vous ne le croyez.

**M. Jacques Myard.** Vous l'apprendrez à vos dépens !

**M. Georges Tron.** Nous n'avons pas dit le contraire, madame !

**Mme Frédérique Bredin.** Nous examinons maintenant la loi ordinaire, et non plus la loi organique. Je souhaite, monsieur le président, que nous ne recommencions pas le débat qui a eu lieu hier et qui s'est achevé par un vote tout à fait clair.

**M. Jacques Myard.** On peut partir !

**Mme Frédérique Bredin.** Il s'agit de savoir si, aujourd'hui, on peut cumuler des fonctions exécutives locales entre elles. Je ne comprends pas bien la position de nos collègues de l'opposition, car j'ai cru, en commission au moins, qu'ils étaient favorables à la loi ordinaire et à la limitation des cumuls entre président de conseil général, régional et maire.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Non, pas du tout ! Vous n'écoutez pas en commission !

**Mme Frédérique Bredin.** Si ! Peut-être ai-je mal compris ce que vous avez dit.

Sur la limitation des fonctions exécutives locales entre elles, pour des raisons que nous avons développées d'ailleurs en commission, j'avais cru comprendre que vous étiez plus ouverts. C'est un point sur lequel il serait important que vous vous expliquiez.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Mon intervention permettra peut-être d'éclairer notre débat.

**M. le président.** Nous gagnerons ainsi du temps ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Brunhes.** Je suis un peu étonné de la tournure que prend cette discussion.

Madame Alliot-Marie, vous êtes intervenue hier pendant près d'une heure à la tribune pour défendre une motion de renvoi en commission. Vous reprenez aujourd'hui les mêmes arguments ! M. le ministre a raison de dire, après un personnage illustre, qu'il vaut mieux se répéter que se contredire ! Nous savons aussi que la répétition a une vertu pédagogique, mais à condition d'être au cœur du débat ! Or le débat a été conclu ! Tôt ce matin, nous avons voté : une majorité s'est dégagée et une opposition.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Puisque le ministre reprend son explication, nous reprenons notre argumentation !

**M. Jacques Brunhes.** Sur ce texte, qui est de même nature quant au fond, même s'il n'a pas exactement le même objet, je ne souhaite pas que, sur chacun des articles, nous développions l'argumentaire que nous avons présenté hier.

**M. Georges Tron.** Absolument !

**M. Jacques Brunhes.** Puisque vous avez recommencé, je suis bien obligé de répéter rapidement ce que j'ai dit !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Comme j'y ai été obligée puisque le ministre en a parlé !

**M. Jacques Brunhes.** Nous pensons que le non-cumul des mandats est une nécessité impérative. Néanmoins, nous pensons qu'il ne règle pas totalement les problèmes qui nous sont posés, notamment la disponibilité des députés.

Le centre du débat devrait être le rôle et la place du Parlement dans les institutions. Nous le répétons une fois encore, cette place n'est pas la bonne ; elle devrait être centrale. Le Parlement est, d'une part, brimé au détriment d'un exécutif ou d'une présidentialisation du régime, qui annihile une grande partie du travail que nous faisons ici et, d'autre part, il est bridé par les normes de Bruxelles qui, à 80 %, nous impose des textes qui ne sont même pas discutés à l'Assemblée nationale.

Sans revenir sur le débat de fond, nous avons intérêt maintenant, non pas pour la rapidité, mais pour l'efficacité, à débroussailler le débat au départ pour ensuite, mes chers collègues, aller au plus simple. Tout a été dit sur ces deux textes.

**M. Jacques Myard.** Il n'y a plus qu'à sortir et à laisser le rapporteur et le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je voudrais essayer de mettre fin à ce « débat dans le débat », si j'ose dire.

L'amendement déposé par M. Myard vise à supprimer l'article 2. Pourquoi le débat est-il relancé à ce sujet ? Parce que le deuxième alinéa de cet article nous ramène tout naturellement à la discussion que nous avons eue hier. C'est la cause de ce rebondissement, mais nous n'allons pas – je l'ai dit il y a quelques minutes – reprendre l'ensemble des arguments que nous avons développés longuement hier soir.

Je répète notre position qui est extrêmement claire : une fois pour toutes, nous sommes contre la rupture du lien qui existe actuellement entre le mandat parlementaire et la fonction de chef de l'exécutif local.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est, je l'espère, la dernière fois que nous reprenons les arguments sur le fond puisque l'examen des articles de la loi ordinaire sur les incompatibilités sont d'une portée de nature différente et devraient – si j'ai bien entendu l'opposition – plus nous rassembler que nous séparer.

Je reprendrai donc une dernière fois un argument qui me semble être utilisé d'une manière inappropriée par l'opposition. Cette loi, selon l'opposition, conduirait à une coupure qui serait quasiment irrémédiable entre le législateur et le local.

Je pourrais répondre par l'argumentation du ministre selon laquelle ce texte permet explicitement au législateur de garder un mandat local : conseiller municipal, conseiller régional, conseiller général,...

**M. Jacques Myard.** Sans en avoir la responsabilité !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... mais aussi membre des exécutifs.

Je partage votre opinion, madame Alliot-Marie : la relation d'un maire avec la population de sa commune n'est pas de même nature que celle qu'entretient, un conseiller municipal ou un adjoint au maire même avec délégation. On pourrait en effet imaginer une nouvelle conception de la vie politique. Le ministre parlait hier de travail d'équipe dans la prise en charge de la responsabilité politique. J'ajoute que le cumul n'est pas forcément un cumul de mandats à un moment donné ; il peut être aussi l'addition dans le temps d'expériences qui se nourrissent les unes des autres. On peut être maire d'une commune...

**M. Jacques Myard.** Un jour sur deux !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... pendant un ou deux mandats et avoir envie de mettre cette expérience locale au service du travail législatif.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Poserez-vous comme condition pour se présenter à la députation d'avoir été maire ?

**M. Jacques Myard.** Un jour pair, député, un jour impair, maire !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je mets un point d'honneur à écouter sans interrompre les arguments développés par mes collègues. J'aimerais que, pour la dignité de nos débats, vous en fassiez de même.

Au nom de qui parlons-nous ?

**M. Jacques Myard.** Au nom du peuple !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Si c'est au nom du peuple, il faut savoir ce qu'il souhaite.

**M. Jacques Myard.** Un référendum !

**M. Eric Doligé.** Le savez-vous monsieur Roman ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** J'en ai une petite idée après avoir mené une campagne électorale dans laquelle j'ai fait des propositions qui m'ont permis d'être élu ainsi qu'un grand nombre de mes partenaires de la majorité.

**M. Eric Doligé.** Nous aussi, nous avons été élus !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** J'en ai aussi une idée grâce aux sondages d'opinion, même si je les prends avec la même prudence que celle que vous manifestiez hier, et

je suis désolé de vous apprendre qu'un hebdomadaire de ce matin publie un sondage qui donne raison à la proposition du Gouvernement d'une manière écrasante.

**M. Jacques Myard.** Supprimez le Parlement si vous gouvernez par les sondages !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** J'accorde un crédit sans aucune arrière-pensée aux députés-maires qui, à droite comme à gauche, pensent qu'on est meilleur législateur quand on exerce une responsabilité locale.

J'ai rencontré, pour la préparation de ce rapport, toutes les associations d'élus. Il y a 320 députés-maires et 36 000 maires en France. Les représentants des associations des maires de France...

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Qui ne nous ont pas consultés !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est tout de même à nous de les consulter !

Lorsque le président de l'association des communes rurales, qui n'avait pas à vous consulter, madame Alliot-Marie, puisque vous êtes maire d'une commune qui n'appartient pas à cette fédération,...

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Il aurait pu consulter mes voisins !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... estime, sans ambages, que c'est une situation inégalitaire de fait pour les maires de ces communes que certains d'entre eux siègent à l'Assemblée nationale ou au Sénat, nous devons les entendre.

**M. Georges Tron.** Il a tort ! L'égalité, ce n'est pas cela !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je ne dis pas qu'il a raison, je dis que nous devons l'entendre.

Nous ne pouvons pas tout argumenter à partir de la situation des députés-maires ; nous devons aussi écouter les maires et l'opinion.

**M. Jacques Myard.** M. Mauroy va vous rappeler un peu à la raison !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Monsieur Myard, il vaut mieux se répéter que se contredire...

**M. Jacques Myard.** Exact !

**M. le président.** C'est le mot de la journée !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Vous êtes manifestement un adepte de Blaise Pascal lorsque vous faites cette citation qui me semble s'appliquer à la manière de présenter ses arguments sans écouter les autres : qui veut faire l'ange fait la bête !

**M. Jacques Myard.** De toute façon, on ira tous au paradis !

**M. le président.** M. Myard a reçu le message. (*Sourires.*)

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n<sup>os</sup> 28 et 73.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Les amendements n<sup>os</sup> 16, de M. Marie-Jeanne, 113 corrigé de M. Suchod, les 118 de M. Proriol, 63, 62, 65, 64 et 61 de M. Hascoët, 17 de M. Marie-Jeanne, 10 de M. Tron et 4 de M. Ferry n'ont plus d'objet.

## Après l'article 2

**M. le président.** Nous en arrivons à des amendements portant articles additionnels après l'article 2 – même si ce dernier vient d'être supprimé. (*Sourires.*)

Nous avons connu les principaux fictifs dans les communes. Nous allons, en quelque sorte, voter des amendements virtuels ! (*Sourires.*)

M. Roman, rapporteur, et Mme Bredin ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 46-1 du code électoral, il est inséré un article L. 46-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 46-2.* – La fonction de membre du bureau d'une chambre consulaire ou d'une chambre d'agriculture est incompatible avec les mandats visés à l'article L. 46-1. »

Sur cet amendement, M. Demange a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 125, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification, par les mots : "et les fonctions électives suivantes : président de conseil régional, président de conseil général, président de conseil exécutif de Corse, maire et maire adjoint". »

La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification.

**Mme Frédérique Bredin.** A propos d'amendements virtuels, monsieur le président, je tenais à vous dire que votre site Internet, que je suis allée visiter, est excellent.

**M. le président.** Je vous en remercie, madame Bredin. C'est un site local ! (*Sourires.*)

**Mme Frédérique Bredin.** Toujours dans le registre des nouvelles technologies, de la modernisation des institutions et surtout de la clarification des rôles, nous proposons que la fonction de membre du bureau d'une chambre consulaire ou d'une chambre d'agriculture soit incompatible avec les mandats visés à l'article L. 46-1. Cette disposition a déjà été adoptée dans le projet de loi organique ; elle s'insère donc logiquement dans la loi ordinaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** La commission a donné son accord sur l'amendement n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification, et a repoussé le sous-amendement n<sup>o</sup> 125.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable au sous-amendement ; sagesse pour l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 125.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 29, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n<sup>os</sup> 111, 142 et 151, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 111, présenté par M. Paillé, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 194 du code électoral, les mots : "vingt et un" sont remplacés par les mots : "dix-huit". »

L'amendement n° 142, présenté par Mme Collange, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après les mots : “conseiller général”, la fin du premier alinéa de l'article L. 194 du code électoral est ainsi rédigée : “s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus”. »

L'amendement n° 151, présenté par M. Ferry, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après le mot : “âgé”, la fin du premier alinéa de l'article L. 194 du code électoral est ainsi rédigée : “au moins de vingt et un ans révolus et de soixante-cinq ans au plus”. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour soutenir l'amendement n° 111.

**M. Dominique Paillé.** Cet amendement est la suite logique de la disposition que nous avons votée hier soir pour les sénateurs – je l'ai d'ailleurs déjà entendu contestée sur les radios – et que nous proposons d'étendre aux conseillers généraux. Je n'ai pas d'autre explication à donner, si ce n'est rappeler que la citoyenneté ne saurait se diviser.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vuilque, pour soutenir l'amendement n° 142.

**M. Philippe Vuilque.** M. le ministre s'est étonné de voir ces amendements présentés dans le projet de loi. Ils y ont au contraire toute leur place : on ne peut parler de mettre fin au cumul des mandats et de modifier des articles du code électoral sans chercher à progresser dans la voie de l'abaissement de l'âge de l'éligibilité.

Cela dit, monsieur le président, je veux vous faire remarquer que l'amendement n° 151, bien qu'en discussion commune, n'a guère de rapport avec les amendements n°s 111 et 142, dans la mesure où il fait référence à un âge maximum de soixante-cinq ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Les amendements n°s 142 et 111 ont été acceptés par la commission. Si M. Paillé en était d'accord, il pourrait se rallier, comme tout à l'heure, à la rédaction de l'amendement n° 142, plus conforme à l'écriture du code électoral.

**Mme Nicole Bricq.** Il est bien meilleur !

**M. Pierre Albertini.** C'est vous qui le dites !

**M. le président.** Monsieur Paillé, retirez-vous votre amendement ?

**M. Dominique Paillé.** Pour la deuxième fois, et sur ce point précis, je fais tout à fait confiance au rapporteur (*Sourires*) et je me rallie à sa rédaction.

**M. le président.** L'amendement n° 111 est retiré.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Dans la même logique qu'hier, nous voterons pour l'amendement n° 142, comme nous avons voté pour les incompatibilités évoquées tout à l'heure par Mme Bredin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse.

**M. Jacques Myard.** C'est tout dire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 151 tombe.

M. Ferry a présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 228 du code électoral est complété par les mots : “et, dans les communes de plus de 3 500 habitants, de soixante-cinq ans révolus au plus”. »

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Floch et M. Derosier ont présenté un amendement, n° 140, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le dixième alinéa (8°) de l'article L. 231 du code électoral est ainsi rédigé :

« Les directeurs du cabinet du président du conseil général et du président du conseil régional, les directeurs généraux, les directeurs, les directeurs adjoints, chefs de service et chefs de bureau de conseil général et de conseil régional, le directeur de cabinet du président du conseil exécutif de Corse, les directeurs généraux, les directeurs, les directeurs adjoints, chefs de service et chefs de bureau de la collectivité territoriale de Corse et de ses établissements publics. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour soutenir cet amendement.

**Mme Frédérique Bredin.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 110, 141 et 149, pouvant être soumis à une discussion commun.

L'amendement n° 110, présenté par M. Paillé, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 339 du code électoral, les mots : “vingt et un” sont remplacés par les mots : “dix-huit”. »

L'amendement n° 141, présenté par Mme Collange, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après les mots : “conseiller régional”, la fin du premier alinéa de l'article L. 339 du code électoral est ainsi rédigée : “s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus”. »

L'amendement n° 149, présenté par M. Ferry, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après le mot : "régional", la fin du premier alinéa de l'article L. 339 du code électoral est ainsi rédigée : "s'il n'est âgé au moins de vingt et un an révolus et de soixante-cinq ans au plus". »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour soutenir l'amendement n° 110.

**M. Dominique Paillé.** Toujours au nom du même principe, je propose d'abaisser à dix-huit ans l'âge d'éligibilité des conseillers régionaux. Je suppose que M. le rapporteur va nous proposer une rédaction consensuelle, à laquelle je me rallie par avance. *(Sourires.)*

**M. le président.** L'amendement n° 110 est donc retiré.

La parole est à Mme Monique Collange, pour soutenir l'amendement n° 141.

**Mme Monique Collange.** Les arguments sont exactement les mêmes que pour les autres mandats : dès lors que l'on est électeur, on doit être éligible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** La commission a retenu l'amendement n° 141.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 141.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 149 tombe.

### Article 3

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 :

## TITRE II

### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

« Art. 3. – I. – L'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

« Tout maire élu à un mandat ou une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par l'alinéa précédent cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« II. – Il est ajouté à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables à l'incompatibilité prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2122-4. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 3.

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** L'article 3 vient compléter les propositions émises antérieurement. J'ai eu l'occasion de le dire hier soir : si l'on considère que ces textes ne sont que le premier pas d'un chantier qui comprend un mouvement de décentralisation, une nouvelle conception du rôle de l'élu local, un renforcement du rôle du Parlement et une redéfinition de la représentation territoriale, on ne peut que souhaiter voir des élus à temps complet pour assumer pleinement leurs fonctions.

Deux amendements de suppression ont été déposés. Chacun ici connaît nos rythmes de travail, que le public a peine à imaginer, comme le rappelait le ministre de l'intérieur hier soir. Et que dire de la vie d'un parlementaire européen qui fait son travail, une semaine à Bruxelles, une semaine à Strasbourg, une semaine quelque part en Europe, et qui rentre une semaine chez lui pour trouver 500 lettres qui l'attendent ! Quand j'entends certains affirmer qu'en plus, il doit absolument exercer des mandats locaux, je comprends encore moins.

Nous soutiendrons évidemment cet article, pleinement conforme à l'esprit et à la volonté du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Les causes désespérées sont peut-être les plus belles...

**M. Jacques Myard.** Exact !

**M. Pierre Albertini.** Je vais donc, pour la dernière fois, défendre la position des députés qui parlent par ma voix.

Nous étions favorables à une limitation des cumuls et le chiffre de deux mandats nous paraissait du reste parfaitement cohérent. Mais c'est sur la combinaison de ces deux mandats ou fonctions que nous divergeons.

On ne peut nous accuser d'être favorables par principe au cumul. Mais ce n'est pas une raison pour tomber dans l'excès inverse. Prétendre que tout cumul, quelle qu'en soit la nature, est condamnable nous paraît une position de principe tout aussi fâcheuse que celle qui, dans une vue un peu « notabiliaire » des choses, défendrait une concentration excessive des mandats et des fonctions. Sur ce plan, nous n'avons aucune intention de nous voir placés en position d'accusés vis-à-vis de l'opinion.

Nous sommes favorables à une certaine progressivité, à un équilibre entre l'expérience acquise par les uns et l'esprit d'innovation entretenu par les autres. Notre hémicycle gagnerait à être composé d'une part plus importante de députés issus de la société civile et n'exerçant que ce mandat, tout en conservant un nombre suffisant d'élus qui assument des fonctions exécutives locales, notamment celle de maire. Or la position de principe que vous avez prise nous privera de l'expérience irremplaçable à mes yeux que représente l'exercice d'un mandat local. Nous défendons tous l'idée d'une certaine diversité. En matière environnementale, la biodiversité est présentée comme un concept irremplaçable ; dans la démocratie aussi, il faut garantir la biodiversité du personnel politique.

**M. Guy Hascoët.** Absolument !

**M. Pierre Albertini.** Certains s'en occupent, avec un succès d'ailleurs inégal, mais c'est notre tâche à tous d'y veiller.

Je voudrais que mon message soit compris : je suis profondément convaincu que, à terme, dans un système administratif remis en ordre, rénové, simplifié, nous irons vers le principe : un homme – ou une femme –, un mandat. Cette certitude m'anime déjà depuis assez longtemps.

Permettez-moi, pour une fois, de raisonner un petit instant à partir de mon exemple personnel. Jusqu'en 1993, j'étais tout à la fois maire de la commune que je représente – elle compte aujourd'hui 19 956 habitants, je l'indique au passage, car je ne suis pour rien dans la différence entre 19 956 et 20 000 –, professeur à l'université et vice-président du conseil régional. Avec le texte que vous allez adopter, je pourrais continuer à exercer simultanément ma profession et mes mandats. Mais j'étais moins disponible que je ne le suis depuis 1995 où, n'étant plus professeur, ayant démissionné volontairement de ma vice-présidence du conseil régional, je ne suis plus « que » maire et député, si j'ose dire.

Là encore, mon exemple n'a pas de valeur en soi...

**M. Jacques Myard.** Il est illustrant !

**M. Pierre Albertini.** Il est simplement illustratif d'une situation, d'un itinéraire personnel, et montre qu'il n'y a pas de règle absolue dans cette matière. La disponibilité, je l'ai dit hier, ne se présume pas.

**M. Jacques Myard.** Eh oui !

**M. Pierre Albertini.** J'ai en revanche une certitude : à trop couper, et trop vite, dans notre système administratif et politique, les liens issus des traditions et des expériences, vous aboutirez, hélas ! à un nombre accru de députés désincarnés,...

**M. Jacques Myard.** En l'air !

**M. Pierre Albertini.** ... déconnectés du tissu social et professionnel. C'est ce danger que je dénonce...

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Pierre Albertini.** ... avec la fermeté et la conviction que j'ai simplement acquises à travers un parcours sans valeur en soi, mais illustratif.

**M. Jacques Myard.** C'est un bon exemple !

**M. Pierre Albertini.** Je ne dirai plus rien sur l'article 4 ni sur l'article 5, sur lesquels j'étais également inscrit, monsieur le président, puisque mon discours – cohérence, cohérence ! – aurait été le même.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 11 et 74.

L'amendement n<sup>o</sup> 11 est présenté par M. Tron ; l'amendement n<sup>o</sup> 74 est présenté par M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Georges Tron, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 11.

**M. Georges Tron.** L'article 3 indique que les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou la présidence d'un conseil régional ou d'un conseil général.

Je souhaiterais rappeler notre position pour éviter toute ambiguïté sur le sujet.

Il nous paraît bon d'instaurer une incompatibilité entre les fonctions exécutives locales, mais les règles appliquées aux parlementaires nationaux doivent l'être également aux représentants au Parlement européen, pour employer l'expression qui convient. Pour quelles raisons ? Pas pour celles que l'on a évoquées hier soir et sur lesquelles je ne reviens pas. Pour ce qui concerne le représentant au Parlement européen, on peut en effet considérer, monsieur Hascoët, que les agendas étant ce qu'ils sont, il peut

être difficile de concilier une responsabilité locale importante avec un mandat à temps plein. Mais on peut à l'inverse estimer, et l'argument mérite tout autant d'être entendu, que, dans un monde en pleine évolution, où nos concitoyens perdent, quoi que l'on en pense, leurs repères historiques et nationaux, notamment dans le grand débat européen désormais engagé, il peut être bon de laisser aux représentants au Parlement européen la possibilité d'entretenir une attache avec le terroir. Le mandat local la leur offre. C'est la raison pour laquelle, et pour des raisons différentes de celles que j'ai avancées hier soir à propos du mandat de parlementaire national, je suis profondément convaincu, comme M. Albertini, que l'instauration aussi hâtive d'une telle incompatibilité est dangereuse.

Nous n'avons pas besoin de constituer des castes politiques, pour reprendre l'expression de M. Montebourg – dont le sourire l'empêche peut-être d'entendre correctement les arguments d'autrui...

**M. Arnaud Montebourg.** Lisez M. Carcassonne !

**M. Georges Tron.** La constitution d'une caste ou d'une classe politique – M. Montebourg m'indiquera le mot qui lui convient –,...

**M. Arnaud Montebourg.** Mais c'est vrai !

**M. Georges Tron.** ... coupée des réalités du terroir, serait tout à fait préjudiciable à la vie de notre démocratie. Dans le débat européen où nous nous sommes engagés, une incompatibilité du mandat de représentant au Parlement européen avec une fonction exécutive locale, particulièrement celle de maire, aboutirait, je le répète, à déconnecter, plus gravement encore qu'au Parlement français, nos représentants européens des réalités nationales.

Voilà pourquoi je sou mets à votre appréciation un amendement de suppression de l'article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 74.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le ministre, je m'étonne de vous voir nous proposer un tel article qui effectivement coupe davantage encore les liens entre nos représentants à l'Assemblée de Strasbourg – qui siègent aussi de temps à autre à Bruxelles –...

**M. Jacques Brunhes.** Hélas !

**M. Jacques Myard.** ... et la réalité nationale. Nous savons déjà que l'assemblée de Strasbourg passe son temps à soliloquer sur des sujets divers et variés, sans grand rapport avec les réalités nationales. N'est-il pas vrai, monsieur le ministre ? Accroître davantage encore le sur-réalisme, l'apesanteur de cette enceinte en privant ses représentants de tout contact avec les réalités locales ne peut en définitive que lui nuire et la rendre encore moins crédible. Telles sont les raisons pour lesquelles, comme l'a très justement expliqué Georges Tron, il convient de supprimer cet article.

Je suis peut-être encore un des seuls à le penser, mais cela n'a aucune espèce d'importance – s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là (*Sourires*) : il n'est pas sage d'interdire au maire d'une petite commune d'aspirer à devenir en même temps président du conseil général de son département. Cela revient à se couper des réalités sociologiques et à nier le fait que l'on peut parfaitement exercer les deux fonctions. Je le répète, que cela plaise ou non : nous sommes dans la plus grossière erreur et nous portons un très mauvais coup à la démocratie locale.

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Monsieur le président, poursuivre ce débat sur des bases aussi caricaturales ne correspond pas à ce que nous pensons les uns et les autres du cumul.

**M. Jacques Myard.** Il faut l'écrire !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Nous nous perdons de plus en plus dans un dialogue de sourds.

Le texte que nous examinons aujourd'hui nous ramène au débat de fond d'hier, marqué par la crainte de se couper des racines, de perdre le contact avec le pays et avec les électeurs. L'esprit de ce texte ne tend à interdire que l'exercice simultané de certaines fonctions. M. Roman a tenté à plusieurs reprises de se faire entendre là-dessus et je le répète : nous avons besoin d'élus expérimentés, d'élus ayant la double expérience de mandats nationaux et de responsabilités dans les assemblées locales. Mais cela n'implique en rien qu'ils les exercent simultanément. Or la manière dont nous échangeons nos arguments donne à croire qu'il y aura, d'un côté, une famille d'élus qui penseront en haut – « en l'air », comme disait M. Myard – sans jamais avoir rencontré ce qu'on appelle le terrain, et, de l'autre, des élus-laboureurs dans les collectivités locales, eux seuls proches des électeurs.

Ça n'est absolument pas ce que veut et ce que dit le texte dont nous débattons.

**M. Jacques Myard.** Mais si !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Il s'agit d'être capable, au cours d'une vie politique, d'assumer un temps, un type de mandat, un autre temps, un autre type...

**M. Jacques Myard.** Vous vous raccrochez aux branches !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Laissez-moi donc terminer !...

... un temps, une certaine responsabilité, un temps, une autre. On peut même envisager des allers et retours. Ce faisant, nous laisserions la place à d'autres de nos concitoyens pour qu'ils puissent entrer dans la responsabilité politique. Depuis hier, j'attends qu'on puisse aussi parler de cela. Car ça n'a pas de sens de parler du cumul uniquement en termes de disponibilité. Il faut, en effet, que les expériences s'additionnent et il est essentiel de redire aujourd'hui, sinon c'est incompréhensible pour nos concitoyens, que ce texte a pour objet – et ce il n'est pas secondaire – d'amener à la vie politique des gens qui actuellement n'y songent pas ou n'ont pas les moyens de le faire.

**M. Jacques Myard.** Mais non ! L'engagement politique, c'est un tout autre problème !

**M. le président.** Laissez Mme la présidente de la commission s'exprimer, monsieur Myard !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Si ces textes sont adoptés – ce que je pense –, vous verrez, en quelques années, venir à la responsabilité politique des gens...

**M. Jacques Myard.** Il en vient tous les jours !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** ... qui, pour l'instant, n'imaginent même pas pouvoir trouver dans la politique un espace pour eux et qui, de ce fait, comme l'a dit Mme Alliot-Marie hier, s'y sentent étrangers, ce qui est un des maux majeurs de notre actuelle situation.

**M. Jacques Myard.** On est bien d'accord, mais c'est exactement le contraire que vous faites !

**M. Georges Tron.** Nous en avons fait hier la démonstration !

**M. le président.** J'en conclus, madame la présidente, que vous avez donné un avis défavorable aux deux amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Je voudrais répondre à Mme la présidente de la commission des lois.

Sans reprendre l'argument de la déconnexion, je voudrais faire remarquer que, pour ce qui est du Parlement européen, il y a un autre problème, c'est le mode de scrutin. Au Parlement européen, on est élu à la proportionnelle. C'est une autre conception de la démocratie. A mes yeux, la démocratie, c'est le contact direct entre l'électeur et l'élu ; c'est la possibilité, comme je le dis parfois, pour l'électeur de « râler » directement auprès de son élu quand il n'est pas content de ses positions. Or, le mode de scrutin proportionnel, tout en ayant bien entendu ses propres vertus de représentation, fait que l'électeur choisit une liste, un parti, pas une personne. Dès lors, sur le député européen ne s'exerce pas du tout le même contrôle que sur le député national ou sur le sénateur.

Pour avoir été moi-même, pendant quelques années, député au Parlement européen, je suis vous dire qu'on y entend parfois des discours ou des prises de position dont on peut se demander quelle réaction directe ils susciteraient chez les électeurs. Je pense entre autres à certaines prises de position dans le domaine de l'agriculture ou de la pêche qui paraissent complètement farfelues !

Je vois un grand intérêt à ne pas empêcher un député européen d'être aussi un élu local, j'irais même jusqu'à dire à l'encourager à l'être : c'est que, par le biais de ce mandat local, on rétablirait la vraie responsabilité. Le député européen se garderait de dire ou de voter n'importe quoi à Strasbourg ou à Bruxelles, de crainte des retombées sur son mandat local – il risquerait de ne plus être élu maire.

C'est là un autre débat, mes chers collègues, que nous devons avoir, sur la responsabilité au sein de la démocratie. C'est un autre problème, d'une autre dimension que celui du cumul, je l'appellerais volontiers : de complémentarité entre mandat local et mandat national au plan français.

**M. Daniel Marcovitch.** On n'est pas élu maire, madame, mais conseiller municipal ! Ce sont les conseillers municipaux qui élisent le maire !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Vous savez très bien que c'est le maire qui entraîne la liste !

**M. Daniel Marcovitch.** Vous ne pourrez plus être maire mais conseiller municipal !

**M. Georges Tron.** Ce n'est pas pareil !

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** A écouter les interventions des uns et des autres, on pourrait croire que tous les maires ruraux sont d'accord puisque le président de leur fédération est d'accord, que tous les présidents de conseils généraux le sont aussi parce qu'on a consulté, paraît-il, leur association. J'ai préféré vérifier.

Aussi ai-je déjeuné, à midi, avec un certain nombre de maires. Je vous ferai remarquer que nous sommes à peu près 500 à être concernés au Parlement, c'est-à-dire 1 % des maires et 1 % des élus. Parmi ceux que j'ai interrogés tout à l'heure – qui représentent un pourcentage non négligeable – pour savoir ce qu'ils pensaient du non-cumul entre le mandat de parlementaire européen et ceux de président de conseil général ou de maire, je n'en ai pas trouvé un seul, de droite ou de gauche, qui soit d'accord avec ce que nous dit le rapporteur.

J'ai réuni également tous les présidents de conseils généraux qui sont députés ou sénateurs. Beaucoup parmi ces derniers étaient, me semble-t-il, plutôt de votre bord. Je n'en ai pas trouvé un seul qui ait l'air d'être passionné par ce que vous êtes en train de nous préparer. Il semble donc y avoir un problème assez sérieux. D'ailleurs, je remarque qu'ils ne sont pas là aujourd'hui pour s'exprimer, parce qu'ils comptent un peu sur nous.

**Mme Frédérique Bredin.** Mais nous, nous sommes là !

**M. Arnaud Montebourg.** Ce ne sont pas les maires qui font la politique de la France !

**M. Eric Doligé.** Madame la présidente, vous devez savoir que la société est en perpétuelle évolution, que si vous quittez un mandat ou une fonction et que vous ne les retrouvez que six ans plus tard, les choses auront beaucoup changé. Il en va de même d'ailleurs pour un métier, quel qu'il soit. On éprouve alors quelque difficulté à se remettre à niveau.

Je pense qu'il est bon que certains élus conservent simultanément plusieurs mandats ou fonctions, ce qui permet de pouvoir faire la comparaison et de rester à niveau.

Je sais, monsieur le ministre, que vous aimeriez que j'aille un peu plus vite !

**M. Arnaud Montebourg.** Il n'est pas le seul !

**M. Eric Doligé.** Mais je veux insister : sur le terrain, on a besoin d'individus cumulant à certains moments certains mandats. Les maires ont de gros problèmes actuellement, et ceux qu'ils ont aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a quatre ans, par exemple en ce qui concerne leur responsabilité pénale ou civile. Il importe qu'il y ait des membres du Parlement qui soient en même temps maires pour pouvoir en témoigner.

Je regrette que vous n'acceptiez pas cette simultanéité et que vous prôniez le système du « tourniquet » dont on sait ce qu'il a donné dans d'autres enceintes.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Nous sommes sur deux planètes différentes !

**M. Eric Doligé.** Vous manquez de courage !

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Nous avons déjà beaucoup parlé du terroir. Je pourrais vous vanter les produits du mien et vous inviter à mieux les connaître.

Je vais plutôt en rester au texte en vous rappelant que nous sommes en train de discuter de la loi ordinaire et non plus de la loi organique. Nous parlons donc de l'accumulation de fonctions exécutives locales.

Ce qui me surprend, c'est qu'à mesure qu'on avance dans l'examen du projet, nous voyons les députés de l'opposition se rétracter.

Ai-je la mémoire qui flanche, comme le chante Jeanne Moreau ? Il me semble qu'ils étaient d'accord en commission avec l'idée de limiter le cumul des fonctions exécutives locales ?

**M. Georges Tron.** Vous savez fort bien ce que je voulais dire !

**Mme Frédérique Bredin.** Quelle que soit leur bonne volonté, et je ne la mets pas du tout en cause, notamment pour M. Tron, on découvre peu à peu leur souhait de ne rien changer du tout, de ne rien moderniser !

**M. Eric Doligé.** C'est faux !

**Mme Frédérique Bredin.** En réalité, les déclarations de principe cachent mal la volonté de conserver le système tel qu'il existe. Et les dernières interventions montrent bien le décalage entre ce qui a été dit en commission et ce qui est dit aujourd'hui dans l'hémicycle.

**M. Georges Tron.** Pas le moins du monde !

**Mme Frédérique Bredin.** M. Albertini a parlé de son parcours personnel et de son expérience locale. Comme nous sommes élus du même département, je sais que cette expérience locale peut être décrite de plusieurs manières. Souvenons-nous que la loi de 1985 a été adoptée pour mettre fin à des pratiques très particulières dont M. Lecanuet, en Seine-Maritime, représentait un bon exemple. Lui qui s'était présenté, en 1965, sous la bannière de la modernité, n'en avait pas moins cumulé jusqu'à sept mandats ! Ladite loi était une manière de dire : trop c'est trop ! Quel que soit le charisme – et Dieu sait qu'il n'en manquait pas – d'un homme politique, on ne peut pas tout faire ni tout mélanger. La loi de 1985 a été faite aussi pour ça.

Et si l'on observe ce qui s'est passé dans cette région pour l'aménagement local, on constate en outre, que Rouen a été beaucoup soutenue par le conseil général lorsque son maire était aussi le président du conseil général – c'était le cas de Jean Lecanuet. Quand l'étiquette politique du maire a changé, soudain, Rouen, ville aimée du conseil général, le fut beaucoup moins ! Et elle a bien du mal à faire soutenir ses projets.

A l'inverse, la ville du Havre avait naguère le terrible défaut d'être dirigée par un maire communiste, M. Duroméa, ...

**M. Georges Tron.** Personne n'a jamais dit que c'était un défaut !

**Mme Frédérique Bredin.** ... et n'arrivait pas à se faire aider par le conseil général et régional. Puis, hasard – sans doute, bonheur ! – des urnes, le conseil régional est devenu RPR, et M. Rufenacht s'est trouvé à la fois président du conseil régional et maire du Havre. Et, soudain, Le Havre fut soutenu dans tous ses projets, puisque c'était la même personne qui représentait ses intérêts et ceux du conseil régional.

Ainsi, l'aménagement local du territoire a évolué en fonction des majorités politiques et du cumul des fonctions. Voilà ce qui s'est passé dans notre région mais on en trouverait moult exemples en France. Est-ce ce que l'on peut souhaiter de plus transparent pour le développement de nos régions ?

N'oublions pas que nous parlons de cela, et non plus du cumul de fonctions exécutives locales avec celle de parlementaire. Et sur ce point, notre système mérite quelques améliorations.

**M. Daniel Marcovitch.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Je ne peux pas laisser passer sans réagir ce que vient de dire Mme Bredin, qui donne à cette discussion, à travers ses exemples,...

**M. Jacques Myard.** Un tour mesquin !

**Mme Frédérique Bredin.** Mais c'est vous qui parlez de votre expérience locale !

**M. Pierre Albertini.** Je n'ai parlé que de mon itinéraire, en ne l'opposant à rien d'autre, ni à celui de personne ! Et c'est ma fierté de l'avoir construit moi-même ! Je ne peux pas accepter votre interprétation, qui a remis en question les rôles respectifs des uns et des autres, d'abord par fidélité à Jean Lecanuet.

Exemple pour exemple, la loi de 1966 a imposé quatre communautés urbaines en France. Tout le monde savait que Marseille avait besoin d'une telle structure. Mais tout le monde sait aussi pourquoi la loi n'a parlé que des cas de Lyon, Bordeaux, Lille et Strasbourg, mais pas de Marseille.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Raison de plus !

**M. Pierre Albertini.** Alors, cessons ce jeu ! Et inscrivons-nous dans une perspective d'avenir. Ne remontons pas à Jésus-Christ pour essayer de trouver, dans le parcours des uns et des autres, des signes de faiblesse, de défaillance ou de mérite. Le débat vaut mieux qu'un échange d'exemples contradictoires.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 11 et 74.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 108 corrigé et 144, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 108 corrigé, présenté par M. Paillé, est ainsi rédigé :

« Avant le I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, les mots : "vingt et un" sont remplacés par les mots : "dix-huit". »

L'amendement n<sup>o</sup> 144, présenté par Mme Collange, M. Vuilque et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Substituer au premier alinéa du I de l'article 3 les deux alinéas suivants :

« I. – L'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2122-4. – Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 108 corrigé.

**M. Dominique Paillé.** Dans la droite ligne de ce que nous avons déjà adopté, cet amendement vise à étendre le principe d'éligibilité à dix-huit ans aux mandats de maire et d'adjoint.

Par ailleurs, je ferai entendre une voix un peu dissonante sur le précédent débat. Si je suis d'accord avec Mme la présidente de la commission lorsqu'elle souligne

la nécessité d'établir des passerelles entre mandats locaux et mandats nationaux, je lui rappellerai néanmoins ce que j'ai dit en défendant la question préalable, à savoir que ce n'est envisageable que s'il existe un véritable statut de l'élu et une certaine concordance entre les fonctions, en termes de rémunérations notamment. Or, nous en sommes loin, malheureusement, et nous avons pris le problème par le mauvais bout.

**M. le président.** Emporté par votre élan de générosité, vous retirerez peut-être votre amendement, monsieur Paillé ?

**M. Dominique Paillé.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 108 corrigé est retiré.

La parole est à Mme Monique Collange, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 144.

**Mme Monique Collange.** Si on veut intéresser les jeunes à la politique, voire les amener aux urnes, il faut savoir aussi leur donner des responsabilités. Cet amendement leur ouvrirait la possibilité d'être maire. Je considère de plus qu'un conseil municipal doit être animé par un esprit d'équipe. C'est peut-être là l'occasion de commencer, à l'égard des jeunes du moins.

**M. Philippe Vuilque.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la Commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Amendement accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 144.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n<sup>os</sup> 114 et 119, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 114, présenté par M. Suchod, est ainsi rédigé :

« I. – Au début du deuxième alinéa du I de l'article 3, après le mot : "maire", insérer les mots : "d'une commune de 30 000 habitants ou plus".

« II. – En conséquence, procéder à la même insertion au début du dernier alinéa du I du même article. »

L'amendement n<sup>o</sup> 119, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 3, après le mot "maire", insérer les mots : "d'une commune de plus de 20 000 habitants". »

**M. Guy Hascoët.** L'amendement n<sup>o</sup> 114 est défendu !

**M. Pierre Albertini.** L'amendement n<sup>o</sup> 119 également !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Repoussés !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 114.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, et M. Albertini ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne ou de membre du directoire de la Banque centrale européenne. »

Sur cet amendement, Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 30, substituer aux mots : "ou de membre du directoire de la banque centrale européenne les mots : " , membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je laisse M. Albertini, qui en a la paternité, défendre cet amendement qui a été repris par la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** C'est la poursuite logique de la discussion que nous avons eue hier. Nous avons déjà soutenu cet amendement. Je n'ai pas besoin d'insister davantage.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour défendre le sous-amendement n° 127.

**Mme Frédérique Bredin.** Il est dans le même esprit que ce qui a été adopté hier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 127 ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Le sous-amendement a été accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 127.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30, modifié par le sous-amendement n° 127.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Hascoët a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« En outre, les fonctions de maire sont incompatibles avec plus de deux des fonctions électorales suivantes : président ou vice-président délégué d'un établissement public régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Les jours se suivent et se ressemblent. L'explication a été donnée hier : les délégations étant consenties par les personnes qui dirigent l'exécutif, il y avait une ambiguïté juridique.

Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 66 est retiré.

Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 130 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette incompatibilité s'applique également aux fonctions de juge des tribunaux de commerce. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Il est dans la logique de ce que nous avons adopté hier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable ! Selon moi, il est contraire à la Constitution.

**M. Jacques Myard.** Parfaitement ! Nous sommes d'accord avec M. le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Proriol a présenté un amendement, n° 120 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "Tout maire", insérer les mots : "d'une commune de plus de 20 000 habitants". »

Cet amendement tombe, du fait du rejet de l'amendement n° 119.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 3

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles L.O. 141 du code électoral, L. 3122-3, L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales ou de l'article 6-2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il s'agit d'éviter que le maire placé en situation d'incompatibilité pour cause de cumul ne puisse contourner la législation en se faisant accorder une délégation générale en qualité de premier adjoint. L'amendement tend donc à encadrer la faculté de

donner des délégations aux élus démissionnaires de leurs fonctions pour mise en conformité avec la loi sur le cumul.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Cet amendement me paraît un peu sévère, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Cet amendement a une portée pratique. Nous aurions d'ailleurs souhaité, d'une manière plus générale, que les fonctions exercées par délégation entrent dans le champ des incompatibilités. Le rapporteur a proposé une solution de moyen terme, mais dont l'immense avantage est d'éviter l'hypocrisie qui règne dans un certain nombre de villes, de conseils généraux ou régionaux.

En conservant un œil puissant sur l'administration d'une ville ou d'un conseil général ou régional, par le biais de délégations sans limite, une personne qui est, ou sera, frappée par le cumul – si, comme nous l'espérons, la loi constitutionnelle sur les ministres vient en discussion prochainement – pourrait contourner l'esprit de la loi et son texte.

C'est pourquoi nous soutenons l'amendement de M. Roman.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** A l'inverse des propos tenus par Mme Bredin, auxquels je répondrai dans l'article 4, et qui donnent une impression de la caricature, je tiens à dire que l'amendement du rapporteur s'inscrit dans une logique, celle d'éviter effectivement les dérives – je n'emploie pas le mot « hypocrisie » pour ne blesser personne – qui ont été constatées et qui donnent le sentiment que l'on joue avec la loi.

Même si je partage le jugement du ministre quant à la sévérité de l'amendement en question, je considère néanmoins qu'il mérite d'être soutenu.

**M. Daniel Marcovitch.** Vous donnez acte de l'honnêteté de la loi !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 54 et 139.

L'amendement n° 54 est présenté par M. Hascoët ; l'amendement n° 139 est présenté par Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans le I de l'article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales, le nombre : "100 000" est remplacé par le nombre : "3 500". »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 54.

**M. Guy Hascoët.** Cet amendement essaie de traduire l'esprit du chantier que nous entamons.

Actuellement, seules les personnes élues dans les communes de plus de 100 000 habitants disposent d'un crédit d'heures pour exercer leur mandat. Or beaucoup d'élus sont appelés à siéger dans des organismes, des syndicats intercommunaux. Ils doivent alors assumer des responsabilités, et, parfois, engager leur responsabilité personnelle.

Il nous a donc semblé intéressant d'accorder le bénéfice d'un crédit d'heures aux conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants ou plus, sachant toutefois que la plupart des 36 000 communes sont au-dessous de cette barre.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour soutenir l'amendement n° 139.

**Mme Frédérique Bredin.** M. Hascoët a très bien exposé le problème. L'idée est de permettre aux salariés et à ceux qui travaillent d'exercer leurs fonctions locales dans de bonnes conditions en leur accordant des crédits d'heures à côté des autorisations d'absence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** L'amendement de M. Hascoët comme celui de Mme Bredin ont été rejetés par la commission.

Toutefois, à titre personnel, je veux donner un avis très favorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ces amendements sont en dehors de l'objet du projet de loi qui vise à limiter les cumuls. Insensiblement, nous nous éloignons du sujet pour en venir au statut de l'élu, qui est souhaitable, je l'ai dit, mais est-ce vraiment bien raisonnable ?

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Sur le fond, je suis d'accord avec ces amendements, car il y a un véritable problème pour les petites communes, dont l'administration requiert tout autant de temps, sinon davantage, que dans les autres. Mais pourquoi fixer le seuil à 3 500 habitants ? Tout élu local devrait avoir droit à un certain nombre de crédits d'heures pour remplir le mandat qu'il a reçu du peuple.

**M. le président.** Vous souhaitez déposer un sous-amendement, monsieur Myard ?

**M. Jacques Myard.** Je propose que tout élu ait droit à un crédit d'heures.

**M. Pierre Albertini.** Il suffit de supprimer le mot « 100 000 ».

**M. le président.** Voulez-vous rédiger un texte, monsieur Myard ?

**M. Jacques Myard.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Sur le fond, la discussion rejoint celle d'hier : une telle disposition va dans le bon sens. Mais il faut en discuter dans un texte spécifique, qui aborde toutes les questions relatives au statut de l'élu. Je ne trouve pas sain de vouloir les régler en un tournemain par le biais d'amendements et par petites touches successives.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ces amendements, non pas que nous sommes contre, mais parce qu'ils n'ont pas leur place dans un texte sur le cumul.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 54 et 139.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 53 et 138.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Hascoët ; l'amendement n° 138 est présenté par Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'avant-dernier alinéa (3°) du II de l'article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° A l'équivalent de 40 % de la durée légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 15 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants. »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 53.

**M. Guy Hascoët.** Cet amendement tend à déterminer le crédit d'heures dont bénéficient les conseillers municipaux pour exercer leur mandat en fonction de la taille des communes. Une telle répartition a pour but d'éviter les mandats à plusieurs vitesses selon le statut social de l'élu dans la société.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour soutenir l'amendement n° 138.

**Mme Frédérique Bredin.** Même argumentation, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Ces amendements ont été rejetés par la commission, mais, à titre personnel, j'émet un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ces amendements sont très sympathiques. En faisant reposer le coût des crédits d'heures sur les employeurs, ne craignez-vous pas de limiter ainsi la liberté de candidature d'un certain nombre de citoyens ? Le mécanisme que vous créez est dangereux.

Encore une fois, je veux bien que l'on aborde ces sujets, mais il manque, me semble-t-il, la vue d'ensemble et les travaux préparatoires qui auraient permis d'avancer sur un terrain plus solide.

Je ne peux pas leur donner un avis favorable. Et je ne sais pas si je dois m'en remettre à votre sagesse... (*Sourires.*)

**M. Jacques Myard.** Il n'y en a plus.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** M. le ministre vient d'inventer une nouvelle catégorie d'amendements plutôt agréable pour nous. Il y avait les amendements repoussés, les amendements rejetés ; désormais, il y aura les « amendements sympathiques ».

Les dispositions de cet amendement « sympathique », monsieur le ministre, ont pour but de permettre aux élus de solliciter de leurs employeurs des autorisations d'absence non compensées et non payées par les entreprises afin d'exercer leurs mandats électoraux. Elles visent à en élargir le bénéfice, qui, jusqu'à présent, n'existait que pour les membres des exécutifs de grandes collectivités, aux membres des exécutifs de collectivités plus modestes. Cet amendement n'entraîne pas de dépenses supplémentaires, il s'attache simplement, dans le prolongement de la volonté de limitation du cumul des mandats, à favoriser les conditions d'exercice des mandats locaux.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Nous nous souvenons tous des encouragements que nous a adressés le ministre lors de son audition devant la commission des lois. Il nous suggérait...

**M. Guy Hascoët.** Il nous a même suppliés !

**Mme Frédérique Bredin.** ... d'exercer tous les pouvoirs qui étaient ceux du Parlement, de savoir faire preuve d'initiative et d'imagination. Nous nous y essayons bien modestement, monsieur le ministre, et nous savons que nous avons *a priori* votre sympathie face à ce type de propositions.

M. Belorgey, qui fut président d'une grande commission de l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales, a écrit un livre intitulé *Le Parlement autrement* où figure une petite grille des motifs de refus des amendements ou des propositions parlementaires : « c'est trop tard », « c'est trop tôt », « ce n'est pas le bon texte », « ce n'est pas le but », « c'est intéressant, mais... ». Nous connaissons bien ces réponses. Au fond, nous croyons profondément que quand nous avons l'occasion de faire avancer les choses, il faut savoir le faire. Or, à la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi organique, on voit bien que l'objectif poursuivi par le Gouvernement repose sur « la volonté d'un engagement plus exigeant au service de l'intérêt public, d'une participation accrue aux fonctions politiques et d'une clarification des responsabilités respectives au sein des institutions ». Donner aux salariés qui travaillent la possibilité d'être présents et d'agir pour leur commune ou pour leur conseil général ou leur conseil régional me paraît parfaitement répondre aux souhaits du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je pense, en effet, madame Bredin, que le pouvoir se prend, mais il se prend avec les responsabilités. Par conséquent, il faut choisir le terrain sur lequel on s'avance.

**M. Pierre Albertini.** Il y a une petite réserve !

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, monsieur Albertini ! Il faut bien choisir le terrain et l'avoir préalablement déminé. Le Parlement gagne toujours à procéder à des travaux préparatoires, qui sont d'ailleurs de grande qualité, pour autant que je puisse en juger à la lecture de vos rapports, en particulier de ceux de la commission des lois.

En l'occurrence, il me semble que nous sommes plus près du coup de force du général Malet que de l'insurrection légitime du général de Gaulle. Mais c'est une question d'appréciation. Au demeurant, le général Malet m'est très sympathique, car c'était, comme vous le savez, un Franc-Comtois. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 53 et 138.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** M. Hascoët a présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le début de l'article L. 2123-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Les maires des communes de 3 500 habitants au moins, les adjoints au maire des communes de 20 000 habitants, qui pour l'exercice... (*le reste sans changement.*) »

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Toujours dans le même esprit, il s'agit d'élargir les possibilités d'exercer leur mandat à temps plein aux maires de communes modestes et aux adjoints au maire dans les villes importantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Rejeté par la commission pour des questions de forme, et avis favorable, à titre personnel, du rapporteur. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 157 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2123-23. – Les indemnités maximales pour les fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales prises en compte pour l'application des articles L. 2121-28, L. 2123-13, L. 2123-24, L. 5211-7 et L. 5215-16 sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : ».

« II. – Après l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2123-23-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2123-23-1. – A compter de l'entrée en vigueur de la loi organique n° ... du ... relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice, les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en pourcentage de l'indice 1015
Moins de 500	17 %
500 à 999	31 %
1 000 à 3 499	43 %
3 500 à 9 999	55 %
10 000 à 19 999	65 %
20 000 à 49 999	90 %
50 000 à 99 999	110 %
100 000 à 200 000	145 %
Plus de 200 000	145 %
Paris, Marseille, Lyon	145 %

« La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement. »

« III. – Le premier alinéa de l'article L. 2511-34 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire de Paris, Marseille et Lyon sont, pour l'application des deuxième et troisième alinéas du présent article ainsi que pour celle des articles L. 2121-28 et L. 2123-13, égales au terme de référence, mentionné au I de l'article L. 2123-20, majoré de 15 % . »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vais donner quelque satisfaction à Mme Bredin, qui a parfois raison de vouloir prendre le pouvoir. (*Sourires.*)

Mme Bredin avait présenté un amendement au nom du groupe socialiste, qui prévoyait d'améliorer le régime indemnitaire des maires en conservant la référence à l'indice 1015 de la fonction publique tout en améliorant le taux.

J'avais moi-même indiqué qu'il était souhaitable d'aller en ce sens. C'est une question de rythme. Dans un premier temps, l'amendement avait été rejeté par la commission des finances en application de l'article 40 de la Constitution.

Dans un deuxième temps, M. le Premier ministre m'a fait connaître qu'il avait décidé de lever cet obstacle. Par conséquent, au nom du Gouvernement, je saisis l'Assemblée d'un amendement qui reprend les dispositions que vous aviez suggérées, madame.

L'amendement prévoit une amélioration substantielle de l'indemnité des maires, à l'exclusion des autres indemnités versées aux adjoints et aux présidents d'organismes publics de coopération intercommunale. Ainsi coexisteront au code général des collectivités territoriales deux références : d'une part, la référence à l'ancien indice, qui permettra le calcul des indemnités des adjoints et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ; d'autre part, une nouvelle référence dont il sera fait usage uniquement pour le calcul de l'indemnité des maires.

Mes services ont procédé à une évaluation du coût supplémentaire de cette mesure, qui peut être estimé à 801,8 millions de francs, si elle était appliquée en 1998. Mais l'idée est, bien évidemment, de l'appliquer au moment où le régime de la limitation des cumuls entrera en vigueur. L'impact sur la dotation élu local fixée par la loi de finances serait, toujours théoriquement en 1998, de 119 millions de francs supplémentaires – 119 712 150 francs pour être précis.

Cet amendement prévoit une revalorisation des indemnités des maires de la manière suivante :

Les indemnités de fonction des maires des communes de moins de 20 000 habitants – il y aurait cinq strates – seraient fixées selon le taux de la strate démographique immédiatement supérieure dans le barème actuel.

Les indemnités des maires des communes de la strate de 20 000 à moins de 50 000 habitants seraient fixées selon le taux applicable actuellement dans les communes de la strate de 100 000 à 200 000 habitants.

Un nouveau taux de 110 % s'appliquerait aux indemnités des maires des communes de la strate allant de 50 000 à 99 999 habitants.

Enfin, à partir de 100 000 habitants, un taux uniforme de 145 % s'appliquerait aux indemnités de fonction des maires, ce qui correspond au montant de l'indemnité parlementaire dite de base.

Le même taux serait appliqué aux indemnités des maires de Paris, Marseille et Lyon.

Je rappelle que cette revalorisation serait limitée aux seuls maires.

Un article L. 2123-23-1 sera donc inséré, si l'Assemblée suit la suggestion du Gouvernement, dans le code général des collectivités territoriales, afin d'introduire le nouveau barème applicable aux maires. L'article L. 2123-23 fixant le barème actuel est maintenu tout en modifiant son objet, afin qu'il ne devienne qu'un barème de référence pour les indemnités des adjoints au maire, des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, des présidents et vice-présidents des communautés urbaines pour le calcul des dépenses de formation des élus locaux et pour le calcul des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus.

Des dispositions spécifiques aux communes de Paris, Marseille et Lyon sont réécrites dans le même sens. C'est l'objet de l'article L. 2511-34.

Ainsi, outre la revalorisation des indemnités des maires, seules progresseront les dépenses induites par les cotisations sociales et de retraite attachées aux indemnités effectivement perçues.

Rien n'empêche, je tiens à le rappeler, les élus de se contenter d'une indemnité inférieure au plafond fixé par la loi.

**M. Jacques Myard.** C'est ce que je fais !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est une pratique assez courante,...

**M. Pierre Albertini.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... si j'en juge par ce que je peux observer non seulement pour les indemnités qui sont plafonnées, mais également pour d'autres.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, l'amendement que le Gouvernement vous soumet pour aller dans le sens du vœu qui a été exprimé par le groupe socialiste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Bien sûr, la commission donne un avis favorable à cet amendement, puisqu'elle avait adopté un amendement tendant à revaloriser les indemnités des maires, qui, par la suite, avait été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

Je considère, à titre personnel, qu'il s'agit d'un amendement qui fait partie de la catégorie des amendements sympathiques évoquée par M. le ministre. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** J'ouvrirai d'abord une parenthèse. « Le pouvoir au Parlement, il se prend », avez-vous dit, monsieur le ministre. Vous devez sans doute être le seul à penser de la sorte. En effet, je n'ai jamais vu ni au sein de la commission Vedel ni ailleurs que le pouvoir se prenait au Parlement. Le Parlement est seulement capable de légiférer, de « polir » les textes que le Gouvernement impose puisque ce dernier est maître de l'ordre du jour ; les « niches » ne sont là qu'en guise de décorations ou que pour permettre l'examen de quelques petits textes.

En dépit des noms célèbres que vous avez cités pour appuyer votre démonstration, je ne crois pas que la Constitution offre la possibilité d'inverser la donne. Non, le pouvoir au Parlement, il ne se prend pas, monsieur le ministre ! Je crois d'ailleurs que personne ne le pense.

J'en viens maintenant au fond de l'amendement qui nous est proposé. Cet amendement nous préoccupe, et je vais vous expliquer pourquoi.

Nous sommes très attachés aux indemnités accordés aux élus. Elles sont une conquête de la Révolution française.

**M. Jacques Myard.** De la démocratie ! Vous avez raison !

**M. Jacques Brunhes.** Elles permettent d'assurer l'indépendance des élus et d'empêcher que les fonctions électives soient assurées uniquement par des notables ou des gens fortunés. C'est un principe fondamental de notre République et une condition de la démocratie pluraliste.

En même temps, je pense que non seulement la disposition qui nous est proposée n'a pas sa place dans le texte sur le cumul des mandats...

**M. Georges Tron.** Bien sûr !

**M. Jacques Brunhes.** ... mais aussi qu'elle risque de susciter de fausses interprétations.

**M. Georges Tron et M. Jacques Myard.** Très juste !

**M. Jacques Brunhes.** Elle pourrait même conduire à éluder la question de fond qui est celle du statut de l'élu.

**M. Georges Tron.** Absolument !

**M. Jacques Brunhes.** J'ai d'ailleurs été frappé, monsieur le ministre, que, en commission – laquelle était ouverte au public et aux journalistes –, vous n'avez abordé cette question que sous l'angle exclusif des indemnités. On vous en a d'ailleurs fait la remarque. Je crois qu'une telle démarche est extrêmement dangereuse.

**M. Pierre Albertini.** Très juste !

**M. Jacques Brunhes.** Ce que proposent les députés communistes, c'est l'adoption d'une véritable loi sur le statut de l'élu...

**Mme Nicole Bricq.** L'un n'empêche pas l'autre !

**M. Jacques Brunhes.** ... pour accorder aux élus salariés des autorisations d'absence étendues pour remplir leur mandat...

**M. Jacques Myard.** Il n'y a pas que les salariés !

**M. Jacques Brunhes.** ... et pour leur donner le droit, comme pour les fonctionnaires, de retrouver leur emploi au terme dudit mandat.

« L'un n'empêche pas l'autre », ai-je entendu. Mais si, justement ! D'où ma grande crainte que, une fois la présente disposition adoptée, le statut de l'élu, éternel serpent de mer dont nous parlons depuis vingt ans – un de plus –, ne voie pas le jour, soit balayé !

**M. Georges Tron.** Absolument !

**M. Jacques Brunhes.** C'est la raison pour laquelle nous proposons que soit élaboré un véritable statut de l'élu, qui permette à chacun, quelle que soit sa position sociale, d'exercer normalement et de façon satisfaisante des fonctions électives publiques.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas vous satisfaire de l'argument consistant à dire que certains maires ne touchent pas la totalité de l'indemnité à laquelle ils ont droit. Si une telle situation existe, c'est en raison du manque de moyens des communes.

**M. Georges Tron.** Absolument !

**M. Jacques Brunhes.** Ce n'est pas un problème de moralité, mais l'effet d'un manque de moyens des collectivités locales.

J'ajoute qu'il est important que les élus disposent de moyens financiers pour exercer leurs fonctions. Or ce n'est pas le cas actuellement.

Se posent aussi la question de la protection sociale, celle de la retraite,...

**M. Georges Tron.** Celle de la formation !

**M. Jacques Brunhes.** ... celle de la réinsertion de l'élu qui avait une activité professionnelle avant d'exercer son mandat.

**M. Jacques Myard.** Vaste sujet !

**M. Jacques Brunhes.** Je connais nombre de députés communistes qui avaient une activité professionnelle avant de siéger sur nos bancs – des ingénieurs, des techniciens, des ouvriers – et qui ont eu du mal à retrouver un travail après avoir exercé leur mandat.

**M. Jacques Myard.** Le monde évolue !

**M. Jacques Brunhes.** Certaines insuffisances dissuadent nombre de nos concitoyens de devenir candidats à des élections.

C'est dans le cadre d'une loi portant statut de l'élu, et dans ce cadre seulement,...

**M. Georges Tron.** Bien sûr !

**M. Jacques Brunhes.** ... que doit être évoquée la question de l'indemnité des maires. Cela dit, c'est incontestablement un vrai problème, notamment pour les maires de communes petites et moyennes, dont les traitements ne correspondent pas aux responsabilités qu'ils exercent.

Un tel statut de l'élu contribuerait à améliorer les conditions de travail des élus et permettrait à davantage d'hommes et de femmes d'exercer un mandat. Cela ne pourrait que donner plus de vitalité à la démocratie locale.

La question du statut de l'élu ne peut se limiter au problème de l'indemnité des maires. L'évoquer dans le cadre de l'examen du projet sur le cumul des mandats ne peut que lui donner un aspect réducteur, voire ne peut que conduire à enterrer définitivement la discussion sur le sujet.

Monsieur le ministre, vous n'avez pris aucun engagement solennel quant à la tenue d'un débat sur le statut de l'élu lors de la prochaine rentrée parlementaire – et le problème des indemnités accordées aux maires aurait pu être réglé à cette occasion. Vous ne nous avez fait aucune promesse, vous contentant de vagues généralités. De même, les propositions de réformes institutionnelles ne comportent aucun projet réel sur le statut de l'élu. Telles sont les raisons pour lesquelles nous serons contraints de voter contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Non seulement nous partageons totalement les propos de M. Brunhes, mais, de surcroît, nous sommes surpris que cet amendement ait été placé à cet endroit du texte, surtout après avoir entendu les remarques que M. le ministre a faites sur les amendements précédents et auxquelles nous adhérons totalement.

Il ne faudrait pas que nous tombions dans une sorte de piège politique – le mot est fort, mais je n'en ai pas d'autre qui me vienne spontanément à l'esprit – qui consisterait à nous prononcer en faveur de cette disposition alors que nous sommes opposés aux autres dispositions du texte.

En ce qui nous concerne, nous nous plaçons au niveau des principes. Nous avons expliqué très longuement pourquoi nous considérons que la rupture du lien – et j'emploie ce mot, même en l'absence de Mme Tasca – entre la fonction de parlementaire et celle de président d'un exécutif local est mauvaise. Puis, subitement, vient en discussion un amendement tendant à revaloriser les indemnités des maires.

Eh bien, si nous sommes d'accord pour discuter sur ce sujet, faisons-le, comme l'a très justement souligné M. Brunhes, dans un cadre beaucoup plus vaste. Mais être contraints, en quelque sorte, à dire oui sur cet amendement alors que nous disons non sur le reste du texte reviendrait, sur le plan politique – car, qu'on le veuille ou non, nous sommes dans un débat politique et Mme Bredin ne me démentira pas – à nous placer dans une situation absurde.

Sur le plan des principes, ce serait très grave : nous nous serions prononcés en faveur de cet amendement alors que tout le reste serait passé à la trappe ! Mais je suis certain, monsieur le ministre, que vous n'avez pas déposé cet amendement dans cet esprit.

Ainsi que l'a souligné M. Brunhes, le statut de l'élu est quelque chose de fondamental. Cela dit, parmi les différents problèmes qu'il a énumérés comme pouvant être examinés dans le cadre d'une discussion sur le statut de l'élu, il a oublié de citer celui de la formation.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui nous avez indiqué qu'un texte spécifique serait sans doute nécessaire, et nous avons été en total accord avec vous sur ce point. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons qu'être opposés à cet amendement.

**M. Jacques Myard.** Cet amendement est destiné à faire passer la pilule !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Il ne s'agit pas de faire passer la pilule, monsieur Myard.

**M. Jacques Myard.** Elle ne passe pas !

**M. Guy Hascoët.** Vous parlez toujours de la représentation des collectivités, des territoires. Eh bien, en Allemagne, où j'étais hier avec une délégation de l'Assemblée, il existe une seconde chambre, le Bundesrat – l'équivalent du Sénat – qui assure une stricte représentation de l'ensemble des grandes collectivités et des organisations territoriales.

**M. Jacques Myard.** Cela n'a rien à voir !

**M. Guy Hascoët.** Si, cela a à voir !

Dans tous les textes en France, le Sénat est décrit comme la chambre qui doit représenter les collectivités !

**M. Pierre Albertini.** Vous comparez n'importe quoi !

**M. Guy Hascoët.** Non, je ne compare pas n'importe quoi ! Le Sénat français est décrit comme étant l'émanation représentant les collectivités. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Or vous savez très bien, monsieur Myard, que, dans la réalité, la composition du Sénat fait qu'il n'a plus guère à voir avec une telle notion.

**M. Jacques Myard.** C'est un autre problème !

**M. Guy Hascoët.** Non, ce n'est pas un autre problème ! C'est le même débat : nous parlons bien de revalorisation du Parlement, de clarté dans les fonctions, de qualité du

débat parlementaire, de lien avec les collectivités. Eh bien, il y a en France une deuxième chambre, dont les caractéristiques pourraient être revues sous cet angle.

Sur le fond du problème, je partage le souci de Jacques Brunhes. C'est un sujet dont on parle, en effet, depuis longtemps. Depuis que je suis militant, depuis que j'ai fait mes premiers pas en politique, c'est-à-dire depuis presque vingt ans, j'en entends parler.

Cela dit, il n'y a pas de piège politique. Les amendements que nous déposons traduisent la volonté ferme que nous avons de créer les conditions permettant de nous engager dans cette voie.

**M. Georges Tron.** Cela doit se faire dans le cadre d'un statut !

**M. Guy Hascoët.** Pour ma part, je ne suis pas opposé à l'élaboration d'un statut. Je suis prêt à militer en sa faveur. Pour autant, compte tenu des circonstances actuelles, je veux faire tomber tous les obstacles qui pourraient servir de prétextes à certains de nos collègues pour refuser toute évolution.

**M. Georges Tron.** C'est trop facile !

**M. Guy Hascoët.** Non ! Et si un des obstacles est constitué par le fait que les maires ne peuvent pas exercer leurs mandats dans de bonnes conditions, nous devons prendre les dispositions qui permettent de le franchir. C'est pourquoi, je soutiendrai totalement la proposition du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Je serai brève, car M. Hascoët a bien exposé l'argumentation qui est la nôtre.

Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu reprendre un amendement auquel avait été opposé l'article 40, article qui fait partie de tout l'arsenal constitutionnel dont dispose un gouvernement pour imposer finalement son texte.

Derrière cette réflexion très intéressante que nous avons engagée sur la limitation du cumul des mandats, on trouve la volonté d'améliorer le travail du Parlement. C'est la logique même du texte.

Des députés qui se consacrent pleinement à leurs fonctions, oui, trois fois oui, mais pour quoi faire ? Il est donc logique de réfléchir aux pouvoirs et aux prérogatives du Parlement.

S'agissant du statut de l'élu, je suis d'accord avec M. Brunhes. Ce sujet doit donner lieu à un débat. Les problèmes des retraites ou des cotisations sociales des élus...

**M. Georges Tron.** Ou de formation !

**Mme Frédérique Bredin.** ... n'ont jamais vraiment été abordés clairement en France, si ce n'est succinctement dans la loi de 1992. Pourquoi ? Parce que ce sont des sujets interdits. On sait bien que, en France, toutes ces questions font l'objet de non-dits.

Puisque nous avons la chance d'avoir un débat serein sur les institutions – et j'espère qu'il le restera –, il est important que nous puissions nous parler franchement.

Sur le plan institutionnel, il existe un point faible : le fait que le maire n'ait pas les moyens concrets d'exercer ses missions.

**M. Pierre Albertini.** C'est vrai !

**Mme Frédérique Bredin.** Nous voulons des parlementaires qui se consacrent pleinement à leurs fonctions. Mais nous voulons aussi des maires – c'est la logique du texte – qui se consacrent pleinement aux leurs.

**M. Georges Tron.** C'est incontestable !

**Mme Frédérique Bredin.** Si nous voulons cela, si nous voulons éviter les effets pervers du cumul – car, finalement, on cumule plus pour de mauvaises raisons que de bonnes –, nous devons clarifier les choses et placer les maires au même niveau que les autres élus, qui, reconnaissons-le, sont mieux traités par notre République.

Nous vivons dans un système non seulement hypocrite mais aussi totalement archaïque, puisqu'il remonte à une époque où les maires, sans être pour autant des potiches, n'avaient guère de pouvoirs. Aujourd'hui, ils ont des responsabilités écrasantes, y compris des responsabilités pénales.

**M. Georges Tron.** Absolument !

**Mme Frédérique Bredin.** Ne doit-on pas prendre en considération cet élément ?

Oui. Je suis donc très heureuse, au nom du groupe socialiste, que le Gouvernement ait pris en compte notre argumentation.

**M. Georges Tron.** Cela ne suffit pas !

**M. Pierre Albertini.** Il ne s'agit pas uniquement de cela !

**M. Jacques Myard.** Nombreux sont les maires pour lesquels cette indemnité ne suffira pas !

**Mme Frédérique Bredin.** J'ajoute – et il s'agit d'un point qui a été abordé ailleurs qu'au Parlement – que, si cet amendement est adopté, les dispositions de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient une compensation pour les petites communes rurales, continueront de s'appliquer. C'est une réponse faite par avance à l'argumentation de ceux qui évoqueraient le cas des petites communes rurales qui n'auraient pas les moyens...

L'article L. 2335-1 prévoit d'attribuer, à partir d'une dotation particulière prélevée sur les recettes de l'Etat, une compensation pour les petites communes rurales, ce qui concerne tout de même beaucoup de monde. En effet, on compte en France 21 574 communes de moins de 500 habitants,...

**M. Georges Tron.** Ce n'est pas le problème !

**Mme Frédérique Bredin.** ... dont les maires perçoivent une indemnité mensuelle de 2 664 francs, alors qu'ils exercent des fonctions extrêmement lourdes et ont d'autant plus de travail qu'ils ne peuvent pas bénéficier de l'aide de services dont sont éventuellement dotées les villes moyennes ou grandes. Une telle somme est dérisoire, et nous le savons.

L'un des objectifs du texte me paraît être, outre la clarification des institutions, leur démocratisation. C'est également notre objectif et celui que poursuit l'amendement. Ce dernier est donc parfaitement cohérent avec le texte.

**M. Georges Tron.** Sauf qu'il va « tuer » toute possibilité de créer un statut de l'élu, dont vous avez fort bien parlé par ailleurs !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Mme Bredin vient d'expliquer avec beaucoup de sérénité...

**M. Patrice Carvalho.** Et de talent !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... et de talent la manière dont cette proposition a été présentée par le groupe socialiste, puis acceptée par la commission avant de se voir opposer l'irrecevabilité. Elle a exprimé sa satisfaction de voir le Gouvernement reprendre cette proposition à son compte en déposant cet amendement.

M. Brunhes a tenu des propos qui, je le pense, sont partagés par tous les membres de la majorité. Il est vrai que le problème du statut de l'élu n'est pas celui des indemnités des maires. Mais il est vrai aussi que chaque fois, à quelques rares exceptions près, qu'on a tenté dans notre pays de régler le problème du statut de l'élu, on s'est heurté à la difficulté première que constitue l'obstacle financier.

Monsieur le ministre, lors de votre audition devant la commission des lois, vous nous aviez proposé – et avant même que la commission n'ait eu à examiner la présente disposition – d'ouvrir, après le vote du texte sur la limitation du cumul des mandats, un chantier sur le statut de l'élu, en envisageant toutes ses dimensions, aussi bien qualitatives que quantitatives.

Permettez-moi une courte parenthèse. Ce matin, dans le cadre d'une consultation, fort médiatisée, sur la place des femmes en politique, j'entendais une des responsables politiques reçues par le Président de la République expliquer qu'une femme ayant des enfants ne peut pas, compte tenu de la situation actuelle de la démocratie en France, devenir maire, même si elle le souhaite, si elle n'a pas les moyens matériels lui permettant d'assumer cette fonction.

Eh bien, si nous pouvions, à l'issue de ce débat, obtenir de la part du Gouvernement qu'il s'engage à ce que, parallèlement à l'approfondissement de la décentralisation – la troisième marche de l'escalier dont je parlais – et à la revalorisation du rôle du Parlement, une véritable réflexion soit lancée sur l'ensemble des aspects du statut de l'élu dans notre pays, sans que nous soit opposé l'argument financier, je crois que nous aurions fait œuvre utile. Je suis persuadé, pour avoir assisté à tous les travaux de la commission des lois, que nous pourrions préparer, avec vous, monsieur le ministre, un texte de qualité, puisque notre action ne risquerait pas d'être freinée par l'obstacle n° 1 que constituent toujours les contraintes financières.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme M. le rapporteur vient de le rappeler, je me suis affirmé d'emblée tout à fait ouvert à l'idée de travailler au chantier d'un statut de l'élu. Monsieur Brunhes, je me suis exprimé très clairement en ce sens devant la commission des lois, et il y a deux jours encore dans mon intervention liminaire. Le débat n'est pas figé.

Vous me dites que le pouvoir ne se prend pas au Parlement. Je ne suis pas d'accord avec vous : Gambetta, Clemenceau, Mendès France, en d'autres circonstances, ont montré que...

**M. Jacques Brunhes.** Choisissez donc un exemple sous la V<sup>e</sup> République, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** J'observe que, sous la V<sup>e</sup> République, le Parlement n'a pas toujours utilisé toutes les prérogatives que la Constitution lui consent.

**Mme Frédérique Bredin.** C'est exact !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il a voté une fois une motion de censure, en 1962 si je me souviens bien, c'est-à-dire il y a trente-six ans. Excusez du peu !

**M. Jacques Myard.** Le cas peut se reproduire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous savez très bien quelle puissance d'inhibition comporte la menace de la dissolution.

Le pouvoir de déclarer la guerre appartient au Parlement. J'ai encore à l'esprit certaines circonstances...

**M. Jacques Brunhes.** Par exemple l'intervention en Yougoslavie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a d'autres cas, antérieurs, où le Parlement n'a pas véritablement attaché à cette prérogative toute l'importance qu'elle aurait sans doute méritée.

**M. Jacques Brunhes.** Pour la Yougoslavie, on ne lui a pas demandé son avis !

**M. le ministre de l'intérieur.** Permettez-moi de dire que, dans une assemblée comme celle-ci, on peut faire bouger les choses. Mme Bredin vient d'ailleurs d'en apporter la preuve puisque, avec la détermination qui la caractérise, avec aussi l'appui de M. Ayrault et du groupe socialiste, l'appui d'autres encore, elle a avancé plusieurs propositions,...

**M. Jacques Brunhes.** Heureusement !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et j'ai repris, au nom du Gouvernement, puisque tel était l'arbitrage de M. le Premier ministre, un amendement qui avait été écarté par la commission des finances.

Je suis tout à fait prêt, monsieur Brunhes, monsieur Tron, à travailler avec la commission des lois sur ce que pourrait être un statut de l'élu. Nous avons jusqu'à 2002,...

**M. Eric Doligé.** Pourquoi cette date ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... puisque ce système ne s'appliquera qu'à compter du moment où entrera en vigueur le régime de limitation des cumuls sur lequel nous travaillons.

**M. Patrice Carvalho.** Le statut de l'élu est plus urgent que la réglementation du cumul des mandats !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous pouvons aller plus vite encore si vous le souhaitez.

L'Assemblée nationale s'est engagée dans cette voie par le biais d'une série d'amendements portant notamment sur les crédits d'heures. Je m'en suis remis à votre sagesse, marquant ainsi que ce n'était pas vraiment l'objet de ce texte. Maintenant, nous sommes sur un terrain qui est non plus celui de la limitation des cumuls mais celui du statut de l'élu.

Le Gouvernement a donc adopté une attitude ouverte et nous n'étions pas fermés à l'idée que le texte puisse évoluer sur un certain nombre de points. J'ai simplement souhaité que les dispositions soient bien mûries.

La démocratie progresse comme cela, de manière un peu chaotique. Marcher, qu'est-ce d'autre qu'un déséquilibre contrôlé ? Nous avons fait un pas en avant. Vous me répondez qu'on aurait pu en faire plusieurs. Mais allons-nous ou n'allons-nous pas dans la bonne direction ?

**Mme Nicole Bricq.** C'est la seule question qu'il faut se poser !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je crois que nous allons dans la bonne direction. Alors, tâchons d'avancer et évitons tout maximalisme qui aboutirait en fait à l'immobilisme. Je crois que vous pouvez voter cet amendement la conscience sereine.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le ministre, j'admire vos talents de tacticien. Franchement, nous sommes en train de recevoir une leçon de présentation de dispositions qui pourraient paraître vides, mais qui ne le sont pas pour tout le monde.

Je constate qu'entre le gaulliste que je suis et notre camarade Brunhes il n'y a rien. Nous sommes d'accord, Georges Tron l'a dit, avec les arguments présentés par notre collègue communiste.

Ce que je veux dénoncer avec force, c'est que vous nous présentez en réalité une disposition d'affichage. Je m'explique. Les élections sénatoriales vont bientôt avoir lieu, et vous annoncez que vous allez revaloriser les indemnités des maires. L'effet d'annonce est là, et, de surcroît, la mesure sera financée avec l'argent des autres, car tout ce qui pouvait avoir une incidence sur le budget de l'Etat est gommé.

**Mme Frédérique Bredin.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jacques Myard.** C'est le budget des collectivités territoriales et, en définitive, les contribuables qui seront mis à contribution. En outre, comme il y a depuis un certain temps un impôt sur les indemnités, ce qui peut paraître logique, l'Etat en récupérera une partie.

**Mme Nicole Bricq.** C'est un mauvais argument !

**M. Jacques Myard.** Vous êtes vraiment très fort ! Vous créez un effet d'annonce un peu avant les élections sénatoriales, et ce sera tout bénéfique pour l'Etat car la mesure sera à la charge des collectivités territoriales.

**Mme Nicole Bricq.** Vous nous donnez des idées !

**M. Jacques Myard.** Bravo, monsieur le ministre, mais nous ne tombons pas dans le piège !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Vous nous dites, monsieur le ministre, que le Parlement peut faire bouger les choses. Heureusement ! Car les textes du Gouvernement sont si imparfaits, si nombreux, si souvent présentés dans l'urgence, que l'Assemblée doit se livrer à un polissage par le biais des amendements. Bien sûr, le Parlement peut faire bouger les choses de ce point de vue, mais cela n'a rien à voir avec sa place, son rôle...

**M. Jacques Myard.** Vous découvrez l'œuf de Christophe Colomb !

**M. Jacques Brunhes.** ... et son pouvoir. Je vous renvoie à cet égard au rapport de la commission Vedel, que vous avez approuvé en son temps, et dont le chapitre 2 contient des propositions essentielles.

Monsieur le ministre, vous avez pris un engagement. Mais ça fait vingt ans que j'entends des engagements sur le statut de l'élu et vingt ans que nous ne voyons rien venir ! Si nous nous proposons en deuxième lecture un amendement précisant que le statut de l'élu sera débattu dans les trois mois à l'Assemblée nationale, sur la base d'un projet discuté en conseil des ministres, en indiquant des dates et en donnant des précisions, nous pourrions être plus optimistes.

Pour l'instant, je ne vois rien venir, et notre grande crainte est que nous ne réglions que le problème secondaire de l'indemnité des maires sans jamais aborder le problème du statut de l'élu.

**M. Jacques Myard.** Vous n'êtes pas près de le voir aborder !

**M. Georges Tron.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 157 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 67 et 124 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 67, présenté par M. Hascoët, est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, dans le chapitre unique du titre unique du livre premier de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, un article L. 5111-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 5111-4. – Nul ne peut cumuler plus de deux des fonctions électives suivantes : président ou vice-président délégué d'un établissement public régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n° 124 corrigé, présenté par M. Demange et M. Accoyer, est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 46-2 du code électoral, il est inséré un article L. 46-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 46-3. – Nul ne peut être élu à la présidence de deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 67.

**M. Guy Hascoët.** Cet amendement vise à éviter un glissement, une course aux fonctions, ceux qui n'auront plus qu'un mandat pouvant être tentés de courir après des fonctions multiples dans des établissements publics locaux.

Nous limitons ce cumul à deux fonctions, ce qui obligera les équipes à mieux répartir les responsabilités en leur sein.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Ces amendements ont été repoussés par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

*(M. Yves Cochet remplace M. André Santini au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET, vice-président

##### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – L'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 3122-3. – Les fonctions de président de conseil général sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, maire.

« Tout président de conseil général élu à un mandat ou une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par l'alinéa précédent cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de président de conseil général. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 12 et 75.

L'amendement n<sup>o</sup> 12 est présenté par M. Tron ; l'amendement n<sup>o</sup> 75 est présenté par M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Georges Tron, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 12.

**M. Georges Tron.** Je ne reprendrai pas des arguments que nous avons déjà développés à l'article précédent.

Je me suis demandé si l'article 3, qui prévoit une incompatibilité entre les fonctions de maire et l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen, n'allait pas accentuer le phénomène de perte de repères des élus et d'une partie de nos concitoyens.

Certains d'entre nous sont plutôt pour cette mesure, d'autres plutôt contre, mais le mouvement est tel, dans le paysage politique, avec la perspective européenne qui s'ouvre à nous, que nous devons nous interroger sur ce point. La réponse de Mme Bredin m'a permis d'entendre vanter les charmes du pays de Caux, et j'en suis ravi. M. Albertini, qui est issu du même département, a abondé dans le même sens, et j'ai apprécié cette connivence géographique...

Je poserai cependant à nouveau la même question, et dans les mêmes termes.

Je suis profondément convaincu que le mandat de représentant au Parlement européen, assorti du scrutin que Mme Alliot-Marie a très justement décrit, contribuera, si on ne permet pas à un député européen d'avoir une fonction exécutive locale, à couper un peu plus la représentation nationale au Parlement européen des réalités de la nation française. Comme Pierre Albertini, je pense que cette incompatibilité est beaucoup trop brutale, du moins dans un premier temps, et qu'elle ne vise à rien d'autre qu'à faire du prosélytisme local.

La véritable question, je le répète, est de savoir si les élus et nos concitoyens ne vont pas perdre encore un peu plus leurs repères dans un monde qui évolue vite et qui bouge dans tous les domaines.

**M. Pierre Albertini.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 12 et 75.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n<sup>os</sup> 115 et 121, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 115, présenté par M. Suchod, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "d'une commune de 30 000 habitants ou plus". »

L'amendement n<sup>o</sup> 121, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "d'une commune de plus de 20 000 habitants". »

L'amendement n<sup>o</sup> 115 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre Albertini, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 121.

**M. Pierre Albertini.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 121.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n<sup>os</sup> 68, 33 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 68, présenté par M. Hascoët, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« En outre, les fonctions de président du conseil général sont incompatibles avec plus de deux des fonctions électives suivantes : président ou vice-président délégué d'un établissement public régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n<sup>o</sup> 33, présenté par M. Roman, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "président d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre". »

L'amendement n<sup>o</sup> 5, présenté par M. Ferry et M. Gengennin, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "président d'une communauté urbaine, président d'une communauté de communes, président d'une communauté de ville, président d'un syndicat intercommunal, président d'un district". »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 68.

**M. Guy Hascoët.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 68 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 33.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement vise à rendre incompatible la fonction de président de conseil général avec celle de président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 5 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 33 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Roman, rapporteur, et M. Albertini ont présenté un amendement, n° 34 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Les fonctions de président de conseil général sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne ou de membre du directoire de la Banque centrale européenne. »

Sur cet amendement, Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 34 rectifié, substituer aux mots : "ou de membre du directoire de la Banque centrale européenne", les mots : " , membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France." »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 34 rectifié.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Nous arrivons maintenant à une série d'amendements de coordination reprenant les incompatibilités que nous avons déjà prévues dans la loi organique.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour défendre le sous-amendement n° 128.

**Mme Frédérique Bredin.** Même chose, monsieur le président : cette incompatibilité a déjà été prévue pour d'autres fonctions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 128 et sur l'amendement n° 34 rectifié ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 128.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 128.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 131 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Cette incompatibilité s'applique également aux fonctions de juge des tribunaux de commerce. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Il s'agit d'appliquer aux présidents de conseil général la même incompatibilité que celle prévue dans la loi organique pour les députés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement a été accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable, car cet amendement pose un problème de constitutionnalité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 131 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 4

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le membre du conseil général ayant démissionné de la fonction de président de conseil général en application des articles L. O. 141 du code électoral, L. 2122-4, L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales ou de l'article 6-2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller général ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. »

« II. – En conséquence, au début du deuxième alinéa du même article, substituer aux mots : "Il est" les mots : "Le président du conseil général est". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il s'agit là encore d'un amendement de coordination concernant les présidents de conseil général qui démissionnent de leurs fonctions pour cause de cumul de mandats.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Nous contestons la logique du texte mais nous reconnaissons votre cohérence dans cette logique puisque vous voulez combattre une pratique que nous avons dénoncée par ailleurs. J'approuve donc cet amendement de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je trouve cette disposition bien sévère mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**Article 5**

**M. le président.** « Art. 5. – L'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 4133-3. – Les fonctions de président de conseil régional sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil général, maire.

« Tout président de conseil régional élu à un mandat ou une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par l'alinéa précédent cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de président de conseil régional. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 13 et 76.

L'amendement n<sup>o</sup> 13 est présenté par M. Tron ; l'amendement n<sup>o</sup> 76 est présenté par M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Georges Tron, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 13.

**M. Georges Tron.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 76.

**M. Jacques Myard.** Nous maintenons que c'est une erreur de couper le lien entre les fonctions de représentant à l'Assemblée de Strasbourg et celles d'élu local. Maintenir ce lien serait au contraire un enrichissement pour l'Assemblée de Strasbourg.

**M. le président.** Les amendements sont maintenus ?

**M. Jacques Myard.** Ô combien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 13 et 76.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 116 et 122, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 116, présenté par M. Suchod, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "d'une commune de 30 000 habitants ou plus". »

L'amendement n<sup>o</sup> 122, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "d'une commune de plus de 20 000 habitants". »

L'amendement n<sup>o</sup> 116 n'est pas soutenu.

L'amendement n<sup>o</sup> 122 est-il soutenu ?

**M. Pierre Albertini.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 122 ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 122.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 69, 36 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 69, présenté par M. Hascoët, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« En outre, les fonctions de président du conseil régional sont incompatibles avec plus de deux des fonctions électives suivantes : président ou vice-président délégué d'un établissement public régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n<sup>o</sup> 36, présenté par M. Roman, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : "président d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre". »

L'amendement n<sup>o</sup> 6, présenté par M. Ferry et M. Genwin, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales par les mots : ", président d'une communauté urbaine, président d'une communauté de communes, président d'une communauté de ville, président d'un syndicat intercommunal, président d'un district". »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 69.

**M. Guy Hascoët.** Cet amendement est retiré pour les mêmes raisons que l'amendement n<sup>o</sup> 68.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 69 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 36.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** L'amendement n<sup>o</sup> 36 est maintenu conformément à logique déjà évoquée.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 6 n'est pas soutenu. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 36 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 36. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, et M. Albertini ont présenté un amendement, n° 37 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Les fonctions de président de conseil régional sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne ou de membre du directoire de la Banque centrale européenne. »

Sur cet amendement, Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 37 rectifié, substituer aux mots : "ou de membre du directoire de la Banque centrale européenne", les mots : " , membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37 rectifié.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement, sous-amendé dans les mêmes conditions qu'un amendement précédent, a trait aux fonctions de président de conseil régional.

**M. le président.** Mme Bredin, qui n'est pas actuellement en séance, défendrait certainement son sous-amendement n° 129. (*Sourires.*)

**M. Philippe Vuilque.** Ce sous-amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 129.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37, rectifié, modifié par le sous-amendement n° 129.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 132 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« Cette incompatibilité s'applique également aux fonctions de juge des tribunaux de commerce. »

La parole est à M. Philippe Vuilque.

**M. Philippe Vuilque.** Il s'agit d'appliquer aux présidents de conseils régionaux la même incompatibilité que celle que nous avons prévue dans la loi organique pour les députés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable, pour une question de constitutionnalité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 5

**M. le président.** M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article L. 4231-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le membre du conseil régional ayant démissionné de la fonction de président de conseil régional en application des articles L.O. 141 du code électoral, L. 2122-4, L. 3122-3 du code général des collectivités territoriales ou de l'article 6-2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des membres du Parlement européen ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller régional ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. »

« II. – En conséquence, au début du deuxième alinéa du même article, substituer aux mots : "Il est" ; les mots : "Le président du conseil régional est". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement est de même nature que de précédents amendements portant les articles additionnels. Il tend à éviter les contournements de la loi et à empêcher l'attribution d'une délégation aux présidents de conseils régionaux démissionnaires de leurs fonctions pour cause de cumul.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement, qui trouve que la disposition est bien sévère, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Conformément à une attitude que nous avons adoptée précédemment, nous soutenons cet amendement qui évitera que la loi ne soit contournée dans son esprit comme dans sa lettre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. – L'article L. 4422-15 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'ensemble des dispositions instituant les incompatibilités entre certains mandats électoraux ou fonctions électives, les fonctions de président du conseil exécutif de Corse sont assimilées à celles de président d'un conseil régional. »

M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 6, après les mots : "les fonctions de président", insérer les mots : "ou membre". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Comme cela a été le cas d'un autre amendement lors de la discussion du projet de loi organique, je retire après réflexion celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° 39 est retiré.

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

### Après l'article 6

**M. le président.** M. Paillé a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : "désignés par chaque conseil municipal en son sein".

« II. – En conséquence, le dernier alinéa de cet article est supprimé. »

La parole est à M. Dominique Paillé.

**M. Dominique Paillé.** Je souhaiterais que l'on se penche un instant sur la situation des syndicats intercommunaux. Cette intercommunalité, qui n'est pas intégrée et qui ne prélève pas directement l'impôt, fonctionne néanmoins avec des fonds publics.

Les conseils syndicaux sont normalement l'émanation des conseils municipaux, mais la législation actuelle permet d'y envoyer des gens qui ne sont pas élus au sein d'un conseil municipal. Cette situation me choque : à partir du moment où l'on gère des fonds publics, on doit, de près ou de loin, être rattaché à une légitimité démocratique. C'est pourquoi je propose que ne puissent être délégués dans les conseils syndicaux que des représentants élus des conseils municipaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

A mon avis, la disposition proposée serait difficilement applicable compte tenu de l'effectif des districts. Il vaut mieux attendre que l'on discute du projet de loi sur l'intercommunalité.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Paillé.

**M. Dominique Paillé.** Monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement concernant les districts, qui sera appelé dans quelques instants. Il s'agit, pour l'instant, des syndicats intercommunaux.

Si j'ai voulu évoquer la question, c'est que j'ai, dans ma propre circonscription, des exemples très regrettables de délégués itinérants qui, n'ayant pas pu se faire mandater par une commune pour siéger au conseil syndical, sont allés en voir une autre et sont parvenus à leurs fins par des modalités que je tairai.

Ce nomadisme me semble particulièrement négatif. Il est en tout cas condamné par une grande partie de la population lorsqu'elle s'y trouve confrontée. C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 109.

On peut trouver dans les conseils municipaux des petites comme des grandes collectivités des personnels élus en nombre suffisant pour siéger dans les organismes intercommunaux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Paillé a présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 5213-6 du code général des collectivités territoriales, après les mots : "délégués des communes" sont insérés les mots : "désignés par chaque conseil municipal en son sein".

« II. – En conséquence, le dernier alinéa du même article est supprimé. »

La parole est à M. Dominique Paillé.

**M. Dominique Paillé.** Les districts lèvent l'impôt de la même manière que les communautés de communes, mais ils n'obéissent pas tout à fait aux mêmes règles car leurs structures de délibération ne sont pas obligatoirement composées de personnes élues et désignées par les conseils municipaux.

Il serait sain d'aligner la législation applicable aux districts sur celle qui concerne les communautés, qu'elles soient de communes urbaines ou de ville.

L'amendement que je défends marque une avancée dans le sens d'une plus grande cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous en arrivons à une série d'amendements, n° 85 rectifié, 101 rectifié, 86 rectifié, 102 rectifié, 84 rectifié et 100 rectifié, présentés par M. Poignant, que je ne vois pas...

**M. Georges Tron.** Non soutenus !

**M. le président.** Ces amendements ne sont pas soutenus.

### Article 7

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7 :

### TITRE III

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI N° 77-729 DU 7 JUILLET 1977 RELATIVE À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

« Art. 7. – L'article 6 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi modifié :

« I. – Au premier alinéa, les mots : "L. 46-1" sont supprimés.

« II. – Au deuxième alinéa, les mots : “ou mandats” sont supprimés.

« III. – Au troisième alinéa, les mots : “un des mandats ou fonctions visés” sont remplacés par les mots : “une des fonctions visées”. »

M. Albertini et M. Wiltzer ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 7 par les mots : “et avant la référence L.O. 140 est insérée la référence L.O. 139” ».

La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** En confrontant tous les textes relatifs aux membres du Conseil économique et social, j'ai constaté qu'il fallait réparer un oubli.

En effet, jusqu'à présent, on pourrait être, bien que je ne connaisse pas de cas de ce type, parlementaire européen et membre du Conseil économique et social. Cela me paraît illogique et même friser l'absurde.

L'amendement tend à étendre aux parlementaires européens la même incompatibilité que celle qui est imposée aux parlementaires nationaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 40 et 41, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

Ces amendements sont présentés par M. Roman, rapporteur.

L'amendement n° 40 est ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 7, après les mots : “au deuxième alinéa”, insérer les mots : “le mot quinze est remplacé par le mot trente et”. »

L'amendement n° 41 est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 7 par les mots : “et le mot quinze est remplacé par le mot trente”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il s'agit de deux amendements visant à coordonner les durées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote de ces deux amendements a été acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 8

**M. le président.** « Art. 8. – Le chapitre III de la loi du 7 juillet 1977 précitée est complété par quatre articles ainsi rédigés :

« Art. 6-1. – Tout représentant au Parlement européen qui acquiert la qualité de député ou de sénateur cesse de ce fait même d'exercer son mandat de représentant au Parlement européen.

« Art. 6-2. – Le mandat de représentant au Parlement européen est incompatible avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général, maire.

« Tout représentant au Parlement européen élu à une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par l'alinéa précédent cesse de ce fait même d'exercer son mandat.

« Art. 6-3. – Le mandat de représentant au Parlement européen est incompatible avec l'exercice de plus d'un des mandats électoraux énumérés ci-après : conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller municipal.

« Tout représentant au Parlement européen élu qui acquiert postérieurement à son élection un mandat propre à le placer dans une situation d'incompatibilité prévue par l'alinéa précédent doit faire cesser cette incompatibilité en démissionnant d'un des mandats qu'il détenait antérieurement. Il dispose à cet effet d'un délai de vingt jours à compter de la proclamation de l'élection qui l'a placé en situation d'incompatibilité, ou, en cas de contestation, de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant cette élection est devenue définitive. A défaut d'option dans le délai imparti, le mandat acquis ou renouvelé à la date la plus ancienne prend fin de plein droit.

« Art. 6-4. – En cas de contestation de l'élection, les incompatibilités prévues aux articles 6-1 à 6-3 prennent effet à la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 14, 77 et 153.

L'amendement n° 14 est présenté par M. Tron ; l'amendement n° 77 est présenté par M. Myard ; l'amendement n° 153 est présenté par M. Estrosi.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Georges Tron, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Georges Tron.** Cet amendement est défendu, monsieur le président. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà dit.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard, pour défendre l'amendement n° 77.

**M. Jacques Myard.** En ce qui me concerne, je pense qu'il faut toujours se répéter pour bien enfoncer le clou.

Couper le lien entre les représentants au Parlement européen et les fonctions électives locales serait nuisible au bon fonctionnement de la démocratie et, dirai-je même, à l'intérêt national.

**Mme Monique Collange.** C'est vraiment parler pour ne rien dire !

**M. le président.** L'amendement n° 153 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 14 et 77 ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements n<sup>os</sup> 14 et 77.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 117 et 123, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 117, présenté par M. Suchod, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6-2 de la loi du 7 juillet 1977 par les mots : "d'une commune de 30 000 habitants ou plus". »

L'amendement n<sup>o</sup> 123, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6-2 de la loi du 7 juillet 1977 par les mots : "d'une commune de plus de 20 000 habitants". »

L'amendement n<sup>o</sup> 117 n'est pas défendu.

Qu'en est-il de l'amendement n<sup>o</sup> 123 ?

**M. Pierre Albertini.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 123 ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 123.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n<sup>os</sup> 71, 42, 145 corrigé et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 71, présenté par M. Hascoët, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6-2 de la loi du 7 juillet 1977 par les mots : ", président d'un établissement public régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales". »

Les amendements n<sup>os</sup> 42 et 145 corrigé sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 42 est présenté par M. Roman, rapporteur ; l'amendement n<sup>o</sup> 145 corrigé est présenté par M. Nicolin.

Ces deux amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6-2 de la loi du 7 juillet 1977 par les mots : "président d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre". »

L'amendement n<sup>o</sup> 7, présenté par M. Ferry et M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6-2 de la loi du 7 juillet 1977, par les mots : ", président d'une communauté urbaine, pré-

sident d'une communauté de communes, président d'une communauté de ville, président d'un syndicat intercommunal, président d'un district". »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 71.

**M. Guy Hascoët.** Par souci de cohérence, je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 71 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 42.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je prolongerai la cohérence évoquée par M. Hascoët en maintenant cet amendement (*Sourires*), qui vise à interdire le cumul de la présidence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avec la fonction de parlementaire européen.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 145 corrigé n'est pas défendu, non plus que l'amendement n<sup>o</sup> 7.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 42 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 42. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Hascoët a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 70, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977 par les mots : ", délégué désigné par un conseil municipal, sans y appartenir, pour siéger au conseil des organismes de coopération communale, délégué désigné par un conseil municipal ou général ou régional, sans y appartenir, pour siéger au conseil des syndicats mixtes". »

La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** L'amendement tend à établir une similitude entre les désignations des différents délégués.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 70. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Ferry et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 8, ainsi libellé :

« Après les mots : "en démissionnant", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977 : "du mandat le plus ancien". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 43, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977, substituer au mot : "vingt", le mot : "trente". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Au début de la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977, après les mots : "A défaut d'option", insérer les mots : "ou en cas de démission du dernier mandat acquis". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement tend à éviter que l'obligation de démissionner de l'un des mandats détenus antérieurement ne soit détourné à la faveur d'une démission du dernier mandat acquis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977, insérer l'article suivant :

« Art. 6-3-1. – Le mandat de représentant au Parlement européen est incompatible avec les fonctions de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Un amendement comparable a été adopté lors de la discussion du projet de loi organique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Bredin et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977, insérer l'article suivant :

« Art. 6-3-2. – Le mandat de représentant au Parlement européen est incompatible avec la fonction de juge de tribunal de commerce. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Même cas que l'amendement précédent !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. – Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 24 de la loi du 7 juillet 1977 précitée, un alinéa ainsi rédigé :

« Si le candidat ainsi appelé à remplacer le représentant se trouve de ce fait dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés aux articles 6-1 à 6-3, il dispose d'un délai de vingt jours à compter de la date de la vacance pour faire cesser l'incompatibilité, en démissionnant de l'un des mandats ou de la fonction visés par ces dispositions. A défaut d'option dans le délai imparti, le remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste. »

M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 9, substituer au mot : "vingt", le mot : "trente". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement tend à harmoniser les délais prévus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 45.

*(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 9

**M. le président.** Mme Bredin, M. Gorce et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 135 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'intitulé et l'article suivants :

#### « TITRE III bis

#### « DE L'EXERCICE DU MANDAT PARLEMENTAIRE

« Art. 9 bis. – Après l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un article ainsi rédigé :

« I. – Les commissions permanentes assurent l'information de chacune des assemblées afin de leur permettre d'exercer leur contrôle sur la politique du

Gouvernement. A cette fin, elles peuvent confier à un ou plusieurs de leurs membres une mission temporaire d'information portant, notamment, sur les conditions d'application d'une législation.

« II. – A cet effet, tout document et tout renseignement destinés à permettre l'exercice de ce contrôle seront communiqués en tant que de besoin par les autorités compétentes, aux présidents des commissions permanentes.

« III. – De même, le secrétariat général du Gouvernement communique tous les six mois aux présidents des commissions permanentes l'état d'avancement des mesures d'application des textes promulgués. Il fournit à cette fin copie des décrets, arrêtés et circulaires pris par les ministres compétents. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Cet amendement tend à améliorer le travail du Parlement.

Nous proposons de préciser les conditions d'information des commissions permanentes dans leur travail législatif quotidien.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle de l'application des lois qui sont votées par le Parlement, nous prévoyons que le secrétariat général du Gouvernement communique tous les six mois aux présidents des commissions permanentes l'état d'avancement des mesures d'application des textes votés et promulgués.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je suis favorable à l'amendement, sous réserve que l'intitulé du titre qu'il tend à introduire soit modifié. Ma proposition vaudra d'ailleurs également pour les amendements n<sup>os</sup> 46 rectifié, 48 rectifié, 136 rectifié et 47 rectifié...

**M. Jacques Myard.** Cela n'a rien à voir !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je propose que cet intitulé soit ainsi rédigé : « Dispositions modifiant l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. »

**M. Jacques Myard.** Ne sommes-nous pas là dans le domaine de la loi organique ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Le titre que je propose est plus précis et est cohérent avec l'ensemble des autres intitulés des titres figurant dans le projet de loi.

**M. le président.** Vous proposez donc de sous-amender l'amendement n<sup>o</sup> 135 rectifié.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Ce sous-amendement, qui portera le numéro 158, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n<sup>o</sup> 135 rectifié :

« Dispositions modifiant l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La disposition proposée par Mme Bredin n'a pas sa place dans un projet de loi ordinaire. Certaines dispositions relèvent d'une loi organique, d'autres sont du domaine réglementaire et je demande à Mme Bredin, dans un souci de cohérence juridique, de retirer cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Monsieur le président, je me rallie modestement aux propos du ministre.

**M. le président.** Vous soutenez le Gouvernement ?

**M. Georges Tron.** Monsieur le président, votre présence au fauteuil de la présidence me permet de vous dire que ce fut plus d'une fois le cas depuis hier soir. Au demeurant, les amendements déposés par Mme Bredin peuvent se discuter. Mais s'il convient de se demander ce qui relève d'une loi organique, du règlement ou d'une loi simple, il apparaît clairement que ces textes sont des « cavaliers législatifs ».

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Certes, on peut se demander si l'ensemble des conditions d'exercice des mandats relèvent ou non de ce débat. Mais sur le fond, monsieur Tron, vous devriez être satisfait par cet amendement.

**M. Georges Tron.** Non !

**M. Guy Hascoët.** Mais si ! Je ne sais pas si vous êtes dans une situation de cumul. Pour ma part, je n'ai plus qu'un mandat...

**M. Jacques Myard.** Pour l'instant !

**M. Guy Hascoët.** ... et j'ai pu constater que le maire de ma commune est tenu au courant de l'état d'avancement du plan emploi-jeunes, auquel participe le ministère de l'éducation nationale ou celui de l'intérieur, alors que le député que je suis n'est au courant de rien.

A ceux qui dénoncent un risque de coupure, je réponds que ce type de disposition est de nature à permettre...

**M. Jacques Myard.** Mais non !

**M. Georges Tron.** Cela n'a rien à voir !

**M. Guy Hascoët.** Mais si, on pourrait ainsi avoir une idée claire de ce qui se passe, des conséquences des textes, de leur application qualitative et quantitative. Ce sera indispensable dans l'avenir.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** On peut approuver ou ne pas approuver l'amendement qui est proposé. Mais, juridiquement, il se situe dans le bon registre. Car il ne vise qu'à modifier l'ordonnance de novembre 1958, qui est une loi ordinaire, et non organique.

Faut-il ou non préciser, à l'occasion de ce texte, les conditions de travail de l'Assemblée nationale ? Le débat est ouvert. Personnellement, je rejoins M. Hascoët quand il dénonce l'attitude contradictoire des députés de l'opposition : ils nous reprochent de vouloir juger les députés, alors que le problème est d'améliorer leurs conditions de travail ; mais quand on leur propose quelques dispositions qui vont dans cette logique et qui renforcent concrètement les prérogatives que les parlementaires tiennent déjà de la Constitution, ils s'y opposent en disant que ce n'est pas l'objet du débat.

**M. Jacques Myard et M. Georges Tron.** Mais non !

**Mme Frédérique Bredin.** Au fond et en réalité, vous ne souhaitez pas modifier les institutions.

**M. Georges Tron.** C'est une réponse politique, madame !

**Mme Frédérique Bredin.** Sinon, vous auriez accepté ce type d'amendements, qui sont des signes adressés au Gouvernement et qui vont dans le sens de la modernisation et de la revalorisation du travail parlementaire. Il est utile que les députés soient présents. Mais encore faut-il qu'ils disposent concrètement des moyens de travailler.

**M. Georges Tron.** Nous sommes tout à fait d'accord, mais c'est un autre débat !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 158.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 135 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 158.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. Jacques Myard.** Le Conseil constitutionnel va avoir du travail !

**M. le président.** M. Gorce a présenté un amendement, n° 46 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Art. 9 *bis*. – Après l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les rapporteurs ou les parlementaires missionnés à cet effet par le bureau de la commission à laquelle ils appartiennent peuvent obtenir communication, le cas échéant, sur place et sur pièces, de tous les documents administratifs, études, rapports, relatifs à la préparation et à l'application de la loi. Ils peuvent entendre tout fonctionnaire dont l'audition serait de nature à faciliter l'exercice de leur mission d'évaluation. Ils rendent compte à leur commission des conclusions auxquelles ils sont parvenus. »

La parole est à M. Philippe Vuilque, pour défendre cet amendement.

**M. Philippe Vuilque.** Cet amendement procède du même esprit que le précédent. Il vise à faire en sorte que nous puissions remplir nos missions, notamment d'évaluation, dans les meilleures conditions possible. Il est en effet nécessaire, et nous avons été plusieurs à le dire lors du débat général, de renforcer les pouvoirs du Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable, pour les raisons que j'ai déjà développées.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron, contre l'amendement.

**M. Georges Tron.** Je reprends les propos que j'ai tenus précédemment et je fais remarquer que l'exposé sommaire de l'amendement de M. Gorce prouve que ce genre de disposition n'a pas sa place ici.

La réponse que Mme Bredin a faite tout à l'heure relevait du procès d'intention. Elle a dit que lorsqu'un amendement allait dans le sens d'une amélioration du travail parlementaire, nous le refusons. Mais que les choses soient claires : il ne s'agit pas de refuser toute amélioration, mais de savoir si, oui ou non, ces amendements s'insèrent dans le cadre de l'examen des textes sur le cumul des mandats. Eh bien, nous pensons que non.

D'après l'exposé des motifs, « la limitation du cumul doit s'accompagner d'un renforcement des moyens d'action des parlementaires... ». Discutons-en, mais pas dans

le cadre d'un amendement dont je ne suis pas sûr, au demeurant, qu'il pourrait résister à un examen par le conseil constitutionnel.

**M. Philippe Vuilque.** Cela n'empêche pas de lancer le débat !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Je trouve que l'exposé sommaire est assez malheureux. Il suffirait d'écrire que les parlementaires doivent avoir des moyens supplémentaires.

**M. Pierre Albertini.** Indépendamment du cumul !

**M. Jacques Brunhes.** Mais cela n'a rien à voir avec la limitation du cumul des mandats.

Cela dit, je suis tout à fait favorable à l'amendement n° 46 rectifié, qui vise à renforcer les pouvoirs des parlementaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Gorce a présenté un amendement, n° 48 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Art. 9 *quater*. – Après l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les parlementaires, membres de la commission compétente, sont rendus destinataires de tous les avants-projets préparés par le Gouvernement, dès lors que ceux-ci ont été transmis, pour concertation à un organisme de représentation socio-professionnel. »

L'amendement n° 48 rectifié n'est pas soutenu.

Mme Bredin, M. Gorce et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 136 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Art. 9 *quinquies*. – Après l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les commissions permanentes sont destinataires des décrets d'application des lois, préalablement à leur publication. »

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** La logique est toujours la même. Il s'agit de faire en sorte que les commissions permanentes reçoivent les décrets d'application des lois préalablement à leur publication, pour pouvoir veiller que les textes réglementaires sont conformes à l'intention du législateur. Un tel amendement contribuerait à la bonne marche du Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, un tel amendement ruine complètement la distinction entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif. Si les décrets d'application doivent être communiqués préalablement à leur publication aux commissions permanentes, nous entrons dans un système où on ne sait plus où est l'exécutif. Autant en revenir au Comité de salut public ! *(Sourires.)*

**M. Jacques Myard.** Exactement !

**M. le ministre de l'intérieur.** Organisons douze commissions, supprimons les ministères !

**M. Eric Doligé.** On supprime déjà le Parlement !

**M. le ministre de l'intérieur.** Robespierre, réveille-toi !  
(*Sourires.*)

**M. le président.** J'ai cru comprendre que le Gouvernement était défavorable à cet amendement ?

**M. Philippe Vuilque.** Bonne déduction ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Il devient gênant pour l'opposition de devoir soutenir à bout de bras le Gouvernement pour faire respecter les textes constitutionnels. Effectivement, les mânes de Robespierre doivent être en train de s'agiter !

Ce texte est, bien sûr, anticonstitutionnel. Même si on partage l'objectif de Mme Bredin de vouloir revaloriser ce Parlement, lorsque ce texte passera à la guillotine du Conseil constitutionnel, qu'en restera-t-il ? Que diable, un peu de sagesse !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** L'interprétation qui est faite de cet amendement m'amène à intervenir.

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de faire en sorte que l'exécutif sollicite l'avis de la commission avant d'écrire ou de diffuser les décrets d'application. Pourquoi nous renvoyer au Comité de salut public ou à tout autre régime ? Il s'agit simplement de permettre aux parlementaires des commissions permanentes d'être informés, disons, en même temps que la presse, sur les décrets d'application correspondant aux lois auxquelles ils ont participé.

Je me fais une haute idée de mon métier de législateur et j'ai envie de savoir comment la loi que j'ai élaborée et que j'ai votée est mise en œuvre. Mais je n'ai pas pour autant envie de contribuer à cette mise en œuvre, laquelle incombe à l'exécutif.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Roman désire que les parlementaires qui ont contribué à l'élaboration de la loi soient informés sur les décrets d'application correspondants. C'est déjà le cas. Par exemple, Mme Tasca et M. Gouzes ont reçu la copie de la circulaire d'application de loi RESEDA au moment où elle a été promulguée. Mais l'amendement n° 136 rectifié a un objet tout différent. Son exposé sommaire précise qu'« il s'agit de permettre aux commissions permanentes de veiller à la conformité des textes réglementaires à l'intention du législateur », ce qui suppose que ces commissions auraient la possibilité de discuter des textes d'application. Il en découlerait donc un système de confusion des pouvoirs.

Quant à Robespierre, il a été utile, en son temps, car la patrie était en danger, la France était assaillie de toutes parts. Et je rends hommage à ses mânes !

**M. Pierre Albertini.** Ce n'est pas le meilleur exemple !

**M. le ministre de l'intérieur.** Robespierre mérite d'eux beaucoup mieux que vos sarcasmes. Il s'est incliné devant la volonté de la Convention nationale ! Il est allé à la mort pour ne pas bafouer la légitimité qu'il avait créée, la légitimité démocratique qui s'exprimait à travers la représentation nationale de l'époque !

Mais enfin, il a institué un régime d'exception – il n'y avait plus de ministères, mais douze commissions au sein du Comité de salut public. Ce qui se concevait alors ne pouvait durer toujours. Et notre système politique s'est orienté vers un régime équilibré qui repose sur la séparation des pouvoirs exécutif et législatif.

Franchement, cet amendement, apparemment sympathique, ne l'est, en réalité, pas du tout.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** J'ai dit hier que le Conseil constitutionnel allait avoir beaucoup de travail. Le Parlement ne se sortira pas grandi de toutes les déclarations de non-conformité à la Constitution que le Conseil constitutionnel ne manquera pas de prononcer si le texte issu de la loi organique et de la loi ordinaire est le même que celui qui sera voté tout à l'heure par notre assemblée. Mais je n'y crois pas un seul instant, car nous n'avons pas intérêt à jouer avec les contradictions que le Conseil constitutionnel relèvera inmanquablement.

Sur le fond, l'amendement que nous examinons est sympathique, contrairement à ce que vous venez d'indiquer, monsieur le ministre, car il contribue à illustrer la carence d'informations dont le Parlement souffre de façon générale. On pourrait d'ailleurs étendre aux projets de loi les propos qui ont été tenus sur les décrets d'application. J'ai, pour ma part, des souvenirs cuisants de projets qui avaient été transmis aux partenaires sociaux et dont les ministres – quelle qu'en soit d'ailleurs la tendance – me refusaient la communication. On me faisait comprendre que nous n'avions pas à être informés préalablement et que le Parlement devait rester à sa place, c'est-à-dire à une place assez modeste.

Je remarque cependant que l'exposé des motifs trahit complètement le vœu formulé par les auteurs de l'amendement. Je pars du principe – et Robespierre ne me contredirait pas – que les décrets doivent être conformes à la loi et à la Constitution ; et, jusqu'à preuve du contraire, ils le sont. Des juridictions sont là pour contester d'éventuelles contradictions. Pourquoi donc préciser qu'il s'agit de « veiller à la conformité des textes réglementaires » ? Ce n'est pas le rôle du Parlement ; c'est celui du Conseil d'Etat.

Enfin, M. le ministre a fait allusion à Robespierre. Sans parler du Comité de salut public, qui correspond à une époque un peu particulière de notre histoire, je remarque que Robespierre avait, sur l'équilibre des pouvoirs, une conception basée sur la complète subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif. L'exécutif était chargé de veiller strictement à l'application de la loi, expression de la volonté générale.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Pierre Albertini.** En disant tout à l'heure que l'exemple de Robespierre n'était peut-être pas le plus adapté que vous auriez pu trouver, je ne donnais pas dans le sarcasme. Car j'ai pour lui le plus grand respect. Quoi qu'il en soit, je tenais à resituer l'analyse de Robespierre dans un cadre constitutionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** D'abord, nous ne légiférons pas sur l'exposé sommaire. Je me demande d'ailleurs – mais c'est une opinion personnelle – si les rédacteurs des amendements ont intérêt à en faire.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est obligatoire !

**M. Jacques Brunhes.** Ensuite, monsieur le ministre, je ne comprends pas bien votre réticence devant le contrôle que pourrait exercer le législatif. Un des problèmes – et je renvoie toujours à la commission Vedel –, c'est que le Parlement n'a pas les moyens nécessaires pour contrôler le travail de l'exécutif.

On l'a dit dix fois, vingt fois, trente fois ! Et vous l'avez vous-même vécu, monsieur le ministre ! Vous avez été député avant d'être ministre. Je crois même que vous l'avez dit – ou écrit – que le Parlement avait non seulement le pouvoir de faire la loi, mais aussi celui de contrôler le Gouvernement.

**M. Jacques Myard.** Quelle insolence !

**M. Jacques Brunhes.** Je remarque aussi qu'il arrive que des ministres sollicitent l'avis de la commission pour rédiger les décrets d'application. Cela s'est produit depuis l'ouverture de cette législature et cela ne me semble pas du tout anormal.

Par ailleurs, je partage tout à fait l'opinion de notre rapporteur : il est surprenant, voire stupéfiant, que l'on puisse accepter d'être informé, non pas en même temps que la presse, comme l'a dit Bernard Roman, mais après elle ! C'est par la télévision que nous apprenons qu'un texte va venir en discussion au Parlement !

**M. Jean-Claude Mignon.** C'est vrai !

**M. Jacques Brunhes.** C'est la télévision qui nous informe du contenu du texte qui sera voté !

Et le Parlement, dans cette affaire ? Nous en arrivons même à être informés des décrets d'application après tout le monde, et en dernier ressort !

Enfin, monsieur le ministre, ce qui est encore plus grave, et c'est la raison pour laquelle je trouve très modeste l'amendement de Mme Bredin, c'est que des textes n'ont jamais vu le jour parce qu'il n'y a jamais eu de décrets d'application ! Certains textes sur lesquels nous avons légiféré des heures et des heures n'ont jamais fait l'objet de décrets d'application.

J'ai entendu ce matin, à la télévision ou à la radio, qu'il n'y aurait plus de cumul des mandats de député et de maire. On l'a déjà annoncé comme si c'était fait. Mais en est-on sûr ? Ira-t-on même au bout d'une deuxième ou d'une troisième lecture ? On n'en sait rien !

**M. Georges Tron.** En effet !

**M. Jacques Brunhes.** La moindre des choses, c'est tout de même que le Parlement puisse exercer un contrôle sur ces décrets, et vérifier ainsi – ce n'est pas précisé dans l'amendement, et je le regrette – que ceux-ci existent. Que les commissions permanentes soient destinataires des décrets d'application des lois, préalablement à leur publication, relève du simple bon sens.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Dans mon intervention dans la discussion générale, j'avais indiqué que le cumul des mandats allait ouvrir, par définition, beaucoup d'autres chantiers. J'avais également précisé, et je vous prends à témoin, mes chers collègues, qu'il conviendrait d'éviter deux écueils : l'autoflagellation – mais, sur ce point, je n'ai pas vraiment été entendu – et la confusion.

Comme beaucoup sur ces bancs je suis d'accord pour engager une discussion approfondie sur la rénovation du travail parlementaire. Je suis même prêt, monsieur Brunhes, à travailler plus précisément sur l'amélioration de la diffusion des informations concernant nos travaux, tant il

est vrai que l'exemple que vous venez de donner me semble grave. Il laisse à entendre, en effet, que les décisions prises par l'Assemblée en première lecture sont devenues la loi. C'est dire l'ampleur du décalage entre l'information telle qu'elle est répercutée et la réalité !

Cela étant, ce n'est pas au détour d'un ou deux amendements, fussent-ils de qualité – je ne mets nullement en cause les rédacteurs –, que nous allons refaire, en une heure de temps et à nous tout seuls, l'histoire de l'équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif. C'est la raison pour laquelle nous sommes contre cet amendement.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Dans son intervention liminaire, votre rapporteur a développé une théorie de l'escalier. Selon lui, la limitation des cumuls devait déboucher sur le statut de l'élu, qui devait lui-même conduire à l'approfondissement de la décentralisation, puis à la revalorisation du rôle du Parlement. J'observe que nous avons brutalement dégringolé cet escalier en colimaçon et que nous sommes en bas des marches. (*Sourires.*) Mesdames, messieurs, un projet de loi doit avoir un objet défini. Et il est de l'intérêt du Parlement de savoir contrôler sa démarche dans la descente du fameux escalier de M. Roman. (*Sourires.*)

**M. Georges Tron.** M. Roman ne descendait pas l'escalier ; il le montait ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Brunhes, la séparation des pouvoirs n'exclut nullement le contrôle du Parlement. Effectivement, j'ai souvent préconisé un contrôle plus strict du Parlement, mais toujours dans le souci de l'efficacité de l'Etat.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis d'accord pour allier efficacité et démocratie. Mais je suis hostile au mélange des genres. Or, là, nous sommes dans un système de confusion.

Que les parlementaires qui ont contribué à l'élaboration et à l'adoption d'un projet de loi – et nous savons qu'ils sont toujours assez peu nombreux – soient informés des décrets ou des circulaires d'application me paraît une bonne chose. Je suis partisan de cet usage. En revanche, soumettre aux commissions permanentes le texte des décrets d'application reviendrait, selon moi, à rouvrir le débat et donc à violer les dispositions de la Constitution et, finalement, à faire en sorte que la démocratie débouche sur l'inefficacité la plus totale.

Mais ce ne sont là que des observations que je vous fais d'un air bonhomme, car je m'en remets à votre sagesse, que je crois inépuisable. (*Sourires.*)

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** L'exposé sommaire accompagnant cet amendement aurait mérité, en effet, d'être mieux rédigé. Je vais donc lever les ambiguïtés...

**M. Eric Doligé.** Et les arrières-pensées !

**Mme Frédérique Bredin.** ... et, surtout, rassurer ceux qui ont le sentiment que, à travers cet amendement on cherche à opérer un bouleversement constitutionnel.

Il s'agit d'informer les commissions permanentes, en les rendant destinataires des décrets d'application préalablement à leur publication. Cela ne signifie pas qu'on

va leur demander leur avis, ni *a fortiori* qu'elles pourront rouvrir un débat avec le Gouvernement. Simplement, il semble normal que les commissions permanentes soient destinataires, avant leur publication, des décrets d'application des lois votées par le Parlement. J'espère que ces explications auront dissipé tous les malentendus.

Je rappelle que nous avons voté, tout à l'heure, un amendement prévoyant que le secrétariat général du Gouvernement doit communiquer, tous les six mois, un état de l'application des textes votés par le Parlement. Le problème est grave. Comme l'a souligné M. Brunhes, un très grand nombre de lois votées par nos assemblées, à la suite de jours et de nuits de discussion, ne font jamais l'objet des décrets d'application nécessaires et sont, de ce fait, parfaitement inapplicables. C'est là, monsieur le ministre que je vois un déséquilibre profond des institutions, et dans un sens qui n'est pas conforme à la Constitution. En effet, par le biais des décrets d'application, le pouvoir exécutif s'arroge un pouvoir législatif puisqu'il rend finalement impuissante la loi, qui ne peut être appliquée au citoyen.

**M. Jacques Brunhes.** C'est vrai !

**Mme Frédérique Bredin.** Il ne s'agit donc nullement de modifier la Constitution de 1958 – même si, personnellement, j'y serais plutôt favorable. Sur ce point, nous vous suivons complètement, monsieur le ministre. Il s'agit simplement, dans le respect du cadre de la Constitution de 1958, de remédier à un certain nombre de défauts majeurs qui contredisent l'équilibre même de cette Constitution, en adoptant quelques petites dispositions techniques et concrètes.

Pour conclure, je tiens à souligner que je suis surprise de constater que des mesures finalement évidentes – la simple information du Parlement de l'application des textes qu'il a votés, par exemple – suscitent une forte réaction de rejet ou de perplexité. Le déséquilibre dans nos pratiques institutionnelles est tel que nous ne voulons pas y toucher, même en nous bornant à des dispositions concrètes et pratiques.

Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement et à l'ensemble de nos collègues de faire un signe – bien modeste – dans le sens d'une réaffirmation du rôle du Parlement.

**M. Georges Tron.** C'est un engrenage !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 136 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Gorce a présenté un amendement, n° 47 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Art. 9 *ter*. – Après l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les parlementaires doivent disposer de moyens d'information et d'expertise nécessaires à l'exercice de leurs missions.

« Ils s'appuient sur une information complète et sûre, mise à leur disposition, sur leur demande, par les services centraux ou déconcentrés de l'Etat.

« Le Conseil d'Etat peut être saisi par la commission compétente de toutes les questions relatives à l'application des lois.

« Le commissariat général du Plan peut être saisi par les commissions parlementaires de toutes demandes d'études ou d'analyses susceptibles d'éclairer leurs travaux. »

Sur cet amendement, Mme Bredin a présenté un sous-amendement, n° 156, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 47 rectifié :

« Le Conseil d'Etat procède aux études demandées par les commissions permanentes ou spéciales et les commissions d'enquête du Parlement. »

La parole est à M. Philippe Vuilque, pour soutenir l'amendement n° 47 rectifié.

**M. Philippe Vuilque.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour soutenir le sous-amendement n° 156.

**Mme Frédérique Bredin.** Il s'agit là du travail législatif en amont. Je propose de renforcer les capacités d'expertise du Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je tiens à saluer la cohérence de Mme Bredin. Après avoir avalé l'exécutif, elle avale le judiciaire (*Sourires*), si l'on prend le Conseil d'Etat dans sa fonction juridictionnelle, car il a aussi une fonction de conseiller du Gouvernement...

**Mme Frédérique Bredin.** De l'Etat !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... non, du Gouvernement. En fait, il faut remonter à Philippe le Bel pour trouver les racines de cette institution. Je vois que votre ambition, madame, n'a de limites ni dans l'espace ni dans le temps ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement émet évidemment un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 156.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 156.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Articles 10, 11, 12, 13 et 14

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 10 :

#### TITRE IV

#### DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

« Art. 10. – La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Je mets aux voix l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

« Art. 11. – Les règles d'incompatibilité prévues par la présente loi et concernant les maires et les conseillers municipaux sont applicables aux maires et aux conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Mayotte. » – (*Adopté.*)

« Art. 12. – Il est ajouté à l'article L. 328-3 du code électoral les deux alinéas suivants :

« Le mandat de conseiller général de Saint-Pierre-et-Miquelon est, pour l'application des articles L. 46-1 et L. 46-2 du code électoral et de l'article 6-3 de la loi

729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, assimilé au mandat de conseiller général d'un département.

« Les fonctions de président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon sont, pour l'application des articles L. 2122-4, L. 3122-3 et L. 4133-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6-2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, assimilées aux fonctions de président de conseil général d'un département. » – (Adopté.)

« Art. 13. – Le mandat de conseiller général de Mayotte est, pour l'application des articles L. 46-1 et L. 46-2 du code électoral et de l'article 6-3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, assimilé au mandat de conseiller général d'un département. » – (Adopté.)

« Art. 14. – L'article 5 de la loi n° 85-1406 du 30 décembre 1985 tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives est abrogé. » – (Adopté.)

#### Après l'article 14

**M. le président.** MM. Accoyer, Muselier, Doligé et Demange ont présenté un amendement, n° 24 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, l'article 73 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 62 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont ainsi rédigés :

« Le fonctionnaire qui devient parlementaire ou président d'un exécutif d'une collectivité locale de plus de 20 000 habitants est de droit placé en disponibilité pendant la durée de son mandat.

« Au terme du premier d'un de ces mandats, le fonctionnaire sollicite dans le délai de deux mois sa réintégration de droit dans son emploi ou dans un emploi équivalent. Faute d'une telle demande, l'intéressé est rayé des cadres à l'expiration de la période de disponibilité.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de disponibilité, sa durée ainsi que les modalités de réintégration du fonctionnaire intéressé à l'expiration de la période de disponibilité. »

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Les exposés de loi de vos projets invoquent l'égalité, la disponibilité, l'accessibilité du Parlement pour tous les Français, et vous mettez l'accent sur les femmes et les jeunes.

Pour l'heure, si l'on considère la composition du Parlement, et quelques-uns ont dû se livrer à cet exercice, on s'aperçoit que près de la moitié des députés sont issus de la fonction publique. Ne doit-on pas voir là une surreprésentation, certains diraient d'une caste, en tout cas d'une catégorie par rapport à une autre ? Pour ma part, je pense que oui. Il faut donc faire en sorte que à chacun, fonctionnaire ou non, soit placé dans les mêmes conditions d'égalité pour se présenter au Parlement. Or le texte qui nous est proposé, loin d'aller dans ce sens, ne fera

qu'amplifier la situation inégalitaire qui prévaut aujourd'hui. Il suffit de regarder la composition des groupes politiques. On s'aperçoit, par exemple, qu'au groupe socialiste plus de 60 % des députés viennent de la fonction publique.

Je souhaiterais donc – je crains malheureusement que cela ne soit pas possible en première lecture – que l'on ouvre le Parlement plus largement à l'ensemble des Français et que l'on ne donne plus une prime aux sortants, c'est-à-dire aux fonctionnaires.

Pourquoi, alors que l'on a étendu toutes les incompatibilités – je pense, par exemple, au nombre de représentations dans les chambres de commerce, les chambres d'agriculture –, n'a-t-on pas touché à la fonction publique ? Vous vous êtes bien arrangés pour qu'il en soit ainsi, et ceux qui sont déjà protégés continueront à l'être. Chacun devrait prendre les mêmes risques. Or nous ne sommes pas à égalité sur ce point, selon que l'on vient d'une entreprise privée...

**M. Jacques Brunhes.** Surtout quand on est communiste !

**M. Eric Doligé.** ... ou du secteur public.

Pourquoi dans un cas continue-t-on à progresser, à acquérir des droits, à améliorer, finalement, sa situation future, alors que, dans l'autre, c'est l'incertitude la plus totale qui caractérise l'après-mandat ?

Je souhaiterais que, dans un esprit d'ouverture, cet amendement soit adopté. Cela montrerait que nous voulons donner à toutes les catégories de Français des chances égales d'accéder au Parlement. Et je suis certain que vous serez sensible à cet argument.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable à cet amendement, bien sûr...

**M. Eric Doligé.** Pourquoi « bien sûr » ? Parce que vous êtes vous-même fonctionnaire !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Votre réaction est tout à fait symbolique, monsieur Doligé, de votre état d'esprit, en abordant ce texte et peut-être aussi – j'espère que ce n'est pas le cas – le débat politique.

On a demandé au rapporteur que je suis de donner l'avis de la commission. Mais avant même que j'aie eu le temps d'explicitier ma position, vous avez réagi. C'est incroyable ! Chers collègues, c'est aussi ce type de comportement politique qu'il faut changer !

Bien sûr, je suis donc opposé à cet amendement. D'abord parce que « fonctionnaire » cela ne veut rien dire. Il y a des fonctionnaires qui ont rang d'administrateurs territoriaux, comme moi, et qui, lorsqu'ils sont en période de détachement, bénéficient d'une situation protégée par rapport à des employés du privé qui, eux, n'ont aucune garantie.

**M. Jean-Claude Mignon.** Tout à fait !

**M. Eric Doligé.** Bien sûr !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est la raison pour laquelle, avec M. Brunhes, nous avons souhaité travailler sur le statut de l'élu.

Je suis également opposé à cet amendement parce que les salaires de la fonction publique ne traduisent pas forcément une situation équivalente pour tous. Je peux vous citer une multitude d'élus issus de la fonction publique dont les revenus correspondent à la moyenne salariale française.

Enfin, le problème d'inégalité...

**M. Jean-Claude Mignon.** Oui, il y a un vrai problème !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... que vous avez soulevé ne touche pas seulement l'Assemblée nationale, il concerne toutes les fonctions électives en France.

En fait, il convient de distinguer trois catégories : les élus fonctionnaires, les élus issus du privé et ceux qui sont issus des professions libérales. Face à cela, on peut vouloir tirer la situation vers le bas en s'insurgeant contre ces fonctionnaires français qui ont tous les droits et qui, en plus, sont trop nombreux.

**M. Eric Doligé.** C'est vous qui le dites !

**M. Jean-Claude Mignon.** Et M. Allègre !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** « Il y en a trop et on crée trop de postes ! », entendons-nous dire fréquemment. A l'étranger, pour être élus, les fonctionnaires doivent démissionner, ajoute-t-on. Oui, mais, à l'étranger, on ne passe pas de concours pour entrer dans la fonction publique. En Grande-Bretagne, si l'on quitte la fonction publique à quarante-cinq ans pour être élu, on pourra y retourner à cinquante-deux ans sans passer de concours. Eh oui, messieurs, la fonction publique française fait partie de la spécificité française, cette spécificité à laquelle vous vous dites si attachés !

En fait, tous les amendements du type de celui-ci sont des amendements alibis.

**M. Jean-Claude Mignon.** Ce n'est pas vrai !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Ce sont des amendements antifonctionnaires et anti-fonction publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Eric Doligé.** C'est faux !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Ils reflètent votre sentiment profond.

Au nom de la commission, je m'y oppose donc résolument.

**M. Eric Doligé.** C'est malhonnête de dire ça !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il y a décidément bien des choses à changer. Y compris les mots que vous utilisez dans le débat politique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ne passionnons pas inutilement nos débats ! Je ne suis pas favorable à cet amendement, parce qu'il n'est pas en rapport avec l'objet de notre texte. Mais il pose un problème réel : l'égalité de nos concitoyens devant le suffrage et la possibilité d'exercer des mandats d'élus selon qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public.

**M. Jean-Claude Mignon et M. Georges Tron.** Absolument !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut essayer de le traiter. Peut-on aligner complètement le privé sur le public ? J'en doute. Il faut trouver des formules plus équilibrées pour avoir une représentation nationale plus conforme à la réalité sociologique de notre pays.

Cet amendement ne concerne pas du tout l'objet du texte. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement y est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Les propos du ministre me paraissent de nature à apaiser le coup de colère légitime de mon collègue Doligé. Je le dis d'autant plus volontiers à Bernard Roman que nous avons réussi à maintenir durant tout le débat un ton qui nous a éloignés de la passion.

On a vu – peut-être à tort – dans le « bien sûr » qu'a prononcé M. Roman la volonté de clore le débat, alors qu'il est au contraire nécessaire de l'ouvrir. Qu'ensuite, comme le ministre l'a suggéré, on débâte de l'opportunité de l'engager dans cet hémicycle, c'est une autre affaire.

Si le problème de la représentation de la fonction publique doit être posé, ce n'est pas en termes d'agression ou de suspicion à l'égard des fonctionnaires. Il faut apprendre – c'est une autre façon de faire de la politique, monsieur Roman – à s'écouter les uns et les autres sans penser que derrière chaque parole prononcée il y a forcément la volonté de jeter l'anathème.

La représentation de la fonction publique par rapport au secteur privé doit être posée en termes mesurés, comme y invitait l'amendement déposé par M. Doligé, M. Accoyer et M. Muselier. D'ailleurs, les amendements suivants démontrent que cette question est au cœur des préoccupations du groupe du RPR et du groupe de l'UDF.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** La vigueur de ma réaction ne portait pas sur le fond ; elle était liée à l'interruption de M. Doligé, qui, à peine ai-je indiqué que j'étais opposé à ces amendements, a dit : « Bien sûr, vous appartenez à la fonction publique ! »

**M. Pierre Albertini.** Tirons le rideau !

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Paillé.

**M. Dominique Paillé.** Monsieur Roman, je suis fonctionnaire et j'ai déposé trois amendements pour chacune des fonctions publiques – je m'aperçois que j'ai oublié les militaires ! –, qui vont encore plus loin que ceux de mes collègues du groupe du RPR.

Nous devons nous préoccuper très sérieusement de la composition de la représentation nationale aujourd'hui, à tout le moins nous interroger sur la situation très privilégiée faite aux fonctionnaires qui exercent un mandat électif.

Au terme de ce débat, je constate que nous avons multiplié les digressions : sur le statut de l'élu, sur les pouvoirs du Parlement, sur la décentralisation. Ces thèmes fondamentaux – j'en avais personnellement ajouté un quatrième dans la question préalable que j'ai défendue : le mode de scrutin – auraient dû, à mon avis, être réglés avant d'aborder le cumul des mandats ; nous aurions pu ainsi aller peut-être jusqu'au mandat unique, que, personnellement, je souhaite.

Je regrette que nous ayons pris le problème par le mauvais bout, comme l'a dit mon collègue Brunhes, si bien que – je ne fais de procès d'intention à personne – nous avons produit un texte plein d'inepties, qui sera certainement épuré par le Sénat et le Conseil constitutionnel et sur lequel nous aurons à revenir avec plus de lucidité.

C'est pourquoi je m'abstiendrai au moment du vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vuilque.

**M. Philippe Vuilque.** Après Bernard Roman qui a dit l'essentiel, je considère que le dépôt de cet amendement est regrettable. Je ne veux pas faire de procès d'intention car il s'agit plus d'une maladresse que d'une suspicion.

**M. Eric Doligé.** Il n'y a pas de suspicion !

**M. Philippe Vuilque.** On aurait pu le croire, mon cher collègue ! Et je ne suis pas fonctionnaire !

Dans une telle rédaction, cet amendement prend le problème par le mauvais bout. La phrase de l'exposé des motifs : « Les élus issus de la société civile sont particulièrement pénalisés », est exacte et c'est sur ce point que votre amendement aurait dû faire des propositions concrètes plutôt que de faire, comme certains d'entre nous l'ont compris, le procès des fonctionnaires.

C'est particulièrement dommage.

**Mme Frédérique Bredin.** Absolument !

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Carvalho.

**M. Patrice Carvalho.** Je suis contre cet amendement, qui, sur le fond, est assez partial, puisqu'il ne vise que les fonctionnaires ; il aurait pu aussi citer tous les députés qui viennent des grandes écoles de la nation.

**M. Georges Tron.** Ils sont fonctionnaires !

**M. Patrice Carvalho.** Ce n'est pas très démocratique !

C'est plutôt le problème du statut de l'élu qui est posé. Les fonctionnaires ont plus de moyens et c'est ce qui explique qu'ils soient très présents dans notre assemblée. Je regrette – et c'est ce qui a motivé mon entrée dans cette assemblée – que le monde productif en soit complètement absent. Pourtant, il est majoritaire, c'est lui qui crée les richesses dans ce pays et il n'a pas de représentativité !

C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir un statut de l'élu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, nos 97, 78, 105 et 87, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 97, présenté par M. Albertini et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire, élu représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, maire d'une commune de plus de 50 000 habitants, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 78, présenté par M. Mignon, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les fonctionnaires élus à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen, à la présidence d'un conseil régional, à la présidence d'un conseil

général ou maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ne peuvent bénéficier de la position de détachement, ils sont de droit placés en position de disponibilité pendant la durée de leur mandat.

« Au terme du premier de l'un de ces mandats, les fonctionnaires sollicitent, dans les deux mois à partir du jour de leur réélection, leur réintégration dans leur corps d'origine ou dans un emploi équivalent.

« Faute d'une telle demande de leur part, les intéressés sont rayés des cadres à l'expiration de la période de disponibilité. »

L'amendement n° 105, présenté par M. Paillé, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat est ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire, élu député, sénateur, représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 87, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire, élu député ou sénateur, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

La parole est à M. Pierre Albertini, pour soutenir l'amendement n° 97.

**M. Pierre Albertini.** Si vous le permettez, monsieur le président, pour raccourcir notre discussion, je présenterai aussi l'amendement de mon collègue Dominique Paillé qui partage complètement mon point de vue ; en revanche, les mêmes raisons entraînant les mêmes conclusions, je n'interviendrai pas sur les amendements de cohérence.

Je ne me suis pas exprimé sur l'amendement de nos collègues parce que j'étais convaincu, avant même qu'il ne soit défendu, qu'il donnerait lieu à une réaction de suspicion. Je le regrette parce que je crois qu'il ne faut jeter, dans cette affaire, la suspicion sur personne.

Qu'il y ait un nombre de plus en plus important de fonctionnaires dans notre assemblée est un fait. Cependant, il faut éviter que cette tendance ne se perpétue et surtout ne s'étende. J'ai parlé de biodiversité politique. Nous aurions intérêt à encourager les secteurs de notre société, qui ne sont pas ou qui sont insuffisamment représentés ici, à s'engager dans la politique. Et Dieu sait que les obstacles sont nombreux ! Je pense aux agriculteurs, aux salariés du secteur privé, et à bien d'autres catégories professionnelles.

Nous sommes d'ailleurs guettés par le même risque s'agissant de certaines professions libérales. Ce que je dis de la surreprésentation des fonctionnaires, je peux l'appliquer, par exemple, à l'une d'entre elles qui, en raison peut-être d'une compétence juridique plus affirmée, a souvent tendance à intervenir ici comme un groupe de pression qui pourrait porter atteinte à l'indépendance de notre assemblée.

Il faut essayer de susciter des candidatures nouvelles, un engagement politique sans déclarer la guerre à qui que ce soit.

Les amendements que j'ai déposés ont un objet plus modeste que celui dont nous avons parlé. Ils visent simplement à faire passer les fonctionnaires élus, qu'ils soient d'Etat, territoriaux, ressortissants de la fonction publique hospitalière ou militaires, d'une position de détachement à une position de disponibilité. Cette substitution ne provoque aucun changement dans la nature du lien, qui subsiste. Cette mesure serait plus juste que la situation actuelle, assez fâcheuse, parce que la mise en disponibilité supprimerait le droit à l'avancement et le droit à la retraite. Je le dis d'autant plus librement qu'en matière de droit à la retraite j'en profite aujourd'hui. Nul n'étant voué à une sainteté intégrale, je m'applique le système à moi-même. Que celui qui n'a jamais péché me jette la première pierre ! Il serait plus équitable, non pas pour déclarer la guerre, mais pour rompre l'inégalité de traitement qui existe aujourd'hui, de substituer la disponibilité au détachement.

On va probablement m'objecter que, dans la fonction publique actuelle, la mise en disponibilité est provisoire. Il est vrai que les fonctionnaires sont mis en disponibilité pour un temps limité. En réalité, rien n'empêche de traiter distinctement, sur le plan de la durée, les fonctionnaires élus à des mandats énumérés par la loi. Aucun principe ne justifierait de ne pas leur appliquer, le cas échéant, une mise en disponibilité.

C'est donc une question de fond et non pas une question juridique. Nous aurions tous intérêt, au-delà des amendements que j'ai déposés et qui ouvrent une discussion – féconde, je l'espère –, à rechercher les moyens d'encourager tous les secteurs professionnels, sociaux, économiques insuffisamment représentés ici à venir peupler nos bancs et à nous faire profiter de la diversité de leurs origines, de leurs expériences et de leurs convictions.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour soutenir l'amendement n° 78.

**M. Jean-Claude Mignon.** Cet amendement va dans le même sens que celui de M. Albertini.

Je ne fais pas du tout une fixation sur les fonctionnaires, qui ont beaucoup travaillé pour obtenir les postes qu'ils occupent. Nous comprenons qu'ils puissent se présenter à une élection et être élus – l'inverse serait choquant –, mais aujourd'hui il existe une inégalité flagrante entre leur situation et celle des gens issus du privé, comme moi. Quand j'ai été élu, j'ai été mis dans l'obligation de démissionner de mon entreprise. Une entreprise n'a pas les moyens de conserver au chaud le poste de quelqu'un qui a décidé de se présenter à une élection et qui a été élu.

Nous sommes 60 millions de Français aujourd'hui gouvernés par une poignée de hauts fonctionnaires. Le gouvernement actuel comme le précédent étaient constitués à presque 100 % de hauts fonctionnaires. Dans cette assemblée, plus de 41 % des députés sont issus de la fonction publique. Il y a là quelque chose qui ne tourne pas rond quand on sait pertinemment que ceux qui viennent du privé ne peuvent pas prétendre réoccuper les fonctions qu'ils occupaient auparavant. Je souhaite donc que l'on revoie cet état des choses.

On nous parle du statut de l'élu. Il y en aura un, j'en suis convaincu, mais qui va le payer ? Une fois de plus, les contribuables ! Nous devons être très vigilants et ne pas surcharger la pression fiscale dans nos communes respectives.

Monsieur le ministre, il y a un véritable problème que personne ne peut nier. Nous ne contestons pas aux fonctionnaires le droit de se présenter à une élection. Vous nous demandez, à nous qui venons du privé, aujourd'hui de prendre des risques supplémentaires. Que diable, que les fonctionnaires aient le courage de prendre les mêmes risques que nous !

Puisque vous avez la volonté de moderniser la vie politique française et que vous n'avez de mots plus flatteurs pour citer l'exemple de Tony Blair, eh bien, faisons comme les Anglais !

**M. Jacques Brunhes.** Ah non !

**M. Jean-Claude Mignon.** N'ayons pas peur !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Supprimons le statut de la fonction publique !

**M. Jean-Claude Mignon.** Je n'ai jamais demandé de supprimer la fonction publique ! Je demande simplement, comme mon collègue Albertini, que, au lieu d'être mis en détachement, les fonctionnaires soient mis en disponibilité. Je trouve tout à fait choquant, monsieur le rapporteur, qu'un fonctionnaire – c'est l'exemple d'un membre de mon conseil municipal appartenant à votre groupe politique –, sans jamais avoir exercé sa fonction de professeur de collège, ait atteint aujourd'hui le grade le plus haut dans sa catégorie, empêchant ainsi un professeur en exercice d'accéder à ce grade sous prétexte que le quota est atteint !

La solution consistant à mettre en disponibilité plutôt qu'en détachement serait préférable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Je souhaite, monsieur le président, faire plusieurs mises au point.

M. le rapporteur a parlé de suspicion. J'aimerais bien qu'il retire ce terme ou, au moins, qu'il l'efface de son esprit.

Un autre collègue a parlé de procès fait aux fonctionnaires.

Maire, président de conseil général et occupant quelques autres fonctions, comme un certain nombre d'entre vous,...

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Quel métier faites-vous ?

**M. Eric Doligé.** ... je travaille en permanence avec des membres de la fonction publique. Je sais apprécier leurs qualités.

M. le ministre l'a reconnu : il existe un problème évident entre deux catégories : la fonction publique et le privé. Certains de nos collègues l'ont particulièrement bien exposé, en particulier M. Albertini, bien qu'il soit lui-même fonctionnaire.

Il ne s'agit pas d'opposer les deux catégories et de prétendre que les uns sont meilleurs ou moins bons que les autres. Or nous avons le sentiment que rien n'est prévu dans ce texte pour améliorer la situation et que, au contraire, il l'aggraverait.

Tout à l'heure, M. le ministre regardait le *Trombinoscope*. Peut-être essayait-il de se renseigner sur ma profession, mais elle n'y est pas indiquée. Je suis issu du privé et j'ai démissionné de mon travail pour assumer mes mandats. Je peux vous garantir que, lorsque je ne les détiendrai plus, je n'aurai aucune possibilité d'exercer à nouveau mon métier. C'est pourquoi j'estime qu'il serait normal que tous les députés aient les mêmes avantages ou les mêmes inconvénients. Je ne suis pas opposé à bénéficier des mêmes avantages que vous, comme d'ailleurs beaucoup le souhaiteraient, mais ce n'est pas possible.

Cet amendement a pour objet de reposer le problème du statut de l'élu, qui plane dans cet hémicycle, mais qui, j'en suis certain, ne sera pas traité au cours de cette législature. J'aurais pourtant aimé que, dans le cadre de ce texte, nous fassions au moins quelques avancées sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Je veux souligner les contradictions des députés de l'opposition. Vous refusez les propositions constructives relatives au statut de l'élu – garanties professionnelles, autorisations d'absence – en criant au hors sujet, parfois au « cavalier législatif », mais vous estimez que ces arguments ne valent plus dès lors qu'il s'agit de proposer, comme vous le faites, des mesures négatives !

**M. Georges Tron et M. Eric Doligé.** Elles ne sont pas négatives !

**Mme Frédérique Bredin.** Là, il n'y a plus de contradiction à vos yeux !

Pour ma part, je ne crois pas que la solution réside dans un nivellement par le bas.

**M. Eric Doligé.** Mais non !

**Mme Frédérique Bredin.** C'est pourtant un peu ce que vous proposez !

Résout-on vraiment le problème en opposant ainsi le privé et le public ? Osons le traiter complètement. Souvenons-nous que les fonctionnaires sont obligés de cesser toute activité, contrairement aux gens du privé...

**M. Georges Tron.** On y vient !

**Mme Frédérique Bredin.** ... qui, mis à part les cas d'incompatibilité que nous avons précisés, ont, eux, le droit de poursuivre leur activité.

**M. Georges Tron.** Nous sommes d'accord, on y vient !

**Mme Frédérique Bredin.** Il faut tout de même rétablir un certain équilibre...

**M. Georges Tron.** C'est vrai.

**Mme Frédérique Bredin.** ... entre les activités professionnelles des uns et des autres, inégalement traitées. Plutôt que d'opposer les uns ou les autres, regardons la réalité, en termes professionnels, des situations des membres de cette assemblée.

Nous souffrons, c'est vrai, d'un véritable déficit démocratique. J'ai ici le tableau des catégories socioprofessionnelles par groupe politique : les administrateurs de société sont plutôt sur-représentés dans cette assemblée, particulièrement dans les groupes RPR et UDF, qui en comptent seize sur dix-sept. Les employés et les ouvriers, à l'inverse, on n'en trouve pas au groupe RPR, pas plus qu'au groupe UDF. Quant aux fonctionnaires, vous en parlez beaucoup, mais ceux des catégories B ou C y sont quasiment inconnus...

Vous auriez dû voter les amendements qui, à mon sens, visaient à rénover le statut de l'élu. Vous prétendez – c'était votre argument – que les partis peuvent d'eux-mêmes faire cette démarche. Eh bien, faites-le ! Qu'attendez-vous pour essayer de rénover le profil socio-professionnel de vos groupes politiques ?

**M. Georges Tron.** Et vous ?

**M. Eric Doligé.** C'est extraordinaire !

**M. Georges Tron.** On n'a pas besoin de la loi pour cela !

**Mme Frédérique Bredin.** Prenons le cas des femmes...

**M. Georges Tron.** Vous, vous ne faites rien !

**Mme Frédérique Bredin.** Vous ne cessez de vous dire favorables au renouvellement, au rajeunissement et à l'ouverture aux femmes de la vie politique.

**M. Pierre Albertini.** C'était plutôt difficile avec 450 députés sortants, madame Bredin, avouez-le !

**Mme Frédérique Bredin.** Mais qui, lorsqu'on examine la nouvelle assemblée, a fait un effort pour essayer de présenter des candidates et de faire élire des femmes à l'Assemblée ?

**M. Georges Tron.** Cela n'a rien à voir, madame Bredin !

**Mme Frédérique Bredin.** Sûrement pas l'UDF ni le RPR ! Soixante députés seulement sont des femmes, dont dix sur les bancs de l'UDF et du RPR ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Autant dire qu'il y a du travail ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 105. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 87. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n°s 98, 79, 106 et 88, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 98, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 73 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire territorial élu représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, maire d'une commune de plus de 50 000 habitants, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 79, présenté par M. Mignon, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les fonctionnaires élus à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen, à la présidence d'un conseil régional, à la présidence d'un conseil général ou maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ne peuvent bénéficier de la position de détachement, ils sont de droit placés en position de disponibilité pendant la durée de leur mandat.

« Au terme du premier de l'un de ces mandats, les fonctionnaires sollicitent, dans les deux mois à partir du jour de leur réélection, leur intégration dans leur corps d'origine ou dans un emploi équivalent.

« Faute d'une telle demande de leur part, les intéressés sont rayés des cadres à l'expiration de la période de disponibilité. »

L'amendement n° 106, présenté par M. Paillé, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 73 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire élu député, sénateur, représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 88, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 73 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire, élu député ou sénateur, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

Le plaidoyer général ayant eu lieu, nous pouvons les considérer comme défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 98. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 106.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n°s 96, 80, 104 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 96, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 62 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire, élu représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, maire d'une commune de plus de 50 000 habitants, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 80, présenté par M. Mignon, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 51 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les fonctionnaires élus à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen, à la présidence d'un conseil régional, à la présidence d'un conseil général ou maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ne peuvent bénéficier de la position de détachement, ils sont de droit placés en position de disponibilité pendant la durée de leur mandat.

« Au terme du premier de l'un de ces mandats, les fonctionnaires sollicitent, dans les deux mois à partir du jour de leur réélection, leur réintégration dans leur corps d'origine ou dans un emploi équivalent.

« Faute d'une telle demande de leur part, les intéressés sont rayés des cadres à l'expiration de la période de disponibilité. »

L'amendement n° 104, présenté par M. Paillé, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 62 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire élu député, sénateur, représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 90, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 62 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire, élu député ou sénateur, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

Ces quatre amendements ont le même objet que les précédents, appliqué à la fonction publique hospitalière.

Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 96.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 104.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 99, 81 et 89, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 99, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« La loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est ainsi modifiée :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 54, les mots : “ pour exercer des fonctions publiques électives ” sont supprimés.

« II. – L'article 62 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le militaire de carrière, élu représentant au Parlement européen, président de conseil régional ou général, maire d'une commune de plus de 50 000 habitants, président d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. »

L'amendement n° 81, présenté par M. Mignon, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« L'article 9 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les militaires élus à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen, à la présidence d'un conseil régional, à la présidence d'un conseil général ou maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ne peuvent bénéficier de la position de détachement, ils sont de droit placés en position de disponibilité pendant la durée de leur mandat.

« Au terme du premier de l'un de ces mandats, les fonctionnaires sollicitent, dans les deux mois à partir du jour de leur réélection, leur réintégration dans leur corps d'origine ou dans un emploi équivalent.

« Faute d'une telle demande de leur part, les intéressés sont rayés des cadres à l'expiration de la période de disponibilité. »

L'amendement n° 89, présenté par M. Albertini, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« La loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est ainsi modifiée :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 54, les mots : “ , pour exercer des fonctions publiques électives ”, sont supprimés.

« II. – L'article 62 est complété par un alinéa ainsi rédigé : “ Le militaire de carrière, élu député ou sénateur, est placé en disponibilité pendant la durée de son mandat. ” »

Ces amendements, comme les précédents, peuvent être considérés comme défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Avis défavorable sur les trois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 99.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Albertini et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Il est créé une commission chargée d'examiner les conditions d'exercice de leurs fonctions et de leurs mandats par les élus locaux. Elle est composée de trente membres ; par unité de députés et de sénateurs ; par unité d'élus locaux. Elle rendra son rapport six mois après promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Hier, cette nuit et encore aujourd'hui, nous nous sommes livrés à un exercice d'impressionnisme législatif, si j'ose dire, assortissant la réflexion sur le cumul de propositions diverses, les unes sur les conditions de travail – on a beaucoup parlé du Parlement, du rôle des parlementaires, des commissions permanentes, etc. – les autres relatives à ce que l'on appelle le statut de l'élu. Expression un peu forte à mon goût : je préfère parler, vis-à-vis de nos concitoyens, des conditions de travail ou d'exercice du mandat.

Nous avons parlé d'autorisation d'absence, de formation, des indemnités enfin. La proposition de M. le ministre renvoie la revalorisation des indemnités de maire à 2002 – geste particulièrement généreux.

Mon amendement vise à créer d'ici là, dans le texte même de la loi, une commission de travail. Celle-ci rendrait son rapport six mois après la promulgation de la présente loi, c'est-à-dire dans un an compte tenu des délais prévisibles d'adoption. Ce serait un bon moyen de mesurer la validité des avancées que vous avez annoncées, auxquelles nous sommes tous attachés, sur plusieurs problèmes certes périphériques par rapport au cumul, mais qui n'en demeurent pas moins liés à l'exercice de la démocratie, nationale ou locale. Il faut essayer d'aller un peu plus loin dans cette matière.

L'Association des maires de France souhaite par exemple que soit tranchée la question de la nature juridique de l'indemnité. Nous avons beaucoup parlé de son montant ou de son niveau, mais pas de sa nature. Or celle-ci donne lieu à bien des difficultés, et nous devrions nous interroger sur la notion même de cette indemnité. Elle ne peut assimiler à un salaire : le principe en France est celui de la gratuité des fonctions locales, compensée par une indemnité. Mais quelle est la nature de cette indemnité ?

Certains élus se trouvent en extrême difficulté vis-à-vis d'organismes qui opèrent des saisies sur leurs indemnités alors qu'elles ne sont que la contrepartie logique de la fonction exercée. Il ne s'agit donc pas, à mon sens, d'un salaire. Mais le flou artistique qui règne en la matière porte préjudice à un bon nombre de nos collègues. Voilà pourquoi je propose la création d'une commission de trente membres, composée pour moitié de députés et sénateurs, pour moitié d'élus locaux. Je crois très sincèrement qu'elle saura présenter des propositions utiles à l'amélioration du fonctionnement de notre démocratie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable. Cela dit, l'idée n'est pas inintéressante ; elle se situe dans le prolongement de ce que nous avons dit tout à l'heure à propos du statut de l'élu, et en écho à la proposition émise par le ministre lors de son audition devant la commission sur un mode d'organisation, en liaison avec Mme la présidente de la commission des lois, et le Gouvernement, susceptible de déboucher sur des propositions concrètes.

Je vous propose donc, monsieur Albertini, de profiter du délai que procurera la navette parlementaire pour réfléchir aux formes que pourrait prendre un travail parlementaire permettant d'avancer sur la question du statut de l'élu. En d'autres termes, l'avis de la commission n'est pas catégoriquement défavorable.

**M. Pierre Albertini.** Voilà une nuance dont j'apprécie l'épaisseur ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** L'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 15

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 15 :

#### TITRE V

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« Art. 15. – Quiconque se trouve, à la date de la publication de la présente loi, dans l'un des cas d'incompatibilité qu'elle institue peut continuer d'exercer les mandats et fonctions qu'il détient jusqu'au terme de celui d'entre eux qui, pour quelque cause que ce soit, prend fin le premier. »

M. Albertini a présenté un amendement, n° 94, ainsi libellé :

« Après les mots : "qu'il détient", rédiger ainsi la fin de l'article 15 : "au plus tard jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux". »

La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Cet amendement a trait à la date d'application de la loi qui sera votée, j'imagine, dans quelques instants. Une date unique aurait l'avantage de permettre une meilleure lisibilité. Je propose donc que le texte entre en vigueur au plus tard au prochain renouvellement municipal, c'est-à-dire en mars 2001. Peut-être M. le rapporteur, qui avait entamé une réflexion sur la loi organique, envisage-t-il de nous présenter une proposition sur la loi ordinaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 15. (*L'article 15 est adopté.*)

#### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives. »

M. Roman, rapporteur, a présenté un amendement, n° 154, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Cet amendement établit un parallélisme avec la position que nous avons prise, la nuit dernière, sur le projet de loi organique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

L'amendement n° 72 de M. Hascoët tombe.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, le débat qui s'achève a été conforme à ce qu'il était hier. Il aura montré l'extrême fécondité du travail parlementaire, que certains pourront trouver excessive : il faut savoir maîtriser la démographie des amendements... (*Sourires.*)

L'objet du texte restait la limitation des cumuls. Sur ce point, l'engagement pris par le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, a été tenu.

Vous avez par ailleurs adopté des dispositions périphériques. Certaines sont utiles, comme la revalorisation de l'indemnité des maires, ce que relevait à juste titre Mme Tasca, présidente de votre commission des lois. Mais d'autres me semblent hors sujet. Le Gouvernement a toutefois, et sur de nombreux points, délibérément accepté de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée nationale. Un tel débat ne devait pas être corseté, et il ne l'a pas été.

Nous avons là un texte brut de décoffrage. Mme la présidente m'a parlé du facteur Cheval qui aurait pu par moment se reconnaître dans le produit de nos travaux... Quoi qu'il en soit, ce travail doit nous inciter, dans de

nombreux domaines, à des débats plus approfondis, particulièrement sur le statut de l'élu. J'ai bien retenu, à ce propos, le souhait de M. Brunhes et de plusieurs d'entre vous.

L'objet que nous venons de fabriquer a simplement besoin d'être poli. Ce sera l'objet des navettes à venir. Dès lors que vous l'aurez voté, la balle sera dans le camp du Sénat. Elle vous reviendra, et vous saurez, j'en suis sûr, reprendre ce travail de polissage avec l'efficacité qui, à mon sens, doit accompagner le travail de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.)*

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Tron, pour le groupe RPR.

**M. Georges Tron.** Monsieur le ministre, vous avez parlé de la fécondité de nos travaux ; je ne suis pas réellement convaincu que, de ce côté-là, nous soyons vraiment servis... c'est en tout cas mon point de vue, pas le vôtre ; je ne m'étendrai donc pas.

Il y a deux jours, quand nous avons ouvert la discussion sur les deux textes, le groupe RPR avait souhaité exprimer deux préoccupations. La première était de ne pas s'y engager avec le nez sur le pare-brise, en oubliant l'essentiel. Quel était-il ? Nous ne voulions pas donner à nos concitoyens l'image d'une classe politique – que M. Montebourg me passe l'expression – portée à l'auto-flagellation. Sur ce plan, à voir les dispositions adoptées et surtout la façon dont certaines ont été défendues, je ne suis pas convaincu que nous ayons réussi.

M. Brunhes commentait tout à l'heure les grands titres de ce matin. Si la presse n'a pas forcément une bonne interprétation de la fin de ce premier acte, elle aura sans doute relevé que certains d'entre nous semblent éprouver quelques difficultés à assumer leur statut de parlementaire – n'y voyez aucun propos désobligeant. Pour ce qui nous concerne, nous n'en n'avons aucune.

Nous étions par ailleurs préoccupés par le risque de dérive politique, à tous les sens du terme, que pouvait entraîner ce débat. Nous pouvions être tentés d'adopter des dispositions dont le contenu s'attacherait davantage à faire des clins d'œil à l'adresse de telle ou telle catégorie de la population qu'à régler les problèmes au fond. Hélas ! monsieur le ministre, ne m'en veuillez pas, mais les décisions que vous venez d'évoquer sur les indemnités des maires se rangent incontestablement dans cette catégorie. Ce n'était pas l'objet de notre débat, et je regrette qu'on les y ait trouvées.

Nous souhaitions, nous l'avons dit, contribuer sans parti pris à un large débat sur la modernisation de la vie politique. Sans doute nous sommes-nous opposés – n'est-ce pas après tout le rôle de l'opposition au Gouvernement – ou plutôt à sa majorité ? Cela dit, nous avons tenu à faire la part des choses en manifestant notre approbation aux dispositions visant à éviter les confusions d'intérêt. C'est ainsi que nous avons voté celles interdisant le cumul des fonctions exécutives locales, tout comme celles qui visaient à améliorer la disponibilité des élus pour exercer leur mandat. Nous avons également approuvé l'incompatibilité entre les fonctions de représentant au Parlement européen et celles de parlementaire national.

En revanche, et à cause des deux écueils que j'ai évoqués tout à l'heure, et sur lesquels je ne reviens pas, nous avons combattu les deux articles 2. Nous déplorons, tant

dans la loi ordinaire que dans la loi organique votée hier, la rupture – car c'est bien une rupture dont il s'agit – entre le mandat de parlementaire et les fonctions exécutives locales. Nul doute que ces dispositions auront des conséquences graves. Et si le Sénat ne corrigeait pas les effets du vote de l'Assemblée, je prends le triste pari que, d'ici peu de temps, nous nous retrouverions pour le regretter.

Néanmoins, monsieur le ministre, ce débat a le mérite d'avoir ouvert de grands chantiers. Et, contrairement à ce que nous a reproché Mme Bredin, nous avons essayé pendant toute la discussion d'adopter, à propos de ces grands chantiers, une attitude cohérente. Qu'il s'agisse du statut de l'élu, éternel cheval de bataille – il faudra bien un jour, que j'espère le plus proche possible, ouvrir ce chantier – ou d'autres pistes dont nous avons évoqué quelques-unes, la protection sociale, la retraite, la formation – tout à fait indispensable, même si les amendements déposés à ce sujet n'ont pas été adoptés – ou encore la question de l'équilibre entre public et privé, ces questions ne sauraient être éludées.

S'agissant de la décentralisation, un débat, sans aucun doute très important aussi, devra permettre d'étudier les différents transferts non pas de compétences, mais de charges qui sont opérés aujourd'hui sur les collectivités locales. Nous avons été plusieurs pendant ces deux jours à expliquer que c'est l'état d'inachèvement de notre décentralisation qui a conduit une grande partie d'entre nous, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, à pratiquer ce qu'on appelle le cumul des mandats.

Nous sommes tous conscients, j'en suis convaincu, que la décentralisation en l'état n'est pas satisfaisante. Reconnaissons-le, des transferts sont opérés régulièrement sur les collectivités locales, ce qui les met en grande difficulté d'ores et déjà.

C'est la raison pour laquelle j'avais évoqué, et je le dis à nouveau solennellement, le risque, à mon avis inhérent à ces deux textes, d'une aggravation de ce mal, pour la raison simple que si, sur ces bancs, ne siègent plus, dans quelques années, aucun président d'exécutif local, quel que soit le Gouvernement, cette assemblée aura une forte propension à transférer sur les collectivités locales des charges supplémentaires pour dégager l'Etat de celles qui pèsent sur lui, l'Etat qui est lui-même contraint, du fait de Maastricht, à tenir le fameux critère de 3 %.

J'ai d'ailleurs trouvé la réponse de M. le ministre à ce sujet quelque peu évasive et je persiste à penser que c'est un des points majeurs du texte.

Quand demain, dans cet hémicycle ou au Sénat, il n'y aura plus ni président de conseil général, ni président de conseil régional, ni de maire, je prétends que les intérêts des collectivités locales seront moins bien défendus et que, dans l'examen du budget, les 250 milliards de fonds de concours pourront devenir 220, 200, et ainsi de suite. C'est un des risques majeurs que nous fait courir le projet.

**M. le ministre de l'intérieur.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Tron.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je fais observer à M. Tron que si les maires avaient été aussi actifs qu'il le pense, nous n'aurions pas connu ce fameux « pacte de stabilité » entre l'Etat et les collectivités locales qui n'avait de pacte que le nom.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est un argument massif !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous n'avez peut-être pas, monsieur Tron, pris la mesure de l'incapacité des maires à faire valoir les intérêts de leur collectivité.

**M. le président.** Monsieur Tron, je vais vous demander de conclure brièvement, car vous avez déjà dépassé le temps qui vous était imparti.

**M. Georges Tron.** Malgré la réponse de M. le ministre, je continue de penser que ce projet pose un problème de fond, dont nous reparlerons.

En fonction des critiques que je viens d'émettre, le groupe RPR votera contre le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui, essentiellement à cause de son article 2.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Philippe Vuilque.

**M. Philippe Vuilque.** Le projet de limitation de cumul des mandats avait été annoncé, comme l'a rappelé M. le ministre, dans la déclaration de politique générale du Premier ministre. Il réalise, une nouvelle fois, un des engagements forts du Gouvernement.

Ce projet répond à la fois à une attente et à une nécessité.

D'abord, il répond à l'attente de nos concitoyens. *Le Nouvel Observateur* fait état d'un sondage – dont je conseille la lecture à mes collègues de l'opposition – selon lequel 61 % de nos concitoyens plébiscitent le projet de loi. Leurs demandes vont même beaucoup plus loin. C'est dire combien ils espèrent un meilleur fonctionnement de notre démocratie.

Il y a aussi une attente forte de renouvellement du personnel politique pour permettre à notre système politique une meilleure « respiration » et une plus grande ouverture. A cet égard, l'amendement ramenant l'âge de l'éligibilité à dix-huit ans constitue un progrès. Je ne peux donc que m'étonner que Philippe Séguin ait trouvé qu'il était « ridicule » et qu'il tournait en dérision le système démocratique.

Mais qui est ridicule dans cette affaire ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Les jeunes jugeront !

**M. Philippe Vuilque.** Les Pays-Bas et l'Allemagne, où c'est la règle, apprécieront sans doute !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Il n'y a pas de demi-citoyenneté !

**M. Philippe Vuilque.** Le projet répond, ensuite, à une nécessité, celle pour les élus d'avoir plus de disponibilité.

M. Reymann, au cours de la discussion générale, a rapporté une expérience tout à fait intéressante.

**M. Georges Tron.** Evidemment, c'est le seul de l'opposition qui ait voté pour !

**M. Philippe Vuilque.** D'autres de vos collègues ne sont pas venus parce qu'ils étaient gênés aux entournures...

**M. Jean-Claude Mignon.** Certains des vôtres aussi !

**M. Philippe Vuilque.** Je pense à M. Pandraud, qui, en commission, s'est clairement déclaré favorable à ce projet de loi et a rappelé qu'il avait été, avec M. Mazeaud, un des premiers à déposer une proposition de loi visant à limiter très strictement le cumul de mandats. Il est bon de le rappeler !

**M. Georges Tron.** Et M. Calmat, était-il enthousiaste ?

**M. Philippe Vuilque.** Outre qu'il leur donnera de la disponibilité, le projet servira l'efficacité, car, contrairement à ce qui a été dit sur les bancs de l'opposition, il maintient le lien avec le niveau local.

**M. Jean-Claude Mignon.** C'est faux !

**M. Philippe Vuilque.** Certes, les députés-maires posent un problème dont on a largement discuté. Mais le texte propose en fait un changement de perspectives puisqu'il nous invite à entrer avec une démocratie rénovée dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Rien n'empêche un parlementaire d'être conseiller municipal, général ou régional. Rien ne l'empêche donc d'être au contact du terrain.

**M. Jean-Claude Mignon.** Ça n'a rien à voir !

**M. Philippe Vuilque.** Mais si ! Vous avez trop caricaturé les propositions du Gouvernement.

Nous considérons ce projet comme raisonnable. Certes, monsieur le ministre, il est peut-être un peu « brut de décoffrage » et il nécessitera quelques petits coups de truelle supplémentaires. Mais, globalement, je pense que nous avons tous bien travaillé.

Le projet a aussi eu le mérite de nous permettre de poser un certain nombre de questions, de dire qu'il faudrait aller plus loin et, au-delà du cumul des mandats, réfléchir au statut de l'élu. D'accord avec M. Albertini, je pense d'ailleurs que ce terme n'est pas le plus approprié. Peut-être devrions-nous prendre l'habitude de parler des « conditions de travail » ou « d'exercice du mandat ».

Pour ces différentes raisons, le groupe socialiste, bien évidemment, votera le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Mignon.** Une partie du groupe seulement !

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** En toute courtoisie, avec beaucoup de respect et même, si vous le permettez, monsieur le ministre, avec amitié, je ferai une observation liminaire : il faut faire attention à certaines formules. On ne peut parler de l'incapacité des maires ou de l'Assemblée à prendre le pouvoir. Il y a ici, pendant cette législature comme les précédentes, des gens qui prennent leurs responsabilités. Et les maires, y compris pour ce qui concerne le pacte de stabilité, ne sont pas gens à ne pas agir comme il convient.

**M. Georges Tron.** C'est tout à fait évident !

**M. Pierre Albertini.** Très bien !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Ce n'est pas ce que le ministre a voulu dire !

**M. Jacques Brunhes.** Sans doute aurai-je mal compris. J'ai craint un moment qu'il n'ait un préjugé négatif, même à l'endroit des parlementaires puisqu'il nous reprochait un peu : pourquoi n'en faites-vous pas plus ? Comment se fait-il que vous n'agissiez pas davantage ? Qu'attendez-vous pour prendre le pouvoir ?

Monsieur le ministre, ce sont nos institutions qui sont en crise. L'opinion doute de l'efficacité de l'action publique et de sa représentation politique. Il devient urgent de renouer les liens de confiance entre représentants et représentés, et la réduction du cumul des man-

ats peut y contribuer. C'est la raison pour laquelle nous allons voter ce texte, comme nous avons voté hier la loi organique.

J'ajoute que rien d'essentiel ne bougera sans que le Parlement soit replacé au cœur de nos institutions.

Revaloriser le rôle du Parlement et la fonction parlementaire, élargir les espaces laissés à l'initiative des élus, rééquilibrer la balance entre l'exécutif et le législatif en faveur de ce dernier, contrebalancer les pouvoirs tentaculaires de Bruxelles, définir un véritable statut de l'élu, assurer le contrôle des citoyens : voilà ce qui donnera un nouveau souffle à notre démocratie.

La limitation des cumuls risquerait, je l'ai dit hier, et je le répète, de n'être qu'une simple adaptation fonctionnelle si n'était pas engagé en même temps ce rééquilibrage de nos institutions.

Vous nous avez dit être d'accord pour que nous nous penchions sur le statut de l'élu. Il faudra, en outre, au-delà de ce statut, aller vers un véritable rééquilibrage, qui est nécessaire.

La démocratisation de nos institutions est à faire. C'est un formidable défi. C'est d'une démocratisation audacieuse dont nous avons besoin. Il faut sans doute commencer par aborder les textes les plus fondamentaux. Je ne suis pas sûr que nous ayons commencé par le bon bout.

**M. Pierre Albertini.** Absolument !

**M. Jacques Brunhes.** Néanmoins, la réduction du cumul des mandats peut contribuer à une prise de conscience. C'est la raison pour laquelle, je le répète, nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Cette première vague de textes avait plusieurs intentions : diversification sociologique, rajeunissement, féminisation ; il s'agissait aussi de donner du temps et donc de renforcer la démocratie en général, la démocratie locale en particulier, et peut-être d'offrir un peu plus de place à la démocratie participative, qui soutient elle-même un mouvement d'« affinage » ou de « polissage » de la décentralisation, pour aller vers la clarification des compétences, vers une définition plus nette des différents niveaux de ces compétences au sein de notre République. Autant de chantiers à venir. En soixante-douze heures, nous aurons voté deux textes, celui-ci et une loi organique, qui apportent des éléments de réponse. Ils permettent de clarifier les rapports des représentants que nous sommes avec les citoyens.

Il nous faut arrêter de véhiculer nous-mêmes des images d'Épinal. Quand nous ne sommes ici qu'un petit nombre, ne laissons pas ignorer que c'est parce que nous travaillons en commission ou dans un groupe de travail ou que nous nous consacrons à toute autre tâche qui nous incombe.

Il nous faut à la fois faire l'effort d'apporter des clarifications à nos concitoyens pour leur rendre compréhensibles toutes les situations, et défendre ce qui fait la noblesse de l'action politique.

Si nous avons posé aujourd'hui un jalon sur ce chemin, soyons-en fiers, mais n'oublions pas que ce n'en est que le début. Pour notre part, nous, les Verts – car je ne m'exprime au nom ni du MDC, ni des Radicaux, lesquels ont une position différente de la nôtre –, nous entendons faire preuve de vigilance ; nous entendons que, texte après texte, le chantier soit mené à bien.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini, pour le groupe UDF.

**M. Pierre Albertini.** Arrivé au terme de ce débat que j'ai suivi avec intérêt, je souligne d'abord qu'il a été d'une courtoisie presque totale, à une ou deux exceptions près. Mais, ne gardant que les meilleurs souvenirs, nous effaçons de notre mémoire les quelques échanges un peu vifs ou les propos un peu soupçonneux.

J'ai constaté que nous avions le même objectif : moderniser la vie politique et, surtout, retisser le lien de confiance entre les Français et leurs élus. Vaste sujet, vaste programme et vaste chantier !

En revanche, et le débat n'a fait que le confirmer, sur les moyens d'atteindre cet objectif, nous divergeons profondément, notamment sur l'ordre des facteurs et sur la manière, à partir des éléments positifs de notre démocratie, de rendre le Parlement plus vivant. La plupart de nos amendements en ce sens n'ayant pas été retenus, nous ne pouvons qu'être sceptiques quant à l'efficacité de cette loi ordinaire.

Même notre proposition de commission de travail – qui pourtant ne mangeait pas de pain –, qui aurait fixé un calendrier à la réflexion à venir, a été repoussée. Certes, elle a été qualifiée d'« amendement sympathique », mais nous sommes habitués à ces motifs – Mme Bredin en parlait aussi – qui reviennent à dire aux parlementaires : « Laissez l'administration et le Gouvernement imprimer aux choses le cours qu'ils souhaitent ! »

Nous n'en attendons pas moins avec impatience les trois chantiers annoncés.

En premier lieu, les conditions de travail et d'exercice des fonctions et des mandats – nous avons été nombreux à nous exprimer sur ce sujet et nous sommes tous conscients de l'inégalité qui existe entre la fonction publique et certaines professions, d'une part, et des pans entiers de notre société non représentés ici, d'autre part.

Monsieur le ministre, vous dont on se plaît à saluer les connaissances en matière d'histoire politique et constitutionnelle de notre pays, vous vous rappelez sans doute la dérive que constituait une assemblée de fonctionnaires sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Il a bien fallu un jour prendre une mesure radicale pour couper ce cordon ombilical qui avait quelque chose d'excessif.

Deuxième chantier : celui de la décentralisation. Il faut simplifier et clarifier les responsabilités, pour revaloriser la démocratie locale.

Enfin, la revalorisation du rôle du Parlement.

A plusieurs reprises, vous avez fait observer – ce qui est juridiquement fondé – que les amendements proposés par le groupe socialiste n'avaient pas un lien direct avec l'objet du texte et qu'ils constituaient des cavaliers. C'est une réponse intellectuellement satisfaisante sur le court terme. Mais je ne peux pas imaginer un seul instant que vous puissiez la reproduire dans les mêmes termes dans un an, car nous aurons eu, dans l'intervalle, le temps d'observer si oui ou non vous incitez le Parlement à légiférer.

Vous nous avez invités à exercer nos pouvoirs avec plus de fermeté, plus d'esprit d'initiative et, avez-vous ajouté, de sens des responsabilités.

Nous adhérons complètement à cette façon de voir. Encore faut-il que, lors des quelques occasions qui nous sont données, nous puissions exercer notre indépendance d'esprit et notre faculté d'initiative sans être bridés ni bri-

més par tous les paramètres que la Constitution de 1958, élaborée dans un autre contexte, a placés autour du Parlement pour le corseter et le réduire à la portion congrue.

Le groupe UDF votera donc contre ce texte et attendra avec beaucoup d'impatience l'ouverture des chantiers que vous avez annoncés.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

*(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

2

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, le 28 mai 1998, de M. Alain Tourret, une proposition de loi organique tendant à modifier la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social.

Cette proposition de loi organique, n° 939, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 28 mai 1998, de MM. Alain Barrau, Jean-Claude Lefort et Jean-Bernard Raimond, un rapport d'information, n° 940, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 21 avril au 18 mai 1998 (n°s E 1057 à E 1060, E 1064, E 1066, E 1067, E 1069 et E 1070), et sur les propositions d'actes communautaires n°s E 920, E 979 et E 1051.

4

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 28 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce projet de loi, n° 938, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

5

#### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Vendredi 29 mai 1998, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, n° 895, de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 :

M. René Rouquet, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 925) ;

Discussion de la proposition de loi, n° 845, de M. Bruno Le Roux et plusieurs de ses collègues fixant le régime des armes et munitions :

M. Bruno Le Roux, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 929).

(Séance réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

#### MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

*(Journal officiel, Lois et décrets, du 29 mai 1998)*

GROUPE DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(68 membres au lieu de 70)

Supprimer les noms de MM. Gilbert Gantier et Claude Goasguen.

GROUPE DÉMOCRATIE LIBÉRALE ET INDÉPENDANTS

(38 membres au lieu de 36)

Ajouter les noms de MM. Gilbert Gantier et Claude Goasguen.

#### TRANSMISSIONS DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre en date du 28 mai 1998, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 1077. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Commission. Document de travail. Partie A. – Crédits de fonctionnement).

- N° E 1078. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Commission. Document de travail. Partie B, sous-section B 1. – Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, section « garantie »).
- N° E 1079. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Document de travail. Bilan d'évaluation 1996-1997).
- N° E 1080. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (volume 7, section VI. – Comité économique et social et comité des régions) (COM [98] 300).
- N° E 1081. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999, aperçu général (SEC [98] 800).

### NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 27 mai 1998 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

- N° E 211 (COM [91] 548 final). – Proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (décision du Conseil du 11 mai 1998).
- N° E 660 (COM [96] 193 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la finalité du règlement et les garanties (décision du Conseil du 28 avril 1998).
- N° E 720 (COM [96] 499 final). – Proposition de règlement du Conseil concernant l'introduction de l'euro (décision du Conseil du 18 juin 1997).
- N° E 904 (COM [97] 264 final). – Proposition de directive du Conseil portant sur l'harmonisation des principales dispositions applicables à l'assurance-crédit à l'exportation pour les opérations bénéficiant d'une couverture à moyen et à long terme (décision du Conseil du 7 mai 1998).
- N° E 916 (COM [97] 396 final). – Proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 92 et 93 du traité (CE) à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales (décision du Conseil du 7 mai 1998).
- N° E 936 (COM [97] 469 final/2). – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (décision du Conseil du 7 mai 1998).
- N° E 966 (COM [97] 546 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun en accordant, à titre autonome, une exemption temporaire des droits de douane pour certaines turbines à gaz (décision du Conseil du 18 mai 1998).
- N° E 1041 (SEC [98] 307 final). – Proposition d'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution, présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 (décision du Conseil du 28 mai 1998).
- N° E 1045. – Rapport sur l'état de la convergence et recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Partie 1. – Recommandation ; partie 2. – Rapport (décision du Conseil du 1<sup>er</sup> mai 1998).
- N° E 1046 (SEC [98] 1999 final). – Recommandations de décisions du Conseil abrogeant les décisions constatant l'existence d'un déficit excessif en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Autriche, au Portugal, en Suède et au Royaume-Uni. Application de l'article 104 C, paragraphe 12, du traité instituant la Communauté européenne (décision du Conseil du 1<sup>er</sup> mai 1998).

- N° E 1050. – Projet d'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie sur le commerce des produits textiles paraphé à Bruxelles le 28 mars 1998 (décision du Conseil du 11 mai 1998).

### CONVOCAZION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 2 juin 1998**, à 10 heures, dans les salons de la présidence.

#### ANNEXE

#### Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 18 mai 1998 :

N° 8299 de M. Dominique Baudis à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement technique et professionnel – IUT – fonctionnement – financement).

N° 11601 de Mme Catherine Tasca à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement secondaire : personnel – enseignants – absence – remplacement).

*Ces réponses ont été publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 25 mai 1998.*

N° 3464 de M. Noël Mamère à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DOM – Guadeloupe : environnement – pollution – lutte et prévention).

N° 3883 de M. Jacques Godfrain à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Ministères et secrétariats d'Etat – agriculture et pêche : budget – subventions à la Fédération nationale des foyers ruraux – perspectives).

N° 5846 de M. Jean-Luc Warsmann à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Français de l'étranger – revendications – Afrique du Nord et outre-mer).

N° 7219 de M. Alain Bocquet à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Assurance maladie maternité : prestations – frais de cure – frais de transport).

N° 7572 de M. Denis Jacquat à M. le secrétaire d'Etat au logement (Urbanisme – lotissements – obligations du lotisseur).

N° 7622 de M. Bernard Accoyer à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Etablissements de santé – établissements publics – praticiens – exercice libéral – redevance – montant).

N° 7754 de M. Lucien Degauchy à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts locaux – taxe d'habitation – exonération – étudiants).

N° 9133 de M. Dominique Baudis à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement (Emploi – chômeurs – frais de recherche d'emploi – transports).

N° 9651 de M. François Sauvadet à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Plus-values : imposition – champ d'application – entreprises).

N° 11513 de M. Jean-Michel Boucheron à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Eau – assainissement – redevance – réforme – perspectives).

N° 11518 de Mme Marisol Touraine à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Aménagement du territoire – zones rurales – reprise d'entreprises artisanales – aides à l'investissement – perspectives).

N° 11597 de M. Pierre Cohen à Mme la ministre de la culture et de la communication (Handicapés – sourds et malentendants – audiovisuel – sous-titrage – développement).

N° 11603 de M. François Brottes à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Communes – FCTVA – traitement des déchets).

N° 11616 de Mme Christine Lazerges à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement : personnel – psychologues scolaires – statut).

N° 11666 de M. Pierre Brana à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes (Aquaculture et pêche professionnelle – pisciculture – politiques communautaires – perspectives).

N° 11711 de M. Jacques Guyard à Mme la ministre de la culture et de la communication (Tourisme et loisirs – politiques communautaires – guides – diplômes requis).

*Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 1<sup>er</sup> juin 1998.*







